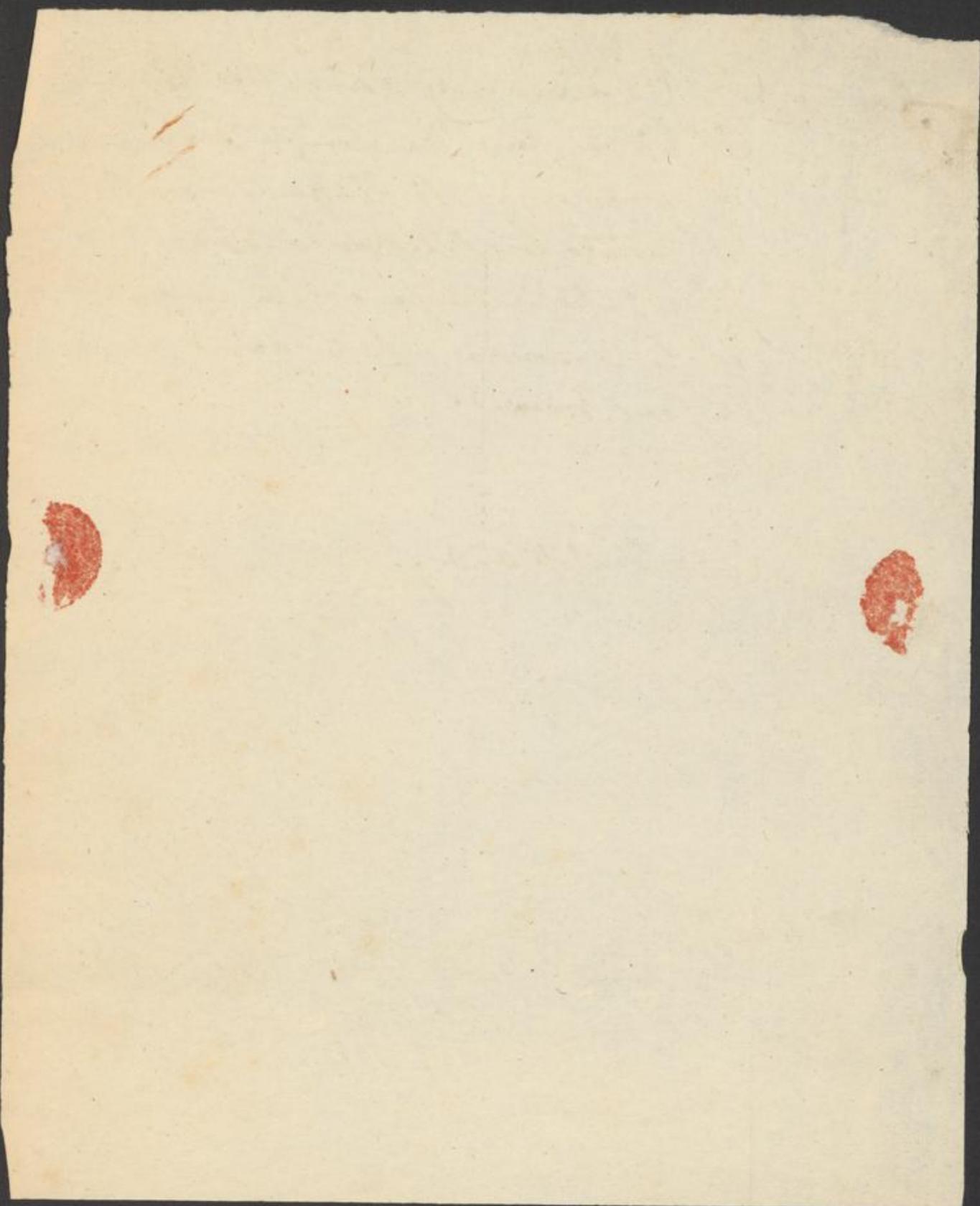


357

◆
Benz
357

351

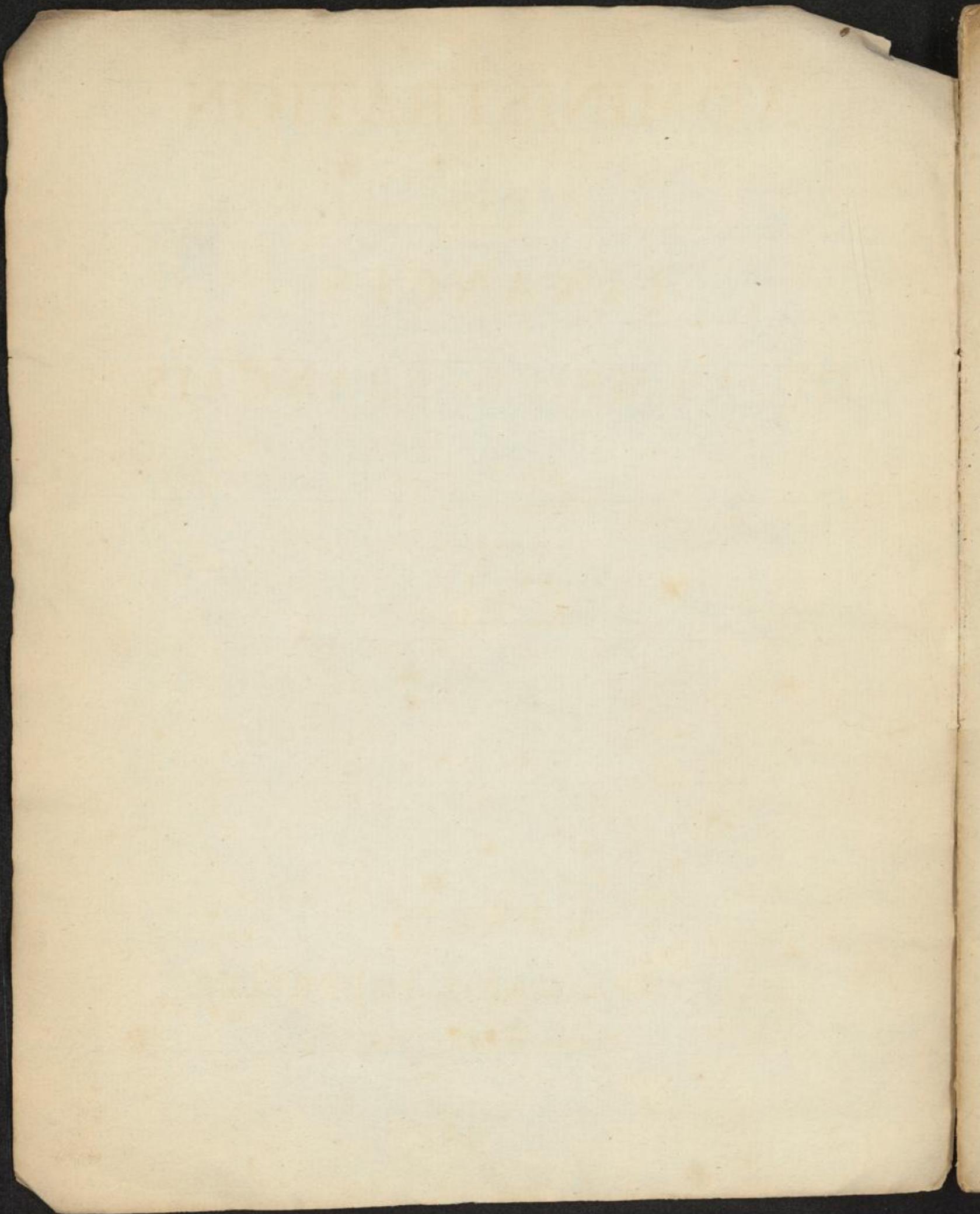




M^r Limbach voudra bien Communiquer
Et Exemplaire Du Compte De l'administration
Des finances à M. M. Kœstermann & Gillet.
Il prendra les Mesures nécessaires pour
que le dit Exemplaire lui revienne et
il le conservera ensuite parmi les papiers
De son Bureau.

Ce 27 Ventose an 13.

Handwritten text on the left edge of the page, partially obscured.



ADMINISTRATION
DES
FINANCES
DE L'EMPIRE FRANÇAIS.

AN 12.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

Pluviôse an XIII [1805].

ADMINISTRATION



FINANCES

DE L'EMPIRE FRANÇAIS

AN 17

A PARIS

DE L'IMPRIMERIE IMPERIALE

Paris au XII^e [1802]

3014 326

C O M P T E
D E
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,
EN L'AN XII.

S I R E,

JE présente à VOTRE MAJESTÉ, pour l'an 12, le Compte annuel de l'administration des finances de l'Empire.

Ce Compte rappelle, pour la recette et pour la dépense, la situation des exercices antérieurs au 1.^{er} vendémiaire de l'an 12, et présente leur nouvelle situation au commencement de l'année courante.

Cet ordre constamment suivi depuis l'an 8, et désormais invariable, en conservant toujours avec fidélité la trace du passé, devient le garant certain de l'avenir ; il rend indispensable l'explication de tout changement survenu dans les résultats antérieurement présentés, et met ainsi à portée de suivre les opérations de chaque exercice jusques dans les derniers détails.

Les états remis par les divers Ministres, des sommes qui pourront rester dues sur les années 9, 10, 11 et 12, lorsque la liquidation de la totalité des dépenses, déjà connues par aperçu, sera entièrement terminée, n'offrent rien que de satisfaisant sous le rapport de la situation générale des finances.

VOTRE MAJESTÉ a déclaré, dès l'an 9, qu'il ne serait fait aucun arriéré.

Cet engagement sera fidèlement rempli.

Toutes les créances de ces diverses années, sans aucune exception, seront acquittées en numéraire, la seule valeur qui puisse, avec justice pour les créanciers de l'État, et avec convenance pour l'intérêt bien entendu du Gouvernement lui-même, être admise dans le paiement des dépenses publiques.

Je passe aux détails du compte que j'ai à rendre à VOTRE MAJESTÉ.

CHAPITRE I.^{er}

DES EXERCICES 5, 6, 7 et 8.

SUIVANT le compte des finances de l'année dernière, il restait disponible sur les recettes provenant de ces exercices, la somme de..... 12,489,094^f

Les dépenses acquittées en numéraire pendant le cours de l'an 12, montent, y compris un prélèvement de 8 millions transportés à l'exercice an 9, pour le service de la guerre, à..... 11,415,738.

*Voyez l'État
coté A.*

Ainsi il restait disponible, au 1.^{er} vendémiaire an 13, en numéraire..... 1,073,356.

Suivant le même compte des finances de l'année dernière, les sommes payables en rentes créées par la loi du 30 ventôse an 9, s'élevaient, pour le service des exercices dont il s'agit ;

SAVOIR ;

Pour les années 5, 6 et 7, à..... 40,848,400^f
Il a été inscrit, dans le cours de la même année sur ce crédit, 262,596 fr. de rentes, représentant un capital de..... 8,753,200.

Il restait par conséquent disponible au 1.^{er} vendémiaire an 13... 32,095,200.

Les sommes également payables en rentes pour l'exercice an 8, ont été estimées par le compte de l'année dernière, à 10,515,680 fr. Il a été inscrit en l'an douze 429,906 fr. de rentes, représentant un capital de..... 8,598,120.

*Voyez l'État
coté B.*

Il restait disponible au 1.^{er} vendémiaire an 13.... 1,917,560, ci. 1,917,560.

TOTAL GÉNÉRAL..... 34,012,760^f

Au moyen de ce que ces deux crédits sont indistinctement applicables aux dépenses de l'an 8 et années antérieures, ils doivent suffire pour solder ces divers exercices.

PAIEMENS effectués en numéraire par le Trésor public en l'an 12, sur les Exercices 5, 6, 7 et 8, déduction faite des compensations ou régularisations qui n'ont point exigé de sorties de fonds.

Guerre. (Ministère).....	1,959,436 ^f	} 11,415,738 ^f
Administration de la Guerre.....	"	
Marine.....	65,663.	
Intérieur.....	73,990.	
Finances.....	314,688.	
Trésor public.....	28,430.	
Relations extérieures.....	60,848.	
Justice.....	2,201.	
Police.....	"	
Frais de négociation.....	24,513.	
	<hr/>	
	2,835,745.	
Remboursemens divers.....	579,993.	
Prélèvement pour le service de l'an 9.....	8,000,000.	
	<hr/>	
Restait disponible en numéraire au 1. ^{er} vendémiaire an 12.....		12,489,094.
		<hr/>
Reste au 1. ^{er} vendémiaire an 13.....		1,073,356.

[B] *ÉTAT de situation, au 1.^{er} Vendémiaire an 13, des Crédits ouverts en rentes pour les Exercices 5, 6, 7 et 8.*

	ANS 5, 6 et 7.	AN 8.
SUIVANT le Compte des finances de l'an 11, il restait disponible au 1. ^{er} vendémiaire an 12.	40,848,400.	10,515,680.
Paiemens faits en l'an 12.	8,753,200.	8,598,120.
	<hr/>	<hr/>
Restait disponible au 1. ^{er} vendémiaire an 13.....	32,095,200.	1,917,560.

CHAPITRE II.

EXERCICE AN NEUF.

LE budget de l'an 9 a été réglé à 526,477,041 francs, par la loi du 4 frimaire an 11.

De nouveaux recouvremens opérés, depuis, au-delà des produits que l'on avait espérés, huit millions, transportés de l'an 8, auquel ils étaient inutiles, à l'an 9, en vertu d'un décret impérial du 15 floréal an 12, et 5,981,150 francs prélevés sur les revenus extraordinaires de l'an 13, portent les moyens de cet exercice, tant rentrés au trésor public qu'à rentrer ou à régulariser, à la somme totale de 545,000,000, reconnue nécessaire pour solder entièrement toutes ses dépenses.

La loi sur les finances contient en conséquence un titre particulier qui élève à cette somme celle mise à la disposition du Gouvernement pour le service de l'an 9.

La totalité des crédits étant ainsi portée à	545,000,000 ^f	
et les dépenses acquittées et ordonnancées jusqu'au 1. ^{er} vendémiaire an 13, s'élevant, suivant le Compte du trésor public [État coté Q], à la somme de	529,416,732,	<i>Voyez l'État coté C.</i>
il restait à acquitter ou à régulariser sur les crédits au 1. ^{er} vendémiaire an 13	15,583,268.	<i>Voyez l'État coté D.</i>

[C]

*ÉTAT des Revenus et Produits affectés au service de l'an 9,
des Sommes rentrées au Trésor public, et de ce qui restait
à rentrer ou à régulariser au 1.^{er} Vendémiaire an 13.*

INDICATION des PRODUITS ET REVENUS.	PRODUITS présûmés suivant le Budget.	SOMMES RENTRÉES EN L'AN.		RESTE à rentrer d'après le produit net résultant des états des Admin. ^{ms} et Régies.	TOTAL du produit net.	EXCÉDANT sur les estim. ^{ons} du Budget.
		9, 10 et 11.	12.			
Contributions directes (an 9)...	263,600,236 ^f	264,165,827 ^f	241,725 ^f	"	264,407,552 ^f	807,316 ^f
Régie de l'enregistrement et des domaines.....	147,676,000.	143,306,664.	1,210,153.	3,159,183 ^f *	147,676,000.	"
Douanes.....	18,862,511.	16,822,661.	1,228.	2,038,612.	18,862,511.	"
Postes.....	8,239,517.	7,786,305.	"	453,212.	8,239,517.	"
Loterie nationale.....	8,473,211.	8,473,311.	"	"	8,473,311.	100.
Salines.....	2,837,902.	2,837,902.	"	"	2,837,902.	"
Monnaies.....	24,381.	53,073.	146,443.	"	199,516.	175,135.
Recettes diverses (an 9).....	3,763,283.	3,957,682.	878,076.	"	4,835,758.	1,072,475.
Recettes extraordinaires et exté- rieures.....	22,000,000.	22,051,852.	65,975.	"	22,117,827.	117,827.
Crédit en domaines nationaux. . .	20,000,000.	1,315,451.	6,158,777.	12,525,772.	20,000,000.	"
Sur les sommes dues par les acqué- reurs de domaines vendus anté- rieurement à l'an 10.....	10,000,000.	7,280,593.	1,493,768.	1,225,639.	10,000,000.	"
Sur le produit des rachats de rentes.	5,000,000.	"	"	5,000,000.	5,000,000.	"
Sur les restes des contributions et produits de l'an 8 et antérieurs.	8,000,000.	7,627,554.	10,741,402.	"	18,368,956.	10,368,956.
Sur diverses créances.....	3,000,000.	1,037,563.	"	1,962,437.	3,000,000.	"
Obligations et cédulas à recouvrer	5,000,000.	2,146,610.	1,428,212.	1,425,178.	5,000,000.	"
Prélèvement sur les moyens ex- traordinaires de l'an 13.....	"	"	"	5,981,150.**	5,981,150.	5,981,150.
	526,477,041.	488,863,048.	22,365,759.	33,771,193.	545,000,000.	18,522,959.

* Ces deux sommes sont représentées partie par des acquits restés dans les caisses des receveurs, et qui sont à régulariser par le Trésor public sur les divers crédits, partie par des déficits de caisses dont le recouvrement est poursuivi, et sur lesquels il y aura en dernière analyse, une non valeur dont on ne peut estimer l'objet. Je propose, dans le nouveau crédit de l'an 9, un fonds particulier pour la régularisation dont ces objets seront successivement susceptibles.

** Cette somme, qui n'a pu être comprise dans les recettes effectuées au 1.^{er} vendémiaire an 13, est actuellement réalisée.

EXERCICE

AN 9.

[D]

*ÉTAT des Sommes assignées pour le service de l'an 9, des
Dépenses acquittées et du Restant disponible sur les Crédits,
au 1.^{er} Vendémiaire an 13.*

DÉSIGNATION des MINISTÈRES.	SOMMES ASSIGNÉES à chaque Chapitre.	DÉPENSES ACQUITTEES et ordonnancées au 1. ^{er} vendémiaire an 13.	RESTANT DISPONIBLE ou à régulariser sur les Crédits, au 1. ^{er} vendémiaire an 13.
Dette publique et Pensions.....	77,000,000 ^f	77,000,000 ^f	#
Guerre et Administration de la guerre	250,000,000.	243,744,333.	6,255,667 ^f
Marine.....	95,000,000.	90,352,606.	4,647,394.
Intérieur.....	39,095,150.	38,160,907.	934,243.
Finances et Trésor public y compris 800,000 francs pour la régularisation des taxations des Receveurs sur l'indirect.....	32,331,891.	30,543,707.	1,788,184.
Relations extérieures.....	6,000,000.	5,907,333.	92,667
Justice.....	10,350,000.	10,311,801.	38,199.
Police générale.....	1,500,000.	1,499,345.	655.
Frais de négociations.....	32,000,000.	31,896,700.	103,300.
Fonds de réserve pour des régularisations.....	1,722,959.	#	1,722,959.
	545,000,000.	529,416,732.	15,583,268.

Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or date.

Column 1	Column 2	Column 3	Column 4

CHAPITRE III.

EXERCICE AN DIX.

LE crédit de l'an 10 a été fixé à 500 millions. Cette somme est suffisante pour subvenir à tous les besoins.

L'État coté E présente le montant des produits et revenus de l'an 10, et ce qui restait à rentrer ou à régulariser au 1.^{er} vendémiaire an 13.

L'état coté F présente ce qui restait à payer ou à régulariser à la même époque.

Il en résulte, qu'au 1.^{er} vendémiaire an 13, il restait à rentrer ou à régulariser sur les revenus de l'an 10, une somme de..... 13,210,390^f

Et qu'il restait pareillement disponible ou à régulariser sur les crédits, celle de..... 12,390,040.

EXERCICE
AN 10.

[E]

ÉTAT des Produits et Revenus de l'an 10, des Sommes rentrées au Trésor public sur ces produits, et de ce qui restait à rentrer au 1.^{er} Vendémiaire an 13.

INDICATION des PRODUITS ET REVENUS.	MONTANT des produits et revenus.	SOMMES rentrées au Trésor public		TOTAL.	RESTAIT à rentrer ou à régulariser au 1. ^{er} vend. ^{ic} an 13.
		en l'an 10 et en l'an 11.	en l'an 12.		
Contributions directes.....	273,417,000 ^f	272,759,073 ^f	378,334 ^f	273,137,407 ^f	279,593 ^f
Régie de l'Enregist. ^{nt} et des Domaines...	(a) 167,712,957.	154,055,734.	(b) 1,700,599.	155,756,333.	(c) 11,956,624.
Douanes.....	30,979,901.	30,977,325.	2,576.	30,979,901.	#
Postes.....	10,367,421.	9,393,248.	#	9,393,248.	974,173.
Loterie nationale.....	11,652,094.	11,652,094.	#	11,652,094.	#
Régie des Salines.....	2,000,000.	2,000,000.	#	2,000,000.	#
Monnaies.....	183,435.	183,435.	#	183,435.	#
Recettes accidentelles de toute nature en l'an 10.....	3,687,192.	2,603,655.	1,083,537.	3,687,192.	#
	500,000,000.	483,624,564.	3,165,046.	486,789,610.	13,210,390.

(a) Ce produit avait été compris, dans le Compte de l'année dernière, pour une somme plus forte : il a été reconnu depuis que les versements en numéraire avaient été forcés dans les états de la Régie, qui avait confondu avec le numéraire effectif des valeurs qu'elle avait reçues pour espèces, mais qui n'en ont pas réellement produit au Trésor public.

(b) Dans cette somme se trouve celle de 1,200,700 fr., régularisée pendant l'année dernière à compte des 3,521,838 fr. de pièces de dépenses acquittées par la Régie, à la décharge du Trésor public, et qui faisaient partie du restant à rentrer au 1.^{er} vendémiaire an 12.

(c) Ce reste à rentrer se compose tant du restant à régulariser sur les pièces de dépenses acquittées par la Régie, à la décharge du Trésor public, que du prélèvement qui a été fait par les Receveurs pour leurs taxations sur l'indirect, lesquelles seront régularisées et ordonnancées par le Ministre du Trésor public, au moyen du fonds qui sera mis à sa disposition pour cet objet, par la loi sur les finances de l'an 13.

Le surplus sera l'objet du compte définitif à faire entre le Trésor public et les Receveurs.

EXERCICE
AN 10.

[F]

*ÉTAT des Sommes assignées pour le service de l'an 10, des
Dépenses acquittées et du Restant disponible sur les Crédits
au 1.^{er} Vendémiaire an 13.*

DÉSIGNATION des MINISTÈRES.	SOMMES assignées à chaque Chapitre.	DÉPENSES acquittées et ordonnancées au 1. ^{er} vendémiaire an 13.	RESTANT disponible ou à régulariser sur les crédits au 1. ^{er} vendémiaire an 13.
Dette publique et pensions.....	77,567,000 ^f	77,567,000 ^f	#
Guerre et Administration de la guerre.....	210,000,000.	209,233,104.	766,896 ^f
Marine.....	105,000,000.	94,180,053.	10,819,947.
Intérieur.....	38,000,000.	37,787,836.	212,164.
Finances (les pensions non comprises).....	29,738,000.	29,717,059.	20,941.
Trésor public, y compris un fonds d'un million pour régulariser les taxations des receveurs sur l'indirect.....	5,631,000.	5,552,594.	78,406.
Justice.....	9,880,000.	9,826,902.	53,098.
Relations extérieures.....	7,400,000.	7,3999,429.	571.
Police générale.....	1,725,000.	1,705,103.	19,897.
Frais de négociations.....	15,059,000.	14,640,880.	418,120.
	500,000,000.	487,609,960.	12,390,040.

No.	Name	Rank	Remarks
1	John Smith	Private	Present
2	James Brown	Private	Present
3	William Jones	Private	Present
4	Robert Taylor	Private	Present
5	Thomas White	Private	Present
6	Richard Black	Private	Present
7	Henry Green	Private	Present
8	George Grey	Private	Present
9	Edward Red	Private	Present
10	Thomas Black	Private	Present
11	James White	Private	Present
12	John Brown	Private	Present
13	Robert Green	Private	Present
14	William Grey	Private	Present
15	Richard Black	Private	Present
16	Henry White	Private	Present
17	George Brown	Private	Present
18	Edward Green	Private	Present
19	Thomas Grey	Private	Present
20	Richard Black	Private	Present
21	Henry White	Private	Present
22	George Brown	Private	Present
23	Edward Green	Private	Present
24	Thomas Grey	Private	Present
25	Richard Black	Private	Present
26	Henry White	Private	Present
27	George Brown	Private	Present
28	Edward Green	Private	Present
29	Thomas Grey	Private	Present
30	Richard Black	Private	Present
31	Henry White	Private	Present
32	George Brown	Private	Present
33	Edward Green	Private	Present
34	Thomas Grey	Private	Present
35	Richard Black	Private	Present
36	Henry White	Private	Present
37	George Brown	Private	Present
38	Edward Green	Private	Present
39	Thomas Grey	Private	Present
40	Richard Black	Private	Present
41	Henry White	Private	Present
42	George Brown	Private	Present
43	Edward Green	Private	Present
44	Thomas Grey	Private	Present
45	Richard Black	Private	Present
46	Henry White	Private	Present
47	George Brown	Private	Present
48	Edward Green	Private	Present
49	Thomas Grey	Private	Present
50	Richard Black	Private	Present

CHAPITRE IV.

EXERCICE AN ONZE.

LA somme affectée aux dépenses de cet exercice a été portée, par la loi du 5 ventôse an 12, à 619,500,000 francs; un supplément de 5 millions a été nécessaire au crédit de la marine. La totalité des crédits s'éleva ainsi à 624,500,000 francs, et la loi sur les finances de l'an 13 autorisera cette disposition.

L'État coté H présente 1.^o la nouvelle distribution des crédits de l'an 11; 2.^o ce qui restait à payer ou à régulariser sur ces crédits au 1.^{er} vendémiaire an 13.

L'État coté G présente le montant des produits et revenus de l'an 11, et ce qui restait à rentrer ou à régulariser à la même époque.

Il en résulte qu'au 1.^{er} vendémiaire an 13, il restait à rentrer ou à régulariser sur les revenus de l'an 11, une somme de..... 15,733,905^f

Et qu'il restait pareillement disponible ou à régulariser sur les crédits, celle de..... 18,622,537.

EXERCICE
AN 11.

[G]

*ÉTAT des Revenus et Produits de l'an 11, et Situation des
Rentrées au Trésor public au 1.^{er} Vendémiaire an 13.*

INDICATION des REVENUS ET PRODUITS.	PRODUITS NETS d'après les états des administrations et régies.	SOMMES RENTRÉES AU TRÉSOR PUBLIC		TOTAL.	RESTAIT à rentrer au 1. ^{er} vendém. an 13.
		en l'an 11.	en l'an 12.		
Contributions directes de l'an 11.....	304,321,742 ^f	301,445,106 ^f	2,876,636 ^f	304,321,742 ^f	#
Régie de l'enregistrement et des domaines..	200,106,529.	169,832,183.	18,739,077.*	188,571,260.	11,535,209 ^f }
Douanes.....	36,924,900.	28,847,486.	6,545,214.	35,392,700.	1,532,200. }
Postes.....	11,500,000.	8,218,352.	1,546,876.	9,765,228.	1,734,772.
Loterie nationale.....	15,326,971.	15,218,000.	900.	15,218,900.	108,071.
Régie des salines.....	2,404,715.	2,300,000.	#	2,300,000.	104,715.
Cautionnemens des Greffiers des justices de paix.....	2,200,000.	1,023,622.	457,500.	1,481,122.	718,878.
Recettes diverses et accidentelles.....	4,870,333.	2,863,528.	2,006,805.	4,870,333.	#
Monnaies.....	753,897.	51,230.	702,667.	753,897.	#
Recettes extérieures.....	21,200,000.	21,200,000.	#	21,200,000.	#
	599,609,087.	550,999,507.	32,875,675.	583,875,182.	15,733,905.
Moyens extraordinaires.....	24,890,913.	24,890,913.	#	24,890,913.	#
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	624,500,000.	575,890,420.	32,875,675.	608,766,095.	15,733,905.

* Cette recette comprend une somme de 3,303,443 fr. régularisée pendant l'année dernière, à compte des 9,604,968 fr. de dépenses acquittées par la Régie, à la décharge du Trésor public, et qui faisaient partie des restes à rentrer au 1.^{er} vendémiaire an 12.

** Ce reliquat se compose en partie des 6,301,525 fr. de pièces de dépenses restant à régulariser: le surplus est l'objet du compte définitif à faire entre le Trésor public et les Receveurs pour l'entier apurement de cet exercice.

EXERCICE
AN 11.

[H]

*ÉTAT des Sommes assignées pour le service de l'an 11,
des Dépenses faites pendant les années 11 et 12, et de ce
qui restait disponible sur les Crédits au 1.^{er} Vendémiaire
an 13.*

CHAPITRES du BUDGET DE L'AN 11.	SOMMES assignées pour chaque Chapitre.	DÉPENSES acquittées et ordonnancées au 1. ^{er} vendémiaire an 13.	RESTANT disponible sur les Crédits au 1. ^{er} vendémiaire an 13.
Dette publique et Pensions.....	84,023,482 ^f	83,660,304 ^f	363,178 ^f
Grand-Juge, Ministre de la justice.....	23,318,730.	20,761,146.	2,557,584.
Relations extérieures.....	7,820,000.	7,813,999.	6,001.
Intérieur.....	53,662,798.	51,438,557.	2,224,241.
Finances (non compris les pensions).....	37,167,688.	34,285,380.	2,882,308.
Trésor public.....	7,000,000.	5,963,723.	1,036,277.
Guerre.....	164,705,799.	164,218,860.	486,939.
Administration de la guerre.....	92,294,201.	90,834,673.	1,459,528.
Marine.....	143,000,000.	135,513,923.	7,486,077.
Frais de négociation.....	11,386,898.	11,386,898.	■
Dépenses imprévues.....	120,404.	■	120,404.
	624,500,000.	605,877,463.	18,622,537.

177

ÉTAT des sommes assignées pour le service de l'an II
 des dépenses (sans compter les annuités de 1791, et de 1792
 qui restent à payer par les Ombres au 31 décembre
 de 1791)

CHAPITRES		MONTANTS	
AN II	AN III	AN II	AN III
1000000	1000000	1000000	1000000
2000000	2000000	2000000	2000000
3000000	3000000	3000000	3000000
4000000	4000000	4000000	4000000
5000000	5000000	5000000	5000000
6000000	6000000	6000000	6000000
7000000	7000000	7000000	7000000
8000000	8000000	8000000	8000000
9000000	9000000	9000000	9000000
10000000	10000000	10000000	10000000
11000000	11000000	11000000	11000000
12000000	12000000	12000000	12000000
13000000	13000000	13000000	13000000
14000000	14000000	14000000	14000000
15000000	15000000	15000000	15000000
16000000	16000000	16000000	16000000
17000000	17000000	17000000	17000000
18000000	18000000	18000000	18000000
19000000	19000000	19000000	19000000
20000000	20000000	20000000	20000000

CHAPITRE V.

EXERCICE AN DOUZE.

LES dépenses de l'an 12 avaient été estimées par le budget à 700 millions. La nécessité de donner un grand mouvement aux préparatifs d'une guerre dont le renouvellement a été tout-à-fait imprévu, a forcé le Gouvernement de presser ses dispositions : il en est résulté un accroissement de dépense en l'an 12, qui exige que le budget de cet exercice soit augmenté d'une somme de 62 millions.

Ce supplément sera pris sur l'excédant du produit net des moyens de l'an 12, comparé à l'estimation qui en avait été faite par le budget.

La somme totale affectée aux dépenses de l'an 12 se trouvera ainsi portée de 700 millions à 762 millions. Cette disposition fait partie du projet de loi générale sur les finances.

L'État coté J présente,

1.° L'estimation qui avait été faite l'année dernière des revenus présumés de l'an 12;

2.° Le produit net résultant des états des administrations et régies;

3.° Ce qui était rentré au 1.° vendémiaire an 13;

4.° Ce qui restait à verser à la même époque.

L'État coté K présente la somme assignée pour l'an 12 au service de chaque ministère; les dépenses ordonnancées pendant la même année et ce qui restait disponible sur les crédits des divers ministres au 1.° vendémiaire an 13.

Je crois devoir ici fixer l'attention de Votre Majesté sur la différence qui existe entre le montant du budget des diverses années qui se sont écoulées depuis que Votre Majesté tient les rênes du Gouvernement.

Le budget de l'an 9 se porte à 545 millions.

Celui de l'an 10 est réduit à 500 millions.

Celui de l'an 11 s'élève à 624,500,000 francs.

Enfin, celui de l'an 12 est de 762 millions.

L'an 9 a été le plus voisin du chaos dans lequel Votre Majesté a trouvé les finances.

Dès l'an 10 l'ordre renaît; le retour de la paix le seconde, et la dépense de tous les services n'excède pas 500 millions.

Au mois de messidor an 11, la guerre se rallume; des mesures imposantes

doivent être prises avec célérité ; elles nécessitent une augmentation de dépenses de près de 125 millions.

Les mêmes circonstances exercent la même influence sur l'an 12, dont le budget dépasse encore de plus de 130 millions celui de l'année précédente.

Mais dans ces mêmes années, et cette circonstance sera à jamais remarquable dans les fastes du règne de Votre Majesté, en même temps qu'une flotille est créée, que nos chantiers sont couverts de vaisseaux en construction, que l'armée est augmentée de plus d'un quart, les améliorations de tout genre, préparées au sein de la paix, se réalisent au milieu de la guerre ; de grands travaux sont exécutés dans l'intérieur ; des ports sont formés, des canaux sont creusés, des communications importantes sont ouvertes ; les promesses faites, dans des temps plus heureux, aux rentiers viagers et aux pensionnaires de l'État, sont fidèlement remplies, et quinze mois de leurs arrérages leur sont payés dans la même année ; les fonds affectés à l'amortissement de la dette publique sont scrupuleusement conservés : rien enfin de ce que Votre Majesté avait promis ou conçu, n'est suspendu ou ralenti.

Dans le même temps, la liquidation des exercices anciens s'opère sans interruption, et ne cesse pas de fixer la sollicitude de Votre Majesté.

Les dépenses effectives des années 8 et antérieures doivent se trouver soldées avec les moyens qui y sont affectés. On a vu qu'au 1.^{er} vendémiaire an 13, plus de 35 millions de capitaux restaient encore disponibles pour le paiement de ces dépenses.

Les exercices an 9 et an 10 ont des ressources suffisantes pour couvrir tous les besoins qui restent à satisfaire.

La situation des exercices 11 et 12 paraît également satisfaisante ; et quoique ces années soient encore trop près de nous pour que l'on puisse en connaître dès-à-présent, avec une entière précision, les derniers résultats, on peut néanmoins apercevoir que les moyens qui restent disponibles sur chacune de ces deux années, approcheront de très-près de leurs véritables besoins, en supposant qu'ils ne se trouvassent pas complètement remplis.

Que la paix renaisse, mais une paix véritable et garantie par l'exécution fidèle des traités ; quelle carrière plus vaste s'ouvre à votre ambition, SIRE, et à nos espérances !

Vos armées sont diminuées de plus de 100 mille hommes ; 20 ou 30 mille chevaux du train d'artillerie sont réformés ; une immense quantité de marins qu'il faut entretenir sur vos escadres et dans vos ports, sont rendus aux spéculations du commerce ; tant de travaux que commande aujourd'hui la situation de vos villes maritimes, plutôt qu'une véritable nécessité, sont ou suspendus ou suivis avec plus de lenteur ou d'économie. Par-tout cesse cette foule de dépenses

imprévues auxquelles vous obligent ou les besoins ou les malheurs de la guerre.

Alors, SIRE, Votre Majesté reporte tous les moyens que lui donnent ses finances, toute l'activité de son génie, toute l'énergie de sa pensée, sur les véritables sources de la prospérité publique.

Combien de fois nous l'avons entendu de sa bouche ! La grandeur des souverains n'est ni dans la vaste étendue de leurs États, ni dans les forteresses qui appellent les efforts de l'ennemi plus encore qu'elles ne les arrêtent, ni dans ces monumens que la vanité d'une génération élève et que l'insouciance d'une autre génération laisse tomber.

Elle est dans des institutions qui fortifient les ames, qui conservent les mœurs, qui propagent les lumières.

Elle est dans le bonheur d'un peuple nombreux qu'un même esprit anime, qu'un même intérêt attache au sort de la patrie : dans la prospérité de son agriculture, dans l'activité de son commerce et de son industrie, dans les canaux qui fécondent et enrichissent son territoire, dans les routes qui établissent des communications faciles entre toutes les parties de l'Empire.

Ceux qui croient que Votre Majesté est avide de guerre, parce qu'elle a obtenu de grands succès, parce qu'elle commande à l'armée la plus brave et la mieux disciplinée, que ne sont-ils, comme vos ministres, témoins des soins journaliers qui l'occupent, et, comme eux, les dépositaires des sentimens qui s'écoulent de son ame dans les heures d'abandon et de familiarité !

Ils sentiraient qu'elle a placé son ambition plus haut que les ambitions vulgaires ; qu'il est pour elle une gloire bien autre que celle des victoires et des conquêtes.

Dans cette France, objet de tant de jalousies, Votre Majesté voit par-tout encore des ruines à réparer ; des landes arides à couvrir d'habitations et de troupeaux ; des marais qu'il faut rendre à la culture et à la salubrité ; des ports qu'il faut ouvrir ou recreuser ; des départemens entiers qu'il faut, par des communications, attacher au reste de l'Empire ; et sous ce sol déjà si riche, des richesses nouvelles qu'il faut découvrir à la nation.

C'est à ces travaux qu'elle a, depuis les premiers jours de son gouvernement, attaché toutes ses pensées ; ce sont-là les monumens durables qu'elle veut laisser de son règne et confier à la reconnaissance de la postérité.

Si la guerre se prolonge, qui peut ne pas sentir que Votre Majesté est détournée de ses vues les plus chères ; qu'elle sacrifie à la nécessité, à l'honneur, ce premier sentiment de la nation, les intérêts de sa plus véritable gloire ! Mais, Sire, les guerres finiront, et l'âge mûr de Votre Majesté sera environné de plus d'éclat et de renommée, que les journées les plus brillantes de sa jeunesse.

EXERCICE
AN 12.

(22)

*ÉTAT des Revenus présumés portés au Budget de l'an 12,
des Produits nets d'après les États des Administrations
et Régies, et Situation des rentrées au Trésor public au
1.^{er} Vendémiaire an 13.*

[J]

INDICATION des REVENUS ET PRODUITS.	ESTIMATIONS faites par le Budget de l'an 12.	PRODUITS NETS d'après les états des Administrations et Régies.	SOMMES rentrées au Trésor public en l'an 12.	RESTANT à rentrer au 1. ^{er} vendém. ^{re} an 13.
Contributions directes de l'an 12.....	316,611,960 ^f	* 313,062,468 ^f	313,062,468 ^f	#
Régie de l'enregistrement et des domaines, compris le produit des bois nationaux.....	180,000,000.	198,584,340.	170,738,248.	** 27,846,092 ^f
Douanes.....	25,000,000.	41,485,621.	33,054,276.	8,431,345.
Régie des droits réunis.....	#	*** 1,000,000.	#	1,000,000.
Postes.....	11,000,000.	10,471,096.	7,400,000.	3,071,096.
Loterie nationale.....	12,000,000.	**** 15,658,500.	15,658,500.	#
Régie des Salines.....	3,000,000.	3,220,000.	2,700,000.	520,000.
Monnaies.....	800,000.	571,578.	434,529.	137,049.
Recettes diverses et accidentelles.....	2,588,040.	6,098,456.	6,098,456.	#
Nouveaux cautionnemens des payeurs du Trésor et des percepteurs des contributions et des receveurs d'arrondissement.....	21,000,000.	22,257,662.	22,257,662.	#
Ventes de domaines nationaux.....	15,000,000.	15,000,000.	#	15,000,000.
Rachat de rentes.....	10,000,000.	10,000,000.	73,258.	9,926,742.
Moyens extraordinaires.....	103,000,000.	124,590,279.	116,221,135.	8,369,144.
	700,000,000.	762,000,000.	687,698,532.	74,301,468.

* La différence entre l'estimation et le produit net de ce chapitre, provient de ce que l'on avait compris dans l'estimation faite au budget, la portion de la contribution votée par les départemens, qui a porté sur les contributions de l'an 11, et que le trésor public ayant appliqué cette portion à l'exercice de cette même année, il a paru convenable de rectifier en conséquence l'estimation du budget de l'an 12.

** Y compris 9,928,400 fr. en pièces de dépenses acquittées par la régie à la décharge du trésor public et imputables sur les crédits, lorsqu'elles seront ordonnancées.

*** Cette modique recette est le résultat de la différence entre les dépenses de premier établissement de cette régie et les faibles perceptions qu'elle a pu faire dans la fin de l'an 12 : elle n'a commencé à exister véritablement qu'en l'an 13. Une forte partie de ses recettes se composant de traites à longues échéances, le résidu de l'an 12, n'a pu rentrer encore au trésor public.

**** Le produit effectif de l'an 12 n'a réellement été que de 14,707,494 fr. L'excédant provient de résidus d'anciens exercices versés en l'an 12. Le trésor public les a imputés sur la même année, et cette imputation peut subsister sans inconvénient.

EXERCICE *ÉTAT* des Sommes assignées pour le service de l'an 12, des
 AN 12. Dépenses faites pendant la même année, et de ce qui restait
 disponible sur les Crédits au 1.^{er} Vendémiaire an 13.

[K]

CHAPITRES du BUDGET DE L'AN XII.	SOMMES assignées à chaque Chapitre.	MONTANT des dépenses acquittées et ordonnancées en l'an 12.	RESTANT disponible sur les Crédits au 1. ^{er} vendémiaire an 13.
Dettes publiques et pensions.....	100,653,766 ^f	98,873,205 ^f	1,780,561.
Maison de l'Empereur.....	8,333,333.	6,250,000.	2,083,333.
Princes français.....	666,667.	"	666,667.
Grand-juge, Ministre de la justice.....	22,750,000.	16,039,454.	6,710,546.
Police générale.....	250,000.	222,877.	27,123.
Relations extérieures.....	7,000,000.	6,190,000.	810,000.
Intérieur.....	39,891,700.	23,839,280.	16,052,420.
Cultes.....	7,500,000.	3,916,410.	3,583,590.
Finances (les pensions non comprises).....	45,777,000.	27,622,635.	18,154,365.
Trésor public.....	8,000,000.	5,880,266.	2,119,734.
Guerre.....	179,500,000.	174,289,462.	5,210,538.
Administration de la guerre.....	116,000,000.	108,084,479.	7,915,521.
Marine.....	195,000,000.	175,612,131.	19,387,869.
Frais de négociations.....	18,489,869.	18,489,869.	"
Fonds de réserve.....	12,187,665.	"	12,187,665.
TOTAUX.....	762,000,000.	665,310,068.	96,689,932.

TABLEAU

DES

LIVRES

DE

LA

BIBLIOTHEQUE

NATIONALE

PARIS

[K]

LIVRES		CHAPITRES	
ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20

CHAPITRE VI.

DES ADMINISTRATIONS ET RÉGIES.

§. I.^{er}

Régie de l'Enregistrement et Domaines.

LES produits bruts de cette administration , suivant le résultat général , remis par la régie , des comptes de tous ses préposés , vérifiés et arrêtés *sur pièces pour les neuf premiers mois et provisoirement , d'après les bordereaux des receveurs pour le quatrième trimestre* , se sont élevés , tant en numéraire effectif qu'en valeurs diverses , ^{V. l'État N.º 1.} à la somme de 257,064,992 fr.

Les recettes , tant en numéraire qu'en traites des adjudicataires de bois et autres qui font office de numéraire pour le trésor public , ont monté , savoir :

Pour les produits applicables au service de l'an 12 , à.....	230,142,653 ^f	
Sur les ventes de domaines en vertu des lois des 15 et 16 floréal an 10 , et 5 ventôse an 12 , applicables au service de l'an 9 , à.....	6,912,643.	}
	237,055,296 ^f	
Sur ce produit , la régie a acquitté directement pour les divers prélèvements et les dépenses administratives énoncées dans l'État n.º 1. ^{er} (<i>bis</i>).....	31,558,313.	

RESTE..... 205,496,983.

Sur quoi déduisant pour les sommes applicables au service de l'an 9 , comme ci-dessus..... 6,912,643.

le produit net applicable au service de l'an 12 , est de..... 198,584,340.

Il a été versé , sur cette somme , par les préposés de la régie , dans les caisses du trésor public , en numéraire et en traites , ci..... 188,235,097.

La régie a de plus avancé à la décharge du trésor public..... 9,928,400.

Restait à verser par les préposés , au 1.^{er} vendémiaire an 13. 420,843.

D

Cette somme se compose , pour la presque totalité , de traites de coupes de bois protestées , que la régie a remboursées , et dont elle poursuit le recouvrement , qui doit rentrer en l'an 13.

Sur les 188,235,097 fr. versés par la régie en numéraire et en traites , ci 188,235,097.

La caisse centrale du trésor public avait reçu au dernier jour complémentaire an 12 ,

1.° Des préposés du département de la Seine.	10,684,570.	} 170,738,248.
2.° Des receveurs généraux des autres départ.	160,053,698.	

Il restait par conséquent à verser par les receveurs des départemens 17,496,849.

Sur cette somme 10,500,000 fr. étaient rentrés au trésor public avant le 1.° nivôse an 13.

Diverses branches de perception ayant été distraites de cette régie , par la loi du 5 ventôse an 12 , pour être confiées à la nouvelle régie des droits réunis , j'ai eu égard à ces distractions , ainsi qu'à la diminution des fermages de domaines , relativement aux dotations et aux ventes , dans la fixation de la somme pour laquelle les produits de la régie de l'enregistrement et domaines sont compris au budget de l'an 13.

§. II.

Administration des Forêts.

V. l'État
N.° 2. CETTE administration a continué de répondre avec zèle à l'objet de son institution.

Elle s'est occupée de ramener dans les bois communaux , l'ordre qui en avait été banni depuis long-temps ; les coupes ont été réglées , et les gardes organisés à l'instar de ceux des forêts impériales.

On doit espérer , pour l'avenir , de grands avantages de la bonne administration d'une propriété dont l'étendue égale ou surpasse même , dans plusieurs départemens , celle des bois de l'Empire. L'administration forestière s'occupe activement de repeupler les vides que ces bois présentent par-tout : ses efforts à cet égard , qui ont déjà obtenu d'heureux résultats , seront plus efficaces , lorsque le plant et les arbres de tige , devenus rares à cause de la destruction des pépinières , se trouveront , en quantité suffisante , à portée des terrains ou des

routes à planter , et que les circonstances permettront d'affecter à cette restauration , des fonds suffisans.

Une attention particulière est donnée à la reconnaissance des anciennes limites des forêts ; il en est résulté déjà d'utiles découvertes , et cette opération a été liée à la confection du cadastre de l'Empire.

La fixation invariable du périmètre des bois sera infiniment favorable à leur aménagement ; travail immense , que nécessitent les réunions qui les ont agrandis , ou les ventes qui en ont altéré la consistance.

Ces vues générales n'ont pas fait négliger les aménagemens particuliers et les réparations urgentes.

Les délits forestiers n'ont pas été aussi fréquens que les années précédentes. Ils deviendront plus rares encore , à mesure qu'une justice uniforme et sévère sera plus généralement exercée contre les délinquans.

La pêche dans les rivières navigables , qui n'était d'aucun produit pour le trésor public , a été restituée au domaine impérial et mise en adjudication ou en licence ; elle formera un article de recette qui excède déjà 600,000 fr. , en même temps qu'elle échappera à la ruine dont elle était menacée par l'abus qu'on en faisait.

L'État coté 2 , joint à ce compte , présente les divers résultats de cette partie d'administration pendant l'année dernière.

S. III.

De l'Administration des Douanes.

LES produits bruts de cette administration se sont élevés en l'an 11 à	à	^{V. l'État}
50,147,395 fr. Les produits bruts de l'an 12 montent à	55,412,242.	^{N.º 3.}
sur lesquels déduisant pour dépenses de toute nature	13,926,621.	
il reste un produit net de	41,485,621.	
Il n'avait été pour l'an 11 que de	36,924,900.	
Augmentation en l'an 12	4,560,721.	
Si l'on compare le produit net de l'an 12, porté à	41,485,621.	
à celui de l'an 9, qui n'avait été que de	18,862,511.	
on trouve une augmentation , de l'an 9 à l'an 12, de	22,623,110.	

Cette amélioration , sur laquelle les circonstances de paix ou de guerre ne

paraissent plus pouvoir influer, est due et au perfectionnement que la législation et les tarifs des douanes ont reçu, d'année en année, et à la réorganisation de la ligne de préposés qui veillent à la répression de la contrebande.

La perception du demi-droit de tonnage ordonnée par la loi du 14 floréal an 10, pour l'entretien des ports, a produit, l'année dernière, 835,496 fr., y compris les droits de *colis* établis au port d'Anvers sur la fin du troisième trimestre de l'année dernière.

§. IV.

De l'Administration des Postes.

V. l'État
N.° 4. LES produits bruts de cette administration sont évalués, pour l'an 12, à 19,830,024 fr.

Le produit net avait été évalué par le budget de l'année dernière à 11 millions : il ne sera que d'environ 10,400,000 fr.

Cette diminution est le résultat de la guerre, qui, en même temps qu'elle influe sur les correspondances, augmente les frais d'administration, par la nécessité d'entretenir des bureaux de poste près des armées.

Il ne restait à rentrer au 1.° brumaire an 13, sur le produit net de l'an 12, qu'environ 1,100,000 fr.

Je rappelle, comme je l'ai fait les années dernières, qu'indépendamment des versements que l'administration des postes fait au trésor public, le service du Gouvernement, des autorités constituées et d'un grand nombre de fonctionnaires publics, qu'elle exécute gratuitement, donnerait, s'il était payé, un produit de 10 à 12 millions.

§. V.

De l'Administration de la Loterie.

V. l'État
N.° 5. CETTE branche de revenu a donné, l'année dernière, un produit net de 14,723,861 fr., qui sont rentrés en totalité au trésor public.

- La comptabilité de cette administration est constamment à jour.

§. VI.

De la Régie des Droits réunis.

CETTE régie a été établie par la loi du 5 ventôse an 12.

La fin de l'année dernière a été employée à son organisation; elle n'a commencé

à exister véritablement qu'en l'an 13, et ce ne sera que l'année prochaine qu'il sera possible d'en présenter les premiers résultats.

Déjà Votre Majesté a fait droit à diverses réclamations qui lui avaient été adressées.

Les distillateurs de grains, qui, par les procédés hollandais qu'ils emploient, obtiennent des eaux-de-vie d'une meilleure qualité, ont été déchargés de la moitié du droit; et Votre Majesté a décidé que les agriculteurs qui ne distillent que pour se procurer une drêche nécessaire à la nourriture de leurs bestiaux, étaient susceptibles de la faveur d'un abonnement.

Les brasseurs qui fabriquent de la bière rouge, ont aussi obtenu une diminution de droit; et la *petite-bière*, dans la véritable acception de cette dénomination, a été aussi exemptée de la taxe par une décision de Votre Majesté, qui est tout en faveur de la classe peu aisée de la société.

Enfin, Votre Majesté a voulu encore que le droit proportionnel ne fût pas perçu sur les distilleries de cerises qui existent dans des pays pauvres et montagneux.

C'est ainsi que la nouvelle administration pourra toujours être distinguée des anciennes fermes et régies fiscales, par une attention constante à respecter l'industrie, et à ne jamais violer les principes d'une sage liberté.

§. VII.

Régie des Salines.

Le prix fixe du bail de cette régie, pour les salines de l'Est, est de 3,000,000. *V. l'État*

Le produit net des ventes effectuées en l'an 12, n'a été, suivant les états *N.º 7.* fournis par la régie, que de 1,995,926 fr. 77 cent.

Mais il restait dans les magasins, au 1.^{er} vendémiaire an 13, 147,591 quintaux décimaux de sels, que l'on ne peut estimer à moins de 1,500,000 fr., et dont l'écoulement, facilité par les nouvelles dispositions faites pour étendre les ventes de la régie, doit la couvrir promptement du prix fixe qu'elle est tenue de verser, chaque année, au trésor public.

Elle doit en outre, pour les salines de Creutznach et pour les salins de Peccais, 440,000 francs, sur lesquels, déduisant divers paiemens qu'elle est autorisée à faire à la décharge du trésor public, le net à verser se réduit à 220,000 fr. conformément à l'État coté 7, sauf le règlement à faire, lors du compte définitif, des bénéfices excédant le prix du bail.

s. VIII.

Des Monnaies.

LA fabrication des nouvelles espèces, ordonnée par la loi du 7 germinal an 11, est en pleine activité. Elle s'élevait, au mois de frimaire an 13, tant en or qu'en argent, à 136,146,318^f

V. l'État
N.º 8.

Les pièces de 5 francs fabriquées à l'ancien type, se sont élevées à 106,335,755.

Ainsi les monnaies de nouvelle fabrication montent actuellement à la somme de 242,482,073.

Il se trouve dans cette somme pour 7,056,583 fr. de coupures de la pièce de 5 francs; j'ai prescrit aux directeurs des monnaies de faire entrer les pièces de 2 francs pour un 20.^e, et les autres coupures pour un 10.^e au moins dans leur fabrication journalière, afin de les multiplier dans la circulation aussi promptement qu'il sera possible.

Il résulte des relevés que j'ai fait faire, que dans les 136 millions fabriqués depuis le 7 germinal an 11, il est entré environ 10 millions d'espèces d'or, et 20 millions d'espèces d'argent. Le surplus est provenu d'anciennes monnaies considérées comme *matière*, et de lingots sur lesquels on a perçu le droit de retenue.

Ce droit a produit, savoir :

Sur l'or	{ en l'an 11 19,894 ^f 33 ^e	} 109,808 ^f 25 ^e
	{ en l'an 12 89,913. 92. }	
Sur l'argent	{ en l'an 11 274,139. 43. }	} 755,804. 14.
	{ en l'an 12 481,664. 71. }	
TOTAL GÉNÉRAL		865,612. 39.

Conformément à la loi du 7 germinal an 11, aucunes espèces ne sont mises en circulation qu'après que des échantillons de chaque fonte ont été essayés à Paris. Indépendamment de cette précaution, j'ai recommandé aux administrateurs des monnaies de faire rechercher, chaque année, dans la circulation, plusieurs pièces de chacun des hôtels des monnaies, afin de les soumettre à un essai particulier, et de s'assurer ainsi, que le poids et le titre sont exactement conformes à la loi. Les résultats de cette opération sur le travail de l'an 12 ont été satisfaisans.

On s'occupe de la fabrication des balanciers dont le modèle a été adopté au concours qui avait été ouvert l'année dernière. Ces balanciers seront envoyés successivement dans les divers hôtels des monnaies, et serviront à la fabrication de l'or, qui n'a pu jusqu'à présent être fabriqué qu'à Paris. Voyez la pièce N.º 9.

La mesure que j'ai eu l'honneur de proposer, l'année dernière, à Votre Majesté, relativement aux pièces dites de *deux sous*, a complètement réussi. Toutes les difficultés ont disparu, sans qu'il me soit parvenu une seule réclamation.

Le décret impérial relatif aux pièces effacées, s'exécute également d'une manière satisfaisante.

Nous sortirons ainsi, peu-à-peu et sans secousse, des embarras qu'entraîne inévitablement l'altération des monnaies à la suite d'une longue circulation, sur-tout lorsqu'elles ont été long-temps perdues de vue par le Gouvernement, comme il est arrivé dans le cours des convulsions politiques qui, pendant dix années, ont agité la France.

[N.º 1.º]

N.º 1.º

ÉTAT GÉNÉRAL
DES RECETTES ET DÉPENSES
FAITES
PAR L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES,
PENDANT L'AN 12.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES PRÉLÈVEMENTS sur les recettes, et des dépenses administratives.	TOTAL GÉNÉRAL.	PRODUIT NET							TOTAL du PRODUIT NET.			
			en monnaie.	en obligations de coupes de bois de venage des domaines de ventes, et pour ventes des domaines.	EN PAIEMENT À LA DÉCHARGE DU TRÉSOR PUBLIC, pour le service des Ministres						TOTAL en monnaie et valeurs autres pour le service public.	en obligations de la Trésorerie pour transferts de capitaux de ventes et ventes de domaines nationaux.	en VALEURS MÉTRES.
					de la guerre.	de la marine.	de l'intérieur.	de la justice.	des finances.				
PRÉLÈVEMENTS.													
Rentiers de droits mal-à-propos perçus.....	1,471,561 ¹ / ₃₃	13,166,309 ¹ / ₃₃											
Attributions sur les amendes.....	481,316. 8.												
Idem sur les patentes.....	260,773. 96.												
Traitement des greffiers.....	1,058,373. 07.												
Idem et frais des bureaux de garantie.....	332,064. 63.												
Paiements aux copropriétaires de biens inséparés.....	41,831. 83.												
Idem aux créanciers de biens séquestrés.....	321,876. 43.												
Créances et dépenses relatives aux biens saisis réellement.....	883,648. 03.												
Dépenses relatives aux événements et débitements.....	142,286. 93.												
Frais de séquestre, réparations et autres.....	4196,791. 97.												
Idem d'estimations, d'affiches et de ventes.....	332,064. 63.												
Idem de poursuites à la charge de l'administration.....	423,787. 84.												
Prix d'achat de papier à timbre.....	324,507. 43.												
Mémoire dépenses du timbre.....	117,833. 16.												
Contributions sur { les domaines..... 2,819,594 ¹ / ₃₄	3,014,555. 83.	3,014,555. 83.	116,146,661 ¹ / ₃₃	4,442,092 ¹ / ₃₃	33,864 ¹ / ₃₃	41,213 ¹ / ₃₃	4,442 ¹ / ₃₃	7,115,287 ¹ / ₃₃	22,362,044 ¹ / ₃₃	102,465,971 ¹ / ₃₃	1,025,172 ¹ / ₃₃	42,819 ¹ / ₃₃	100,231,161 ¹ / ₃₃
{ les bois..... 107,009. 14.													
{ les ventes..... 77,289. 87.													
DÉPENSES ADMINISTRATIVES.													
1.° De la régie de l'enregistrement; SAVOIR:													
Rentiers des receveurs de l'enregistrement et des domaines.....	3,418,337. 09.	12,198,603. 98.											
Traitement des employés et administratifs autres que les receveurs.....	4,346,092. 19.												
Frais de bureau des directeurs.....	331,687. 97.												
Idem extraordinaires de courriers des inspecteurs.....	9,216. 36.												
Prix de lettres et ballots.....	174,930. 73.												
Impressions et reliures.....	111,413. 01.												
Dépenses de l'administration centrale à Paris.....	479,712. 08.												
Idem de l'état civil à Paris.....	17,370. 14.												
2.° De l'administration forestière.....	6,300,107. 69.												
3.° De celle des mines.....	187,307. 68.												
RÉSULTAT.													
Les prélèvements sur les recettes s'élèvent à.....	13,166,309 ¹ / ₃₃	13,166,309 ¹ / ₃₃											
Les dépenses administratives, à.....	12,198,603. 98.												
Le produit net est de.....													1,000,231,161 ¹ / ₃₃
TOTAL.....													
Il convient d'y ajouter, pour balancer les comptes de l'administration de l'enregistrement et des domaines,													
1.° Le prix de la vente des coupes de bois des communes et hospices.....	2,819,594 ¹ / ₃₄												
2.° Le prix des ventes d'effets militaires.....	107,009. 14.												
3.° Le recouvrement des cédules et obligations protestées.....	1,176,945. 45.												
* On a retranché du chapitre des prélèvements une somme de 1,323,844 ¹ / ₃₃ pour remboursement d'obligations et traites protestées, ce qui forme un revenu les comptes de la régie de parcelles domaniales. Elles en seront couvertes par le produit des mêmes traites.													
1,577,046,991. 46.													

CONTENANCE DES FORÊTS suppléens	NOMBRE D'INSPECTEURS existans dans les conservations, & compris celles des Conservateurs.	NOMBRE DES AGENS FORESTIERS.						QUANTITÉ DE BOIS MISE EN VENTE, & compris ceux de l'alignement.	
		Conservateurs.	Inspecteurs.	Sous-Inspecteurs.	Agentes.	GARDÉS		Hectares.	Arbres provenant des coupes ordinaires des forêts de réserve, de réserve ou alignement des forêts.
						général.	particuliers.		
1,173,000 h.	194	27	167	267	472	414	7,316	(1) 64,488 boiss.	425,311.

COMPARAISON DE CETTE QUANTITÉ AVEC CELLE DE L'ORDINAIRE AN XI.								OBSERVATIONS.
COUPES				DIFFÉRENCE POUR L'AN XII				
EN L'AN XI		EN L'AN XII		EN PLUS		EN MOINS		
Hectares.	Arbres.	Hectares.	Arbres.	Hectares.	Arbres.	Hectares.	Arbres.	
64,488	1,173,000	64,488	425,311	-	(1) 14,811	-	-	(1) Dans cette quantité n'est pas comprise celle de 4,287 boiss. de encapage ; elle est portée au 2.º tableau. (2) Ces récoltes proviennent des arbres marqués pour la marine, dans les coupes ordinaires.

MONTANT DU PRODUIT DES BOIS.							
PRINCIPAL.			PRIX MOYEN de l'hectare des bois vendus de l'Empire.	ACCESSOIRES (1)			
ADJUDICATIONS.	APPADAGES ou alignement ou conservations.	TOTAL.		Moins PERDUITS.	DÉCIMES de produit des ventes des bois communaux ou d'établissements publics.	VACATIONS pour mariage et recensement des bois communaux et d'établissements publics.	TOTAL.
1,173,000 h.	(1) 1,173,000 h.	42,531,100 fr.	5 fr.	1,173,000 fr.	42,531,100 fr.	1,173,000 fr.	42,531,100 fr.

PÊCHE	TOTAL de ces Avec Produits.	COMPARAISON DU PRODUIT DE L'AN XI avec celui de l'an XII.			OBSERVATIONS.
		PRODUIT		DIFFÉRENCE en plus ou en moins pour l'an XII.	
		de l'an XI.	de l'an XII.		
(1) 1,173,000 h.	42,531,100 fr.	42,531,100 fr.	42,531,100 fr.	1,173,000 h.	(1) Dans cette somme est comprise celle de 1,100,000 fr. valeur approximative de 36,000 pieds d'arbres délivrés par extraordinaire aux agens de la marine, dans les 14.º et 15.º conservations. L'administration n'ayant pas encore reçu les procès-verbaux d'estimation de ces arbres, ne peut en faire connaître exactement la valeur ; néanmoins il y a lieu de croire qu'elle excédera cette somme. (2) Le produit annuel de la pêche est de 121,000 fr. ; il n'est ici porté que pour la portion qui appartient à l'an 12, les adjudications n'ayant eu lieu que dans le cours de l'exercice. (3) Il y a encore quelques écus relatifs aux accessoires qui ne sont pas encore parvenus à l'administration, mais la somme est très-petit nombre.

SUITE de l'ADMINISTRATION

AMÉLIORATIONS ET RÉPARATIONS DANS LES BOIS.								
RECEPAGES	PLANTATIONS ET SEMIS		TERRES VAGUES, données à usage à la charge de les semer et planter.	AMÉNAGEMENTS AUTORISÉS BOIS		LONGUEUR MÉTRIQUE		NOMBRE DE RÉSERVES ou ASSIÈGES
	Bois.	Routes.		supplément.	communes.	CHEMINES et Fossés réparés.	ÉLAGAGES ou les dépenses de vidage.	
427 ²	724 ²	18,107 ²	11,86 ²	11,04 ² 17	8,22 ² 45	241,07 ^m	12,846	2.

BOIS RECOUVRÉS	PROCES-VERBAUX DES DÉLITS venus à la connaissance de l'Administration.			AMENDES ET		
	RAPPORTÉS.	JUGÉS.	À JUGER.	MONTANT en principal.	Frais liquidés par jugement.	TOTAL.
1,727 hect.	41,345	19,624	1,011	57,071 ^f	17,634.	74,705 ^f

GÉNÉRALE DES FORÊTS.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES autorisées	DÉPENSES EFFECTIVES	RAPPORT sur le Fonds de Produits	OBSERVATIONS.
Par Arrêtés du Gouvernement des 19 Mars an 10, 8 pluviôse et 14 ventôse an 11.		1,400,000 ^f , et le reste des Produits.	
<i>Traitement des Agents.</i>			
Rétributions des Agents et fonds d'encouragem ^t	4,175,000 ^f		
Frais d'administration.....	1,227,000 ^f	1 ^{er} million.	
Fonds d'amélioration et surveillance de la pêche.....	600,000 ^f		
	1,400,000 ^f		

CONDAMNATIONS.		OBSERVATIONS.
Recouvrement effectué.	Restant à recouvrer.	
148,117 ^f	411,000 ^f	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS.

ÉTAT des Produits des coupes de Bois impériaux adjudgées pendant l'Exercice de l'an 12.

Conser. ^{ons}	DÉPARTEMENS.	QUANTITÉ VENDUE.		MONTANT DES VENTES.	
		HECTARES.	ARBRES ÉPARS.	PRIX PRINCIPAL.	DÉCIME.
1. ^{re}	Eure-et-Loir.....	933.	1,072.	644,256 ^f 91 ^c	64,425 ^f 69 ^c
	Seine.....	39.	"	69,405. 60.	6,940. 56.
	Seine-et-Marne.....	1,163.	228.	1,530,600. 62.	153,528. 52.
	Seine-et-Oise.....	2,210.	676.	1,938,584. 57.	195,083. 71.
2. ^e	Aube.....	864.	6,841.	553,326. 99.	55,332. 70.
	Marne.....	1,281.	19,804.	1,130,053. 31.	113,005. 33.
	Yonne.....	1,097.	876.	783,052. 19.	78,305. 23.
3. ^e	Eure.....	1,528.	7,213.	1,198,122. 72.	119,812. 27.
	Seine-Inférieure.....	2,069.	7,945.	2,047,070. 20.	204,707. 02.
4. ^e	Calvados.....	726.	1.	317,004. 81.	31,700. 48.
	Manche.....	156.	8.	69,818. 63.	6,981. 87.
	Orne.....	2,015.	7.	1,059,792. 62.	105,979. 26.
5. ^e	Côtes-du-Nord.....	263.	700.	49,060. 00.	4,906. 00.
	Finistère.....	192.	"	85,495. 00.	8,549. 50.
	Ille-et-Vilaine.....	474.	392.	123,501. 66.	12,350. 17.
	Loire-Inférieure.....	342.	5,900.	103,223. 03.	10,322. 30.
	Morbihan.....	79.	40.	41,645. 00.	4,164. 50.
6. ^e	Sarthe.....	792.	5,953.	453,626. 23.	45,362. 62.
	Maine-et-Loire.....	607.	3,256.	151,562. 01.	15,156. 20.
	Mayenne.....	249.	766.	76,015. 42.	7,601. 54.
7. ^e	Indre-et-Loire.....	689.	1,801.	241,830. 42.	24,183. 04.
	Loiret.....	2,064.	"	1,422,017. 98.	142,201. 80.
	Loir-et-Cher.....	513.	910.	445,176. 26.	45,693. 68.
8. ^e	Cher.....	969.	"	326,337. 55.	32,633. 76.
	Indre.....	858.	"	189,614. 47.	18,961. 45.
	Nièvre.....	1,544.	11,601.	484,842. 14.	49,482. 03.
9. ^e	Charente-Inférieure.....	83.	"	25,147. 70.	2,514. 77.
	Deux-Sèvres.....	536.	300.	193,552. 75.	19,355. 28.
	Vendée.....	142.	1,006.	59,533. 51.	5,953. 35.
	Vienne.....	618.	272.	128,614. 53.	12,861. 45.
10. ^e	Allier.....	487.	245.	234,302. 43.	23,430. 24.
	Cantal.....	5.	870.	6,050. 00.	605. 00.
	Corrèze.....	49.	"	3,500. 00.	350. 00.
	Creuse.....	88.	"	7,474. 75.	747. 48.
	Haute-Loire.....	9.	"	450. 00.	45. 00.
	Puy-de-Dôme.....	263.	7,816.	97,939. 65.	9,793. 97.
	Haute-Vienne.....	103.	"	12,426. 50.	1,242. 65.

Conserv. ^o ₁₁₁	DÉPARTEMENTS.	QUANTITÉ VENDUE.		MONTANT DES VENTES.	
		HECTARES.	ARBRES ÉPARS.	PRIX PRINCIPAL.	DÉCIME.
11. ^e	Charente.....	339.	1,962.	205,021. 40.	20,502. 14.
	Dordogne.....	130.	"	35,367. 85.	3,536. 78.
	Gironde.....	145.	4,151.	22,202. 04.	2,220. 20.
	Lot.....	"	"	"	"
	Lot-et-Garonne.....	40.	"	9,384. 65.	938. 47.
12. ^e	Gers.....	102.	"	40,825. 00.	4,082. 50.
	Landes.....	38.	"	6,506. 00.	650. 60.
	Basses-Pyrénées.....	"	225.	12,690. 00.	1,269. 00.
	Hautes-Pyrénées.....	32.	2,197.	30,220. 00.	3,022. 10.
13. ^e	Arriège.....	33.	2,481.	85,310. 00.	8,531. 00.
	Haute-Garonne.....	632.	4,880.	232,913. 31.	23,291. 33.
	Tarn.....	229.	"	149,591. 66.	14,959. 16.
14. ^e	Aude.....	130.	4,978.	111,633. 99.	11,163. 40.
	Aveyron.....	27.	"	6,490. 00.	649. 00.
	Hérault.....	24.	"	2,140. 00.	214. 00.
	Pyrénées-Orientales.....	30.	1,575.	9,137. 50.	913. 75.
15. ^e	Ardèche.....	10.	1,400.	8,716. 66.	871. 67.
	Gard.....	239.	"	43,770. 00.	4,377. 00.
	Lozère.....	"	"	"	"
	Vaucluse.....	324.	"	54,188. 40.	5,418. 84.
	Basses-Alpes.....	"	"	"	"
16. ^e	Alpes-Maritimes.....	"	"	"	"
	Bouches-du-Rhône.....	"	"	"	"
	Var.....	220.	2,000.	24,970. 00.	3,327. 00.
	Ain.....	71.	1,486.	89,652. 50.	8,965. 25.
17. ^e	Hautes-Alpes.....	"	"	3,000. 00.	300. 00.
	Drôme.....	98.	78.	4,900. 00.	490. 00.
	Isère.....	330.	1,458.	92,142. 07.	9,214. 21.
	Léman.....	"	"	"	"
	Loire.....	30.	22,489.	90,924. 35.	9,092. 43.
	Mont-Blanc.....	42.	"	15,693. 56.	1,569. 35.
	Rhône.....	"	"	"	"
18. ^e	Côte-d'Or.....	2,598.	11,323.	1,389,728. 67.	139,265. 67.
	Haute-Marne.....	2,416.	35,221.	1,872,419. 59.	187,340. 46.
	Saone-et-Loire.....	1,028.	2,075.	629,260. 01.	62,926. 00.
19. ^e	Doubs.....	41.	582.	24,032. 85.	2,403. 28.
	Jura.....	749.	50.	274,565. 05.	27,456. 51.
	Haute-Saone.....	502.	197.	305,161. 91.	30,516. 20.
20. ^e	Bas-Rhin.....	1,485.	4,416.	696,782. 30.	69,678. 23.
	Haut-Rhin.....	681.	13,255.	337,467. 24.	33,746. 72.
21. ^e	Meurthe.....	1,251.	19,782.	891,828. 50.	91,377. 58.
	Meuse.....	1,775.	26,028.	1,190,690. 06.	121,707. 07.
	Vosges.....	921.	28,315.	727,943. 37.	97,214. 81.
22. ^e	Ardennes.....	2,328.	4,552.	889,235. 36.	92,751. 45.
	Forêts.....	960.	246.	477,839. 36.	47,783. 97.
	Moselle.....	1,080.	3,335.	552,190. 43.	56,298. 47.

Conserv. ^{ons}	DÉPARTEMENS.	QUANTITÉ VENDUE.		MONTANT DES VENTES.	
		HECTARES.	ARBRES ÉPARS.	PRIX PRINCIPAL.	DÉCIME.
23. ^c	Meuse-Inférieure.....	254.	3,066.	48,674. 00.	4,867. 40.
	Ourte.....	1,054.	5,704.	209,504. 55.	20,950. 47.
	Sambre-et-Meuse.....	1,750.	30,891.	606,083. 84.	61,216. 92.
24. ^c	Dyle.....	859.	6,433.	677,629. 15.	67,762. 91.
	Escaut.....	257.	624.	53,395. 97.	5,339. 60.
	Jemmape.....	1,354.	7,301.	477,334. 20.	49,892. 07.
	Lys.....	484.	850.	70,566. 14.	7,056. 84.
	Deux-Nèthes.....	203.	132.	62,934. 00.	6,293. 40.
25. ^c	Nord.....	1,520.	19,948.	1,411,214. 26.	141,121. 43.
	Pas-de-Calais.....	1,082.	27,144.	803,249. 18.	80,324. 91.
26. ^c	Aisne.....	1,671.	5,565.	2,354,265. 09.	235,426. 51.
	Oise.....	2,127.	7,238.	2,194,531. 82.	225,040. 70.
	Somme.....	614.	23,654.	592,268. 57.	59,226. 85.
27. ^c	Golo.....	"	"	"	"
	Liamonc.....	"	"	"	"
28. ^c	Mont-Tonnerre.....	1,241.	16,963.	363,240. 50.	36,324. 05.
	Rhin-et-Moselle.....	448.	1,524.	67,990. 00.	6,799. 00.
	Roer.....	1,165.	6,184.	262,156. 85.	26,215. 68.
	Sarre.....	1,132.	11,129.	212,495. 43.	21,249. 54.
29. ^c	Doire.....	2.	500.	1,925. 00.	192. 50.
	Marengo.....	"	"	"	"
	Pô.....	117.	"	41,734. 37.	4,173. 44.
	Sésia.....	5.	150.	5,780. 00.	578. 00.
	Stura.....	47.	2,765.	23,698. 08.	2,369. 81.
	Tanaro.....	40.	1,521.	14,266. 64.	1,426. 66.
TOTAUX.....		64,635. *	466,522. **	38,505,501. 44.	3,898,154. 61.
				42,403,656 ^f 05 ^c	

* Dans cette quantité se trouve comprise celle de 4,287 hectares de recepages, dont le produit est entré dans la composition du prix total des ventes.

Si l'on distrait les 4,287 hect., il ne restera plus que 60,348 hect. pour la quantité de bois vendue; cette quantité ne concorde pas avec celle de 64,488 hect. portée dans l'état général de l'exercice an 12; mais cette différence provient de ce que, dans les 64,488 h., sont compris les bois délivrés sur estimations et pour affouages à des usines.

** Même observation sur la différence qui existe entre la quantité d'arbres ici portée, et celle exprimée dans l'état général.

[N.º 3.]

DOUANES
IMPÉRIALES.

ÉTAT GÉNÉRAL des Recettes et

Dépenses des Douanes pendant l'an 12.

NOMS des DIRECTIONS.	RECETTE.						
	DROITS			DROIT additionnel d'un décime par franc.	RECETTES diverses et extraordin. ^{es}	SIXIÈME dans les autres, ou d'après les bases sur les amendes et condamnations approuvées en l'Etat public.	TOTAL des Revenus bruts.
	de Douanes.	de Commerce.	de Navigation.				
Bâtonne.....	1,490,874' 21"	17,219' 08"	63,100' 40"	177,436' 74"	1,014' 00"	1,773' 00"	1,555,471' 19"
Bordeaux.....	9,801,226' 67"	46,281' 70"	288,205' 80"	948,330' 30"	8,404' 31"	11,633' 38"	11,126,666' 77"
La Rochelle.....	419,312' 83"	3,964' 28"	166,000' 73"	36,334' 36"	811' 68"	1,018' 30"	628,096' 80"
Nantes.....	3,208,114' 80"	10,714' 77"	115,064' 15"	180,435' 70"	337' 41"	1,076' 00"	4,498,701' 89"
Lorient.....	274,429' 10"	1,181' 61"	40,197' 41"	31,381' 71"	3,311' 36"	"	330,699' 81"
Brest.....	231,300' 63"	1,064' 30"	23,200' 70"	16,201' 98"	1,070' 30"	109' 78"	290,474' 31"
Saint-Malo.....	120,300' 78"	973' 12"	11,376' 04"	16,206' 01"	1,188' 13"	949' 61"	180,273' 98"
Charbourg.....	45,539' 78"	689' 61"	20,047' 38"	7,333' 88"	6,018' 11"	930' 83"	80,316' 35"
Rouen.....	1,810,311' 44"	1,917' 48"	41,099' 61"	187,671' 01"	"	6,074' 00"	1,977,133' 40"
Saint-Valery.....	1,418,311' 93"	3,113' 89"	62,671' 86"	131,318' 01"	317' 36"	6,361' 67"	1,619,148' 30"
Boulogne.....	270,311' 99"	1,113' 28"	13,090' 09"	28,493' 48"	78' 83"	1,078' 33"	310,196' 00"
Dunkerque.....	1,047,437' 03"	1,814' 64"	30,807' 03"	131,114' 15"	535' 24"	3,117' 18"	1,445,946' 17"
Arras.....	11,008,411' 87"	63,061' 31"	160,364' 49"	1,124,118' 89"	24,084' 31"	81,081' 87"	12,437,033' 35"
Clèves.....	1,101,300' 17"	7,331' 77"	"	117,031' 76"	141' 95"	47,718' 39"	1,335,016' 04"
Cologne.....	3,001,317' 31"	40,418' 11"	"	301,087' 91"	"	29,791' 47"	3,372,517' 21"
Magnat.....	807,488' 21"	18,041' 35"	"	81,918' 23"	"	23,066' 61"	931,514' 40"
Strasbourg.....	3,000,380' 78"	24,108' 00"	"	301,087' 28"	95' 40"	16,694' 70"	3,328,316' 16"
Beaugency.....	241,310' 70"	3,308' 31"	"	24,014' 97"	"	9,100' 39"	277,733' 37"
Lyon.....	79,419' 14"	131' 90"	"	7,038' 21"	170' 30"	08' 14"	87,712' 20"
Genève.....	370,553' 89"	6,041' 27"	"	30,670' 83"	"	17,890' 61"	425,163' 41"
Verail.....	199,189' 44"	1,814' 60"	"	"	6,184' 06"	8,170' 63"	417,218' 79"
Vogher.....	211,538' 19"	4,331' 64"	"	"	1,159' 87"	1,441' 11"	227,515' 01"
Moudon.....	319,011' 81"	2,871' 26"	"	"	401' 31"	4814' 20"	327,100' 64"
Nice.....	47,483' 60"	473' 76"	110,117' 72"	15,800' 27"	182' 13"	4,180' 75"	178,418' 13"
Toulon.....	81,874' 81"	1,161' 61"	70,746' 14"	16,408' 60"	36' 12"	1,376' 18"	180,665' 71"
Marseille.....	4,781,664' 17"	33,011' 41"	231,093' 33"	304,680' 70"	318' 18"	3,334' 98"	5,358,049' 20"
Cette.....	391,210' 86"	1,318' 32"	44,873' 18"	41,884' 61"	"	1,718' 12"	484,115' 29"
Fait de Beaucaire.....	61,814' 94"	170' 31"	1,716' 32"	6,772' 18"	89' 34"	"	74,511' 33"
Perpignan.....	211,093' 41"	1,317' 23"	41,336' 98"	23,772' 06"	"	1,614' 19"	288,145' 90"
Als.....	141,573' 11"	1,877' 99"	"	14,093' 36"	"	1,111' 71"	164,558' 38"
Douane de Paris.....	10,077' 84"	10,697' 30"	"	4,006' 03"	3,344' 80"	"	28,125' 97"
Dépense du bureau central.....	"	"	"	"	"	"	"
Et de la balance du commerce.....	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	48,140,147' 17"	344,131' 11"	1,584,119' 92"	4,739,808' 63"	64,069' 49"	118,671' 38"	55,410,243' 80"

NOMS des DIRECTIONS.	DÉPENSE.					PRODUIT NET dans chaque Direction.	PAILLÈVEMENT sur les Produits pour acquiescer les dépenses des Directions pour productions.	PRODUIT NET des Douanes.	
	DÉPENSES FIXES.		DÉPENSES variables et de TOUT NATURE.	FRAIS de caisse remboursés à la charge du Trésor public.	Rembours. de droits.				TOTAL des dépenses.
	Appointemens.	LOTES, fraix de bureau et de corps-de-garde.							
Bâtonne.....	41,587' 31"	11,164' 01"	10,881' 00"	131' 95"	746' 04"	438,810' 31"	1,313,461' 08"	"	
Bordeaux.....	497,001' 25"	21,773' 15"	35,013' 78"	"	10,614' 11"	397,346' 29"	6,329,100' 48"	"	
La Rochelle.....	345,100' 33"	13,881' 00"	10,010' 28"	199' 23"	3,280' 13"	380,637' 30"	873,419' 21"	"	
Nantes.....	408,304' 70"	16,387' 17"	13,498' 00"	89' 30"	3,199' 89"	331,477' 77"	3,067,003' 10"	"	
Lorient.....	440,670' 78"	9,381' 00"	18,081' 33"	"	222' 19"	477,443' 30"	106,943' 49"	"	
Brest.....	386,606' 67"	8,821' 30"	11,064' 12"	"	109' 00"	407,440' 29"	116,069' 74"	"	
Saint-Malo.....	378,045' 10"	8,071' 00"	3,713' 09"	"	1,087' 31"	378,817' 79"	89,541' 80"	"	
Charbourg.....	61,883' 66"	12,031' 84"	19,397' 45"	244' 29"	48' 69"	644,809' 73"	361,468' 18"	"	
Rouen.....	638,131' 04"	16,883' 90"	20,515' 09"	107' 00"	116' 87"	684,737' 81"	1,186,373' 38"	"	
Saint-Valery.....	222,278' 23"	12,237' 00"	2,814' 32"	"	3,089' 30"	240,430' 31"	1,464,117' 27"	"	
Boulogne.....	208,240' 00"	6,248' 41"	861' 44"	185' 13"	"	215,175' 00"	100,699' 00"	"	
Dunkerque.....	306,348' 84"	9,801' 67"	13,073' 90"	100' 77"	"	380,510' 20"	1,026,015' 99"	"	
Arras.....	714,199' 11"	18,116' 33"	130,431' 91"	27,116' 81"	303' 36"	900,441' 72"	11,370,088' 23"	"	
Clèves.....	689,016' 00"	17,018' 92"	19,318' 34"	140' 87"	00' 00"	714,131' 31"	6,000,070' 73"	"	
Cologne.....	700,208' 99"	17,099' 30"	1,073' 68"	6,961' 31"	27,890' 71"	738,046' 19"	2,606,991' 00"	"	
Magnat.....	771,666' 06"	27,011' 87"	30,417' 09"	1,837' 23"	291' 27"	846,083' 31"	97,018' 88"	"	
Strasbourg.....	700,391' 34"	19,840' 00"	13,308' 00"	328' 08"	669' 04"	816,987' 46"	2,340,148' 70"	41,485,601' 21"	
Beaugency.....	397,690' 14"	13,641' 26"	7,043' 00"	640' 31"	"	610,016' 17"	335,181' 80"	"	
Lyon.....	10,800' 00"	1,200' 00"	96' 30"	"	"	12,096' 30"	73,431' 90"	"	
Genève.....	484,477' 36"	10,661' 37"	16,814' 21"	72' 47"	806' 75"	314,430' 36"	66,174' 13"	"	
Verail.....	336,421' 83"	10,473' 34"	13,689' 46"	"	0,380' 30"	405,017' 13"	18,741' 60"	"	
Vogher.....	361,816' 45"	13,633' 80"	6,385' 80"	401' 23"	2,201' 15"	387,660' 47"	334,874' 34"	"	
Moudon.....	303,033' 74"	8,833' 38"	1,064' 30"	231' 00"	1,076' 13"	311,420' 97"	11,601' 69"	"	
Nice.....	270,117' 17"	8,426' 00"	8,083' 90"	"	"	286,620' 47"	108,160' 22"	"	
Toulon.....	238,043' 75"	13,401' 80"	19,017' 69"	"	"	260,462' 24"	107,840' 31"	"	
Marseille.....	416,041' 10"	38,011' 33"	18,319' 13"	"	12,010' 40"	484,381' 47"	1,071,093' 75"	"	
Cette.....	103,447' 36"	10,041' 60"	0,769' 90"	18' 00"	"	283,276' 98"	100,548' 31"	"	
Fait de Beaucaire.....	4,860' 00"	804' 00"	14' 00"	"	"	5,678' 00"	68,863' 33"	"	
Perpignan.....	161,101' 90"	8,310' 00"	6,883' 03"	87' 18"	152' 00"	177,717' 13"	108,188' 37"	"	
Als.....	140,716' 21"	6,718' 00"	630' 43"	113' 20"	"	137,146' 84"	7,311' 34"	"	
Douane de Paris.....	12,500' 00"	"	"	"	"	12,500' 00"	36,841' 97"	"	
Dépense du bureau central.....	12,380,000' 00"	30,790' 33"	36,361' 38"	4,000' 00"	"	18,000' 00"	36,025' 64"	"	
Et de la balance du commerce.....	19,180' 00"	"	"	"	"	19,180' 00"	"	"	
TOTAUX.....	12,779,330' 31"	410,139' 98"	386,696' 99"	44,141' 41"	86,070' 88"	13,906,601' 61"	43,468,797' 17"	1,063,175' 96"	

ÉTAT général des Recettes et Dépenses de

l'Administration des Postes pour l'an 12.

	RECETTES					
	SUR LE PRODUIT des lettres.	SUR LE DROIT de 3 pour 1 sur les envois d'argent.	SUR les envois pénodiques.	SUR LES VOYAGEURS		PRODUIT de l'abonnement au Buletin des lois.
				dans les malles.	dans les paquets.	
Paris.....	1,668,180 ^f 70 ^c	38,309 ^f 23 ^c	107,063 ^f 18 ^c	*	*	11,437 ^f 60 ^c
Paris et départements.....	*	*	*	96,766 ^f 41 ^c	*	*
Départemens, îles de Corse et d'Elbe..	15,194,019 ^f 31 ^c	*	*	*	*	*
Armées.....	38,346 ^f 70 ^c	*	*	*	*	*
Résultat des comptes avec les offices étrangers et les bureaux civils en Italie.	411,839 ^f 35 ^c	*	*	*	*	*
TOTAUX.....	19,412,374 ^f 66 ^c	38,309 ^f 23 ^c	107,063 ^f 18 ^c	96,766 ^f 41 ^c	*	11,437 ^f 66 ^c

TOTAL GÉNÉRAL des Recettes brutes.	DÉPENSES						TOTAL de la DÉPENSE.
	TRAITEMENS, APPOINTEMENS et primes.	FRAIS DIVERS d'administration et d'entretien des Bâtimens et Bureaux.	DÉPENSES DOCUMENTAIRES d'administration aux Armées.	FRAIS DE TRANSPORT des Dépêches		DÉPENSES diverses, pertes, avances et remboursemens.	
				par voie.	par mer.		
4,111,088 ^f 77 ^c	1,706,038 ^f 19 ^c	*	*	*	*	*	1,712,076 ^f 19 ^c
96,766 ^f 41 ^c	*	460,093 ^f 18 ^c	*	*	*	41,381 ^f 70 ^c	303,924 ^f 52 ^c
15,194,019 ^f 31 ^c	1,431,063 ^f 83 ^c	*	*	4,170,114 ^f 07 ^c	30,765 ^f 75 ^c	*	6,841,145 ^f 41 ^c
38,346 ^f 70 ^c	*	*	430,096 ^f 06 ^c	*	*	*	430,096 ^f 06 ^c
411,839 ^f 35 ^c	*	*	*	*	*	*	*
19,412,374 ^f 66 ^c	4,748,121 ^f 81 ^c	460,093 ^f 18 ^c	430,096 ^f 06 ^c	4,170,114 ^f 07 ^c	30,765 ^f 75 ^c	41,381 ^f 70 ^c	9,486,184 ^f 68 ^c

RÉSULTATS.

Recette brute..... 19,412,374^f 66^c
 Dépense..... 9,486,184^f 68^c
 Produit net..... 10,471,096^f 07^c

FONDS GÉNÉRAUX.							
MONTANT DES PRODUITS.	MONTANT DES PRODUITS RECOUVRÉS		TOTAL GÉNÉRAL.	ACQUITS de PAIEMENTS.	RESTE À RECOUVRER sur les Bières, Distilleries et Tabacs.	TOTAL GÉNÉRAL des DROITS RECOUVRÉS et à recouvrer.	OBSERVATIONS.
	EN NUMÉRAIRE.	EN EFFETS.					
Fabrication de bière, distillation de grains et cerises.....	658,955' 28"	62,709' 00"	701,664' 28"	245,342' 78"	947,007' 06"	Il y a lieu de croire qu'après le retour des bordereaux qui ont été renvoyés aux Directeurs pour être rectifiés, les produits s'élèveront en totalité, en numéraire ou effets, à une somme de 2,500,000'.
Droits de licence des distillateurs.....	13,159. 80.	13,159. 80.	13,159. 80.	
Fabrication de tabac.....	160,996. 26.	1,371,004. 84.	1,532,001. 10.	1,138,932' 16" *	2,670,933' 26.	
TOTAUX.....	813,111. 34.	1,433,713. 84.	2,246,825. 18.	1,138,932. 16.	245,342. 78.	3,631,100. 12.	
FONDS SPÉCIAUX.							
Outroi de navigation.....	438,969. 20.	438,969. 20.	438,969. 20.	Cet article est établi désoitivement.
TOTAUX.....	438,969. 20.	438,969. 20.	438,969. 20.	

ÉTAT général des Recettes et

Dépenses faites par l'Administration, pendant l'an 12.

RECETTE BRUTE pour le Trésor public.	REMISE		DÉDUCTIONS			ET DÉPENSES.				TOTAL de LA DÉPENSE.	PRODUIT NET.
	aux RECEVEURS.	à la BANQUE.	ACHATS DE MATIÈRE en papier et encre.	IMPRESSIONS et GRAVURES.	FRAIS D'EMBALLAGE et de transport par la Poste et les Messageries.	FRAIS ordinaires de Tirage.	TRAITEMENT des Administrateurs et des Employés.	Frais d'entretien des Bureaux et des Bureaux, Fournitures et Dépenses diverses, Lumière et Chauffage.	DÉPENSES relatives à la reprise des Bureaux abandonnés.		
20,789,214' 30"	3,318,480' 89"	282,170' 11"	223,642' 18"	91,836' 81"	194,347' 27"	172,111' 40"	1,031,311' 82"	197,612' 22"	46,439' 14"	6,081,462' 28"	14,707,494' 04"

ÉTAT GÉNÉRAL des Produits et Dépenses, tant
d'après le compte

RÉSUMÉ DU COM

en nature qu'en deniers, de la Régie des Salines de l'Est pendant l'an 12,
provisoire présenté par les Régisseurs.

PTE EN NATURE.

DIVISIONS.	RECETTES.		TOTAL de la Recette.	DÉPENSES.		TOTAL de LA DÉPENSE.	RESTE au 1 ^{er} vendémiaire an 13.
	Sels vendus au 1 ^{er} vendém. an 12.	Formation pendant l'an 12. compensation des bons et décrets.		Sels vendus.	DÉBITRANCES proches aux Pôles.		
1 ^{re}	166,000 ^l 33 ^s	118,113 ^l 09 ^s	478,113 ^l 42 ^s	147,553 ^l 41 ^s	256 ^l 34 ^s	148,211 ^l 17 ^s	189,919 ^l 88 ^s
2 ^e	11,311 ^l 88 ^s	10,676 ^l 03 ^s	91,187 ^l 31 ^s	74,460 ^l 00 ^s	25 ^l 04 ^s	74,513 ^l 08 ^s	17,674 ^l 93 ^s
TOTAL.....	177,311 ^l 21 ^s	128,789 ^l 12 ^s	579,301 ^l 14 ^s	422,013 ^l 41 ^s	281 ^l 38 ^s	422,297 ^l 36 ^s	187,591 ^l 81 ^s

La somme A ci-dessus de..... 177,311^l 21^s
se compose de

Appointement.....	118,300 ^l 00 ^s	177,311 ^l 21 ^s
Frais de bureau des trois services.....	21,299 ^l 33 ^s	
Loyer de maison.....	10,000 ^l 00 ^s	
Frais de voyage.....	12,381 ^l 00 ^s	
Transport de fonds.....	20,000 ^l 00 ^s	

RÉSUMÉ DU COM

PTE EN DENIERS.

INDICATION des DIVISIONS.	RECETTE					DÉPENSE						RESTANT en Francs en Deniers.			
	NOMBRE DE QUINTAUX VENDUS			PRIX des quintaux.	TOTAL en Francs en Deniers.	DÉPENSES d'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION DES DIVISIONS.			TOTAL de LA DÉPENSE en Deniers.	RESTANT en Francs en Deniers.					
	En salin, ou en Truies.	Aut. ou Salin.	TOTAL.			Des Sal. ou monies salin.	Des Des, Coûts, etc. matières, etc. dont ont des locations.	Des produits de dépense etc.			Appointement des Priseurs.		Salin ou mat. d'œuvre de mat. etc.	Actes ou Transport de sel ou de bois.	Actes de loc. ou mat. ou appariement de mat. etc.
1 ^{re}	191,262 ^l 82 ^s	18,262 ^l 78 ^s	107,924 ^l 27 ^s	11 ^l 12 ^s 10 ^d 13 ^l 00 ^s 10 ^d 14 ^l 30 ^s 10 ^d 15 ^l 15 ^s 5 ^d 16 ^l 00 ^s 00 ^d	1,201,082 ^l 11 ^s	40,000 ^l 57 ^s	191,279 ^l 08 ^s	478,113 ^l 42 ^s	A.	177,311 ^l 21 ^s	147,553 ^l 41 ^s	256 ^l 34 ^s	148,211 ^l 17 ^s	189,919 ^l 88 ^s	189,919 ^l 88 ^s
2 ^e	6,418 ^l 30 ^s	10,000 ^l 70 ^s	74,460 ^l 00 ^s	10 ^l 00 ^s 10 ^d 15 ^l 30 ^s 10 ^d	1,127,086 ^l 30 ^s	10,676 ^l 03 ^s	148,211 ^l 17 ^s	91,187 ^l 31 ^s			74,460 ^l 00 ^s	25 ^l 04 ^s	74,513 ^l 08 ^s	17,674 ^l 93 ^s	17,674 ^l 93 ^s
TOTAL.....	197,680 ^l 12 ^s	28,262 ^l 48 ^s	182,384 ^l 27 ^s		2,328,168 ^l 41 ^s	50,676 ^l 60 ^s	599,324 ^l 59 ^s	579,301 ^l 14 ^s			422,013 ^l 41 ^s	281 ^l 38 ^s	422,297 ^l 36 ^s	187,591 ^l 81 ^s	187,591 ^l 81 ^s

RÉGIE DES SALINES. *ÉTAT GÉNÉRAL des Produits et Dépenses, tant en*

3.^e DIVISION.

RÉSUMÉ DU

RECETTES.		
SELS RESTANS au 1. ^{er} vendémiaire an 12.	FORMATION, compensée des Baux et des Débits.	TOTAL de la RECETTE.
3,346 ⁰⁰	11,263 ⁵⁰	14,610 ⁵⁰

RÉSUMÉ DU

RECETTES.					DÉPENSES.			
VENTE des sels en Salons et au Trébuch.	PREZ de vente.	MONTANT de produit de la vente des sels.	MATIÈRES salées, fers et fers et objets divers.	TOTAL de la RECETTE.	TRAITEMENS des Baux.	PALAISES et maîn-d'œuvre.	ACHAT de bois et de bouille.	OUTILLES et autres approvisionn.
14,610 ⁵⁰	12 ⁰⁰	311,261 ⁰⁰	7,183 ⁵⁰	318,445 ⁵⁰	11,000 ⁰⁰	16,321 ⁴⁰	22,411 ³⁰	17,411 ⁴⁰

matières qu'en deniers, des Salines de la 3.^e Division pendant l'an 12.

COMPTE EN MATIÈRES.

DÉPENSES.			SELS RESTANS
VENTE pendant l'an 12.	DÉLIVRANCES gratuites aux Préposés.	TOTAL de la DÉPENSE.	au 1. ^{er} Vendémiaire an 12.
14,610 ⁵⁰	14 ⁰⁰	14,624 ⁵⁰	3,346 ⁰⁰

COMPTE EN DENIERS.

DÉPENSES.				RESTANT	OBSERVATIONS.
RÉPARATIONS et entretien.	TRANSPORT de fonds.	AVANCES de la Régie net l'an 11.	TOTAL de la DÉPENSE.	en produit net au 1. ^{er} vendémiaire an 12.	
11,863 ⁵⁰	1,000 ⁰⁰	4,961 ⁰⁰	17,824 ⁵⁰		<p>Net. Sur le Produit net..... 301,537⁵⁰</p> <p>Il y a, à la charge du Trésor public, pour contributions..... 17,222⁷²</p> <p>RESTE en Produit net..... 144,365⁸⁶</p>
					<p>* Ces objets, ainsi que le précédent, seront discutés lors du réglement du compte définitif.</p>

AN 12.

ÉTAT GÉNÉRAL des Produits et Dépenses en

RÉSUMÉ DU

RECETTE			
SELS RESTANS au 1. ^{er} vendémiaire an 12.	PRODUIT DE L'AN 12		TOTAL de la recette.
	RÉCOLTE.	DROIT de septes.	
174,609 ^l 76 ^l	97,661 ^l 64 ^l	42,232 ^l 84 ^l	313,904 ^l 24 ^l

RÉSUMÉ DU

RECETTE			DÉPEN				
QUANTITÉ de Sels vendus.	PAIX de vente.	MONTANT de leur produit.	Appoinemens fixes.	SALAIRES et mains-d'œuvre.	LEVAGE ordinaire.	Approvisionnem. divers.	CONSTRUCTIONS et Réparations.
171,839 ^l 20 ^l	1 ^l 90 ^l 2 ^l 39 ^l 2. 83. 3. 80.	421,086 ^l 97 ^l	24,429 ^l	21,063 ^l 32 ^l	31,521 ^l 30 ^l	8,070 ^l 83 ^l	18,714 ^l 16 ^l

nature et en deniers des Salines de la 4.^e Division pendant l'an 12.

COMPTÉ EN NATURE.

DÉPENSE.			SELS	OBSERVATIONS.
SELS vendus.	REDEVANCE à la commune d'Aiguemortes.	TOTAL de la dépense.	RESTANS au 1. ^{er} vendém. an 13.	
171,839 ^l 20 ^l	2,432 ^l 36 ^l	174,271 ^l 76 ^l	139,632 ^l 48 ^l	<i>Nota.</i> La récolte de la présente année comprend les binaisons de l'année précédente qui n'ont été connues qu'en l'an 12.

COMPTÉ EN DENIERS.

DÉPENSE.				SELS	RESTANT	OBSERVATIONS.
CONTRIBUTIONS.	FRAIS de transport de fonds.	Avance de la Régie sur le service de l'an 11.	TOTAL de la Dépense.	produit net au 1. ^{er} vendém. an 13.		
42,267 ^l 80 ^l	1,400 ^l	87,363 ^l 70 ^l *	131,031 ^l 13 ^l	140,333 ^l 80 ^l	* Cet objet sera discuté lors de règlement du compte définitif.	

[N.° 8.]

MONNAIES.

Nouvelle fabrication.

Loi du 7 germinal an 11.

*RELEVÉ du montant des nouvelles Espèces fabriquées
jusqu'au 24 Frimaire an 13.*

NOMS des MONNAIES.	PIÈCES D'OR.		PIÈCES D'ARGENT.					MONTANT total de la fabrication.
	40 francs.	20 francs.	5 francs.	2 francs.	1 franc.	$\frac{1}{2}$ franc.	$\frac{1}{4}$ de franc.	
Baïonne	"	"	2,228,635.	32,818.	150,767.	33,534. 00 ^c	4,722 ^f 25 ^c	2,450,476. 25.
Bordeaux.....	"	"	3,133,355.	73,718.	161,514.	21,692. 00	3,397. 25.	3,393,676. 25.
Bruxelles.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Genève.....	"	"	68,810.	5,706.	19,998.	3,694. 00	"	98,208. 50.
Lille.....	"	"	199,070.	11,688.	50,693.	"	"	261,451. 00
Limoges.....	"	"	2,913,115.	224,668.	371,018.	224,232. 50.	18,153. 25.	3,751,186. 25.
La Rochelle....	"	"	465,625.	30,292.	65,460.	7,143. 00	2,979. 25.	571,499. 25.
Lyon.....	"	"	709,115.	5,332.	70,260.	8,659. 00	1,286. 00	794,652. 00
Marseille.....	"	"	1,790,545.	24,058.	170,204.	15,080. 00	2,267. 00	2,002,154. 00
Nantes.....	"	"	752,910.	14,362.	51,412.	10,298. 00	3,430. 00	832,412. 00
Paris.....	22,073,160.	31,737,620.	47,658,985.	772,930.	2,464,923.	187,975. 00	59,464. 75.	104,955,057. 75.
Perpignan.....	"	"	5,116,545.	42,830.	227,045.	26,785. 50 ^c	7,006. 50.	5,420,212. 00
Rouen.....	"	"	192,100.	27,662.	30,062.	"	"	249,824. 00
Strasbourg.....	"	"	56,965.	7,490.	6,327.	1,969. 00	389. 75.	73,140. 75.
Toulouse.....	"	"	9,943,445.	374,822.	751,040.	146,766. 50.	18,245. 25.	11,234,318. 75.
Turin.....	"	"	49,735.	"	5,583.	2,732. 00	"	58,050. 00
TOTAL...	22,073,160.	31,737,620.	75,278,955.	1,648,376.	4,596,306.	690,560. 50.	121,341. 25.	136,146,318. 75.

RÉCAPITULATION

DES DIVISIONS DE LA PIÈCE DE 5 FRANCS.

Pièces de 2 francs.....	1,648,376. 00
Pièces de 1 franc.....	4,596,306. 00
Pièces de $\frac{1}{2}$ franc.....	690,560. 50.
Pièces de $\frac{1}{4}$ de franc.....	121,341. 25.

TOTAL..... 7,056,583. 75.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

du Chapitre VI.

L'AN TREIZE, le sept brumaire, neuf heures du matin, nous, administrateurs des monnaies, en exécution de notre délibération du vingt-sept vendémiaire dernier, dont extrait a été fait du registre ainsi qu'il suit :

Le secrétaire général dépose sur le bureau soixante-dix pièces de cinq francs, dont dix de chacune des monnaies de Paris, Strasbourg, Rouen, Limoges, Toulouse, Perpignan et Baïonne, qui ont été réunies, d'après la demande de l'administration, par le caissier général de la Banque de France.

L'administration les envoie au graveur des monnaies, pour s'assurer si elles sont de fabrication légale; et sur le rapport de cet artiste, qu'elles ont été fabriquées légalement, et, en général, bien monnayées, l'administration arrête qu'il en sera fait remise à l'inspecteur des essais, pour vérification du titre en être faite en sa présence.

Et, aussi en exécution de semblable délibération prise le cinq brumaire an treize, pour raison de dix pièces marquées de la lettre indicative de la monnaie de Lyon, et de deux marquées à celle de la monnaie de Bordeaux, les unes et les autres de cinq francs, pareillement remises sur le bureau de l'administration par le secrétaire général, envoyées au graveur des monnaies, et à l'égard desquelles cet artiste nous a fait le même rapport que pour les précédentes;

Nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, inspecteur des essais, où nous l'avons trouvé, ainsi que M. *Lecour*, vérificateur des essais, et MM. *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye* des paquets cachetés à leur adresse, lesdits jours vingt-sept vendémiaire et cinq brumaire derniers, et contenant les pièces de cinq francs, de fabrication faite pendant l'an douze dans les monnaies sus-dénommées, prises dans la circulation, les cachets reconnus sains et entiers, nous en avons ouvert un, et en avons retiré dix pièces de la monnaie de Toulouse, que nous avons numérotées d'un à dix et remises à M. *Anfrye* pour en vérifier le titre. Cette opération, à laquelle il a de suite procédé avec MM. *Lecour*, *Constant* et *Darcet*, a donné le résultat suivant :

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
TOULOUSE.....	1.	902.	0,901,300.
	2.	902.	
	3.	900.	
	4.	901.	
	5.	903.	
	6.	900.	
	7.	901.	
	8.	900.	
	9.	903.	
	10.	901.	

Et, attendu qu'il est trois heures sonnées, nous avons remis au neuf du courant, neuf heures du matin, la vérification des autres pièces dont il a été fait mention précédemment.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; et BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et ledit jour, neuf brumaire an treize, neuf heures du matin, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, inspecteur des essais, où nous l'avons trouvé, ainsi que MM. *Lecour*, vérificateur des essais, et *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye* des paquets sus-mentionnés, nous en avons ouvert un, et en avons retiré dix pièces de la monnaie de *Rouen*, que nous avons numérotées d'un à dix et remises à M. *Anfrye* pour en vérifier le titre. Cette opération faite de suite, comme ci-dessus, a donné le résultat suivant:

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
ROUEN.....	1.	898.	0,898,500.
	2.	897.	
	3.	898.	
	4.	899.	
	5.	898.	
	6.	900.	
	7.	899.	
	8.	899.	
	9.	899.	
	10.	898.	

Et, attendu qu'il est quatre heures sonnées, nous avons remis au douze du courant, à l'heure ordinaire, la vérification des autres pièces dont le titre doit être constaté, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et ledit jour, douze brumaire an treize, neuf heures du matin, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, inspecteur des essais, où nous l'avons trouvé, ainsi que MM. *Lecour*, vérificateur des essais, *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye* des paquets dont il est question aux précédens procès-verbaux, nous en avons ouvert un, et en avons retiré dix pièces de la monnaie de *Limoges*, que nous avons numérotées de un à dix et remises à M. *Anfrye* pour en vérifier le titre. Cette opération a donné le résultat ci-après:

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
LIMOGES.....	1.	899.	0,902,000.
	2.	903.	
	3.	899.	
	4.	903.	
	5.	902.	
	6.	903.	
	7.	903.	
	8.	903.	
	9.	903.	
	10.	902.	

Et, attendu qu'il est quatre heures sonnées, nous avons remis la suite de l'opération, commencée les jours précédens, au seize du présent mois, à l'heure ordinaire.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et ledit jour seize brumaire, neuf heures du matin, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, où nous l'avons trouvé, ainsi que MM. *Lecour*, verificateur des essais, *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye* des paquets sus-nommés, contenant

des pièces de cinq francs fabriquées en diverses monnaies, lesdits paquets cachetés séparément; les cachets trouvés sains et entiers, nous en avons ouvert un et en avons retiré dix pièces marquées de la lettre indicative de la monnaie de *Strasbourg*, que nous avons numérotées d'un à dix et remises à M. *Anfrye* pour en vérifier le titre. Cette opération, à laquelle il a procédé de suite avec les vérificateur et essayeurs sus-nommés, a donné les résultats ci-après :

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
STRASBOURG.....	1.	903.	0,898,700.
	2.	901.	
	3.	896.	
	4.	898.	
	5.	897.	
	6.	900.	
	7.	899.	
	8.	898.	
	9.	896.	
	10.	899.	

Et, attendu qu'il est trois heures sonnées, nous avons remis la vérification des pièces contenues dans les autres paquets, au dix-sept brumaire présent mois, à l'heure accoutumée.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et ledit jour dix-sept brumaire présent mois, neuf heures du matin, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, où nous l'avons trouvé, ainsi que MM. *Lecour*, vérificateur des essais, et *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye* des paquets ci-dessus dénommés, nous en avons ouvert un, et en avons tiré dix pièces de la monnaie de *Lyon*, que nous avons numérotées d'un à dix et remises à M. *Anfrye* pour en vérifier le titre. Cette opération faite de suite, comme il est dit ci-dessus, a donné le résultat suivant :

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
LYON.....	1.	901.	0,901,700.
	2.	902.	
	3.	902.	
	4.	903.	
	5.	899.	
	6.	902.	
	7.	902.	
	8.	900.	
	9.	903.	
	10.	903.	

Et, attendu qu'il est quatre heures sonnées, nous avons remis au vingt-quatre courant la suite de notre présente opération.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et ledit jour, vingt-quatre brumaire courant, neuf heures du matin, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, inspecteur des essais, où nous l'avons trouvé, ainsi que MM. *Lecour*, vérificateur des essais, *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye* des paquets désignés aux précédens procès-verbaux, nous en avons ouvert un et en avons retiré dix pièces de la monnaie de *Paris*, que nous avons numérotées d'un à dix, et remises à M. *Anfrye* pour en vérifier le titre. Cette opération, à laquelle il a de suite procédé comme dit est, a donné le résultat suivant :

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
PARIS.....	1.	898.	0,898,700.
	2.	899.	
	3.	899.	
	4.	899.	
	5.	898.	
	6.	898.	
	7.	898.	
	8.	898.	
	9.	901.	
	10.	899.	

Et attendu qu'il est quatre heures sonnées, nous avons remis au dix-neuf frimaire prochain la vérification des autres pièces.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et ledit jour, dix-neuf frimaire an treize, neuf heures du matin, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes transportés accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, où nous l'avons trouvé, ainsi que MM. *Lecour*, vérificateur des essais, *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye*, des paquets contenant le surplus des pièces dont il s'agit, nous en avons ouvert un, et en avons retiré dix pièces de la monnaie de *Perpignan*, que nous avons numérotées d'un à dix, et remises à M. *Anfrye*, pour en vérifier le titre. Cette opération, à laquelle il a de suite procédé, ainsi qu'il vient d'être dit à l'égard des précédentes, a donné le résultat suivant :

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
PERPIGNAN.....	1.	898.	0,899,900.
	2.	900.	
	3.	899.	
	4.	898.	
	5.	900.	
	6.	900.	
	7.	899.	
	8.	898.	
	9.	898.	
	10.	899.	

Et attendu qu'il est trois heures sonnées, nous avons remis la continuation de la présente opération au vingt-neuf du courant, à l'heure ordinaire.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et le vingt-neuf de ce mois, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes transportés, accompagnés du secrétaire général, au laboratoire de M. *Anfrye*, inspecteur des essais, où nous l'avons trouvé, ainsi que MM. *Lecour*, vérificateur des essais, *Darcet* et *Constant*, essayeurs.

Représentation à nous faite par M. *Anfrye*, des paquets contenant les pièces des monnaies de *Baïonne* et de *Bordeaux*, surplus de celles qui lui ont été par

nous adressées, nous l'avons ouvert, et en avons retiré dix pièces de la première de ces monnaies, que nous avons numérotées d'un à dix, et remises à M. *Anfrye*, pour en vérifier le titre, ainsi qu'il a été fait pour les précédentes; opération qui a donné les résultats qui suivent :

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
BAÏONNE.....	1.	900.	0,899,200.
	2.	899.	
	3.	898.	
	4.	900.	
	5.	899.	
	6.	900.	
	7.	900.	
	8.	898.	
	9.	899.	
	10.	899.	

Et de suite nous avons retiré du paquet susmentionné, les deux dernières pièces à la lettre de la monnaie de *Bordeaux*, et seules de cette monnaie, que nous avons numérotées un et deux, et remises à M. *Anfrye*, pour en vérifier le titre; opération à laquelle il a procédé de suite avec MM. *Lecour*, *Darceet* et *Constant*, qualifiés ci-dessus, et qui a donné les résultats ci-après :

MONNAIE.	NUMÉROS.	TITRE.	TITRE COMMUN.
BORDEAUX.....	1.	900.	0,899,000.
	2.	898.	

Et attendu que la vérification de toutes les pièces déposées par le secrétaire général, et provenant de la caisse générale de la Banque de France, est terminée, et vu la difficulté de s'en procurer des monnaies de *Marseille*, *Lille*, *Genève*, *la Rochelle*, *Turin*, et *Nantes*, les fabrications dans ces monnaies, pendant l'an douze, ayant été peu considérables, nous, administrateurs des monnaies, nous sommes ajournés à demain trente du courant, pour établir le titre commun de la totalité des pièces en circulation, d'après les vérifications précédemment constatées, et nous assurer de la fidélité des travaux des directeurs, par le rapprochement de ce titre commun général, de celui qui résulte des délivrances

des fabrications faites pendant le cours dudit an douze dans toutes les monnaies.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*; BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

Et ledit jour, trente frimaire an treize, nous, administrateurs des monnaies, avons établi le titre commun général des quatre-vingt-deux pièces de cinq francs, dont le titre partiel a été par nous vérifié les sept, neuf, douze, seize, dix-sept et vingt-quatre brumaire dernier, dix-neuf et vingt-neuf du présent mois de frimaire, ainsi que le prouvent les procès-verbaux précédens en date desdits jours, signés de nous, de notre secrétaire général et des inspecteur et vérificateurs des essais, ainsi que des essayeurs, de la manière ci-après :

MONNAIES.	TITRES COMMUNS PARTIELS.	TITRE COMMUN GÉNÉRAL.
TOULOUSE.....	0,901,300.	} 0,899,888,888.
ROUEN.....	0,898,500.	
LIMOGES.....	0,902,000.	
STRASBOURG.....	0,898,700.	
LYON.....	0,901,700.	
PARIS.....	0,898,700.	
PERPIGNAN.....	0,899,900.	
BAÏONNE.....	0,899,200.	
BORDEAUX.....	0,899,000.	
Le titre commun des délivrances des fabrications faites dans toutes les monnaies, est de.....		0,899,472,652.
La différence est de.....		0,000,416,236.

D'où il résulte que les pièces en circulation sont au titre prescrit par la loi du sept germinal an onze, le rapprochement du titre commun général ci-dessus, avec celui des délivrances des fabrications totales de l'an douze, ne présentant qu'une différence entre eux de quatre cent seize mille deux cent trente-six millièmes de millièmes; qu'ainsi il y a eu une exacte conformité à la loi dans les échantillons envoyés.

En foi de quoi nous avons clos et signé le présent, et avec nous, les secrétaire-général, inspecteur et vérificateur des essais, et essayeurs sus-nommés.

Signé GUYTON, SIVARD et MONGEZ, *administrateurs*, BERTRAND, ANFRYE, LECOUR, DAR CET et CONSTANT.

CHAPITRE VII.

§. I.^{er}

De la marche du recouvrement des Contributions directes en l'an XII, et de sa situation au 1.^{er} Vendémiaire an XIII.

LA marche du recouvrement des contributions s'est parfaitement soutenue en l'an XII.

Il ne restait plus à recouvrer au 1.^{er} vendémiaire an XIII, qu'environ 65,000,000^f sur les contributions de l'année dernière.

Les frais de poursuite ont néanmoins éprouvé une diminution sensible.

Sur un recouvrement de 360,203,000,
ils s'étaient élevés, en l'an XI, à 2,058,501.

La proportion commune était de $\frac{1}{180}$.

Pour l'an XII, sur un recouvrement de 371,720,000,
ils n'ont été que de 1,593,200.

Proportion commune $\frac{1}{219}$.

Différence en moins, environ $\frac{1}{5}$.

Cette amélioration est très-sensible : elle est due à la surveillance des préfets et à l'attention qu'ils donnent au choix des percepteurs qu'ils proposent.

§. II.

Des Cautionnemens des Receveurs généraux et particuliers.

Les percepteurs à vie, maintenant en activité dans tous les départemens, ont fourni un cautionnement en numéraire du douzième du principal des quatre contributions directes réunies.

Cette proportion a été considérée comme propre à garantir, d'une manière satisfaisante, les intérêts du trésor public, eu égard aux époques déterminées pour le paiement des contributions directes : je crois convenable de rendre cette même proportion commune aux cautionnemens des receveurs généraux et des receveurs particuliers.

Les quatre contributions réunies forment en principal une
somme totale de 274,527,600^f

Le douzième de cette somme est de.....	22,877,262 ^f
Les receveurs généraux ont déjà fourni un premier cautionnement en numéraire de.....	11,380,212.
Le supplément à fournir serait de.....	11,497,050.
Les mêmes contributions dans les arrondissemens autres que les chefs-lieux, s'élèvent en principal à la somme de.....	173,766,327.
Le douzième de cette somme est de.....	14,480,499.
Les cautionnemens actuels des receveurs particuliers, montent à	9,396,946.
Le supplément à fournir serait de.....	5,083,553.
Enfin les receveurs généraux n'ont point fourni, jusqu'à présent, de cautionnement pour les contributions indirectes dont le produit est versé dans leurs caisses par les préposés de la régie de l'enregistrement et de l'administration des douanes. Votre Majesté a jugé que cette portion de leurs recettes ne devait pas demeurer sans garantie, et qu'il y avait lieu de la fixer au trentième environ de la somme qu'ils perçoivent : ce qui fera un objet d'environ.....	4,000,000 ^f

Au moyen de ces dispositions, les cautionnemens en immeubles ou en 5 pour cent constitués, précédemment fournis par les receveurs généraux, seraient supprimés.

Je propose qu'il soit également ordonné, en cas de décès ou de démission des receveurs généraux et particuliers,

1.^o Que le montant du cautionnement pour les contributions indirectes, et moitié du cautionnement pour les contributions directes, sera rendu aux receveurs généraux, en justifiant tant du paiement des obligations échues au jour du décès ou de la démission, que du compte de cleric à maître accepté par le successeur ;

2.^o Que l'autre moitié leur sera pareillement restituée de suite, à la charge de la remplacer ou en immeubles ou en 5 pour cent constitués, jusqu'à la représentation du *quitus* de la comptabilité nationale, pour les comptes qui resteront à rendre des exercices terminés ;

3.^o Que la totalité des cautionnemens sera rendue aux receveurs particuliers, en justifiant par eux du *quitus* du receveur général.

Le produit des cautionnemens ci-dessus déterminés, serait mis à la disposition du Gouvernement pour le service de l'an XIII, et le remboursement en serait fait successivement par le trésor public à la caisse d'amortissement, conformément aux lois des 7 et 27 ventôse an VIII.

Ces diverses propositions font partie de la loi générale sur les finances pour l'exercice de l'an XIII.

§. III.

Des Travaux ordonnés pour perfectionner la répartition de la Contribution foncière.

J'ai présenté, dans le compte des finances de l'année dernière, le détail des difficultés dont le début de cette vaste opération avait été environné, les mesures prises pour surmonter ces difficultés, la marche établie pour l'exécution et pour la vérification du travail, enfin les premiers résultats qu'il avait obtenus; je dois aujourd'hui rendre compte à votre Majesté de ses nouveaux progrès et de sa situation au commencement de l'an XIII.

Cette opération se divise en deux parties :

1.º L'opération partielle de l'arpentage et de l'expertise de dix neuf cent quinze communes tirées au sort, disséminées dans toutes les justices de paix et destinées à servir de point de comparaison pour évaluer toutes les autres communes, en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 12 brumaire an XI ;

2.º L'opération générale appliquée à toutes les communes de l'Empire, conformément à l'arrêté du 29 vendémiaire an XII.

L'opération partielle est terminée dans quarante départemens seulement : dans la plupart des autres, elle est faite à une ou deux communes près. Dix départemens n'ont pu envoyer de résultats, par l'effet des contrariétés qu'ils ont éprouvées : il en est où il a fallu changer jusqu'à deux et trois fois de géomètre en chef, ou qui manquaient d'arpenteurs secondaires qu'il a fallu leur procurer en formant des élèves à Paris et dans quelques départemens où il a été ouvert à cet effet des cours de géométrie pratique.

Néanmoins les résultats parvenus ont suffi pour exécuter le travail provisoire qui avait été prescrit par l'arrêté du 12 brumaire an XI, et pour rédiger en conséquence le tableau général des revenus présumés des divers départemens, moins les dix départemens dont je viens de parler, et la ville de Paris, dont on ne peut évaluer le revenu par analogie avec ceux des communes rurales du département de la Seine.

Mais je dois observer à votre Majesté, que tous les préfets, en m'adressant leur travail, s'accordent à penser que les inductions que l'on voudrait en tirer seraient trop incertaines, trop hypothétiques, pour qu'elles pussent servir à une nouvelle répartition, sans s'exposer aux réclamations les mieux fondées du

département dont le contingent augmenterait, parce que, partant de l'évaluation de quelques communes pour évaluer toutes les autres, on lui présumerait un revenu dont rien ne prouverait la réalité. Comment, en effet, se flatter de connaître, par les évaluations de dix-neuf cents communes, le véritable revenu des 48 mille autres qui composent le territoire de l'Empire français!

Je ne puis donc que partager entièrement l'opinion unanime des préfets à cet égard; mais si l'opération partielle n'a pu remplir les vues du Gouvernement, l'opération générale s'annonce du moins de manière à réaliser ses espérances.

Le premier choix des géomètres en chef s'est successivement amélioré, le nombre des arpenteurs secondaires s'est augmenté et s'accroît tous les jours; les cours de géométrie ouverts dans vingt-quatre départemens sont suivis par un grand nombre d'élèves; toutes les instructions ont été données; toutes les questions ont été résolues; deux mille neuf cents arpentages sont terminés; j'ai invité les préfets à distribuer toute l'opération de manière à ce qu'elle puisse être achevée en huit ans; ils en ont reconnu la possibilité, quelques-uns même croient pouvoir devancer ce terme.

Les résultats tant des arpentages que des expertises, sont dépouillés dans mes bureaux, sur un registre divisé en quarante volumes: là sont portés, commune par commune, d'un côté, la contenance, de l'autre, le revenu imposable de chaque masse de culture.

Ainsi ce registre présentera, 1.^o le nombre d'arpens métriques de terres labourables, de jardins, de prés, de vignes, de bois, de châtaigneraies, de rizières, &c.; 2.^o le nombre de maisons, moulins à eau ou à vent, usines, &c.; 3.^o le revenu net imposable de toutes ces propriétés, par commune, par arrondissement et par département.

Le dernier volume de ce registre sera en quelque sorte le grand-livre terrier de l'Empire français.

Pour subvenir aux frais de ce travail, il a été imposé, d'après l'article IV de l'arrêté du 12 brumaire an XI, des centimes spéciaux additionnels à la contribution foncière; ces centimes produiront, pour les années XII et XIII, un fonds de 8,642,829 francs. Les dépenses de ces deux années acquittées, il restera environ un million applicable aux premiers travaux de l'an XIV; le surplus sera acquitté sur les centimes spéciaux à imposer l'année prochaine, conformément à l'un des articles du projet de loi sur les finances, joint au présent compte.

J'ai préparé l'ordre de la comptabilité de ces fonds particuliers, en envoyant aux préfets des modèles du compte qu'ils devront présenter, chaque année, aux conseils généraux, appuyé de toutes les pièces justificatives.

CONTRIBUTIONS

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

*ÉTAT GÉNÉRAL des Frais occasionnés par les poursuites
qui ont été exercées pour le recouvrement pendant l'an XII.*

DÉPARTEMENTS.	MONTANT DU RECouvreMENT.	MONTANT DES FRAIS.	PROPORTION.
Ain.....	1,545,784.	20,670.	1/74. ^e
Aisne.....	4,141,001.	4,308.	1/961.
Allier.....	2,603,141.	4,336.	1/600.
Alpes (Basses).....	1,292,407.	4,500.	1/287.
Alpes (Hautes).....	831,000.	4,475.	1/185.
Alpes-Maritimes.....	792,800.	4,795.	1/165.
Ardèche.....	1,895,689.	9,482.	1/199.
Ardennes.....	2,718,157.	10,305.	1/263.
Arriège.....	1,050,966.	12,754.	1/82.
Aube.....	2,871,852.	13,463.	1/213.
Aude.....	3,763,239.	8,256.	1/455.
Aveyron.....	2,988,932.	25,109.	1/119.
Bouches-du-Rhône.....	3,961,475.	53,577.	1/73.
Calvados.....	7,910,565.	20,568.	1/384.
Cantal.....	2,221,911.	6,805.	1/326.
Charente.....	3,305,004.	9,060.	1/364.
Charente-Inférieure.....	4,647,627.	4,034.	1/1,152.
Cher.....	1,994,353.	13,809.	1/144.
Corrèze.....	1,802,686.	7,909.	1/227.
Côte-d'Or.....	4,335,933.	21,705.	1/200.
Côtes-du-Nord.....	3,148,373.	17,107.	1/184.
Creuse.....	1,387,806.	1,882.	1/737.
Doire.....	947,691.	8,203.	1/115.
Dordogne.....	3,718,055.	41,296.	1/90.
Doubs.....	2,031,677.	4,774.	1/425.

DÉPARTEMENS.	MONTANT DU RECOUVREMENT.	MONTANT DES FRAIS.	PROPORTION.
Drôme	1,874,081.	15,438.	1/121. ^o
Dyle	3,473,673.	15,209.	1/228.
Escaut	7,147,158.	10,926.	1/654.
Eure	5,266,852.	10,513.	1/500.
Eure-et-Loir	4,714,499.	23,134.	1/203.
Finistère	2,574,886.	24,187.	1/106.
Forêts	1,631,674.	11,265.	1/144.
Gard	3,029,578.	8,239.	1/368.
Garonne (Haute)	5,423,875.	28,920.	1/187.
Gers	2,783,740.	18,960.	1/146.
Gironde	6,742,087.	54,920.	1/122.
Golo	"	"	"
Hérault	4,774,728.	12,669.	1/377.
Ille-et-Vilaine	2,985,106.	7,257.	1/411.
Indre	1,706,167.	15,452.	1/110.
Indre-et-Loire	3,005,725.	12,904.	1/232.
Isère	3,940,141.	42,750.	1/91.
Jemmape	3,403,969.	5,890.	1/578.
Jura	2,131,114.	9,051.	1/235.
Landes	1,277,384.	3,121.	1/409.
Léman	909,414.	6,087.	1/149.
Liamone	61,233.	1,339.	1/45.
Loir-et-Cher	3,322,526.	17,256.	1/192.
Loire	3,472,509.	10,941.	1/317.
Loire (Haute)	1,217,374.	7,460.	1/163.
Loire-Inférieure	4,831,061.	9,181.	1/526.
Loiret	4,687,455.	24,144.	1/194.
Lot	3,350,467.	21,676.	1/154.
Lot-et-Garonne	4,533,029.	56,037.	1/80.
Lozère	958,436.	13,754.	1/69.
Lys	5,093,579.	6,797.	1/749.

DÉPARTEMENTS.	MONTANT DU RECouvreMENT.	MONTANT DES FRAIS.	PROPORTION.
Maine-et-Loire	3,964,968.	9,622.	1/412. ^c
Manche	6,106,571.	22,857.	1/267.
Marengo	2,802,271.	27,395.	1/102.
Marne	4,981,685.	20,859.	1/238.
Marne (Haute)	2,300,032.	8,888.	1/258.
Mayenne	3,172,833.	15,661.	1/202.
Meurthe	2,925,900.	9,590.	1/305.
Meuse	2,499,605.	3,387.	1/738.
Meuse-Inférieure	1,823,288.	4,444.	1/410.
Mont-Blanc	1,260,036.	8,707.	1/144.
Mont-Tonnerre	4,631,087.	22,668.	1/204.
Morbihan	2,463,099.	1,720.	1/1,432.
Moselle	4,114,025.	17,657.	1/233.
Nèthes (Deux)	3,290,449.	6,075.	1/541.
Nièvre	2,565,322.	13,018.	1/197.
Nord	8,096,873.	13,190.	1/613.
Oise	5,921,393.	8,956.	1/661.
Orne	4,670,091.	13,692.	1/341.
Ourte	2,689,758.	7,244.	1/371.
Pas-de-Calais	5,475,973.	18,309.	1/299.
Pô	4,420,183.	28,574.	1/154.
Puy-de-Dôme	4,286,847.	35,474.	1/120.
Pyrénées (Basses)	1,578,767.	4,402.	1/358.
Pyrénées (Hautes)	966,414.	4,590.	1/210.
Pyrénées-Orientales	1,150,556.	2,752.	1/418.
Rhin (Bas)	3,714,564.	18,265.	1/203.
Rhin (Haut)	3,818,287.	9,395.	1/406.
Rhin-et-Moselle	1,726,255.	10,295.	1/167.
Rhône	4,237,779.	12,040.	1/352.
Roer	6,720,039.	14,118.	1/476.
Sambre-et-Meuse	2,030,100.	6,586.	1/308.

DÉPARTEMENTS.	MONTANT DU RECOUVREMENT.	MONTANT DES FRAIS.	PROPORTION.
Saone (Haute).....	2,015,049.	6,183.	1/325. ^c
Saone-et-Loire.....	4,610,729.	15,958.	1/288.
Sarre.....	1,853,011.	8,520.	1/217.
Sarthe.....	3,819,694.	7,234.	1/528.
Seine.....	21,290,408.	175,396.	1/121.
Seine-Inférieure.....	10,405,471.	37,396.	1/278.
Seine-et-Marne.....	6,746,519.	36,039.	1/187.
Seine-et-Oise.....	8,757,098.	48,424.	1/180.
Sesia.....	1,362,232.	8,772.	1/155.
Sèvres (Deux).....	3,022,675.	8,185.	1/369.
Somme.....	6,051,832.	9,448.	1/640.
Stura.....	4,250,272.	12,972.	1/327.
Tanaro.....	1,939,270.	10,912.	1/177.
Tarn.....	2,286,281.	6,651.	1/343.
Var.....	2,660,148.	10,836.	1/245.
Vaucluse.....	1,722,747.	5,301.	1/325.
Vendée.....	2,487,438.	6,189.	1/401.
Vienne.....	2,198,013.	7,287.	1/301.
Vienne (Haute).....	1,644,104.	4,853.	1/338.
Vosges.....	1,846,699.	6,197.	1/298.
Yonne.....	3,162,714.	25,549.	1/123.
TOTAUX.....	372,769,248.	1,697,391.	1/219.

CHAPITRE VIII.

BUDGET DE L'AN TREIZE.

LA loi du 5 ventôse an XII a prorogé pour l'an XIII les contributions de l'an XII.

D'après les produits de l'année dernière, les contributions, revenus et produits de l'an XIII ne rendront pas moins de 600 millions, conformément à l'état coté L. Divers moyens extraordinaires porteront la recette totale à la somme de 684 millions, à laquelle sont évaluées les dépenses de l'année courante, en y comprenant un fonds de réserve de 20 millions: le même état coté L présente la répartition de cette somme entre les divers services.

Dans les 600 millions ci-dessus se trouvent compris 10 centimes de la contribution foncière, en remplacement des sommes votées par les divers départemens, en l'an XI et en l'an XII pour les frais de la guerre.

J'avais craint, au commencement de l'année dernière, qu'à raison des circonstances, le produit des douanes n'éprouvât une diminution sensible; mais la législation de cette partie et le service de cette administration se sont tellement améliorés, que les perceptions faites en l'an XII, au lieu de décroître, ont surpassé de plusieurs millions celles qui avaient été faites en l'an XI, malgré que l'augmentation du droit sur le tabac étranger n'ait eu son effet que pour les six derniers mois de l'an XII.

J'hésite donc d'autant moins à estimer le produit de l'année courante à 46 millions, que déjà les mois de vendémiaire et de brumaire ont donné une augmentation de plus de 5 millions sur les mêmes mois de l'année dernière.

Quoique les produits de la régie de l'enregistrement et des domaines se soient élevés à plus de 198 millions en l'an XII, je ne les estime cependant qu'à 185 millions pour l'an XIII, eu égard aux perceptions qui ont été distraites de cette régie pour être confiées à celle des droits réunis, et à la diminution dont le revenu des fermages de domaines nationaux est susceptible à cause des dotations et des ventes.

Je n'ai aucune raison de penser que les autres branches de revenus puissent éprouver de variations sensibles.

La loi du 5 ventôse an XII a confirmé le tarif qui avait été arrêté par le Gouvernement, pour la perception de la contribution personnelle à Paris.

Ce tarif ayant donné lieu à quelques réclamations, il a été proposé à Votre Majesté d'y apporter des modifications qui ont été adoptées par un décret impérial du 14 brumaire dernier.

Ces modifications doivent être sanctionnées par le Corps législatif; elles font en conséquence l'objet d'un titre particulier dans la loi des finances de l'an XIII.

BUDGET DE

[L]

R E C E T T E.

Contribution foncière.....	206,908,000.	} 311,551,478.
personnelle, mobilière et somptuaire.....	32,800,000.	
Centimes fixes.....	18,576,934.	
Portes et fenêtres.....	16,000,000.	
Patentes.....	16,575,744.	
Dix centimes pour les frais de la guerre.....	20,690,800.	
Régie de l'enregistrement et domaines, y compris le produit des bois.....		185,000,000.
Produit des douanes.....		46,000,000.
Loteries.....		14,000,000.
Postes.....		10,000,000.
Régie des droits réunis.....		25,000,000.
Régie des salines.....		3,000,000.
Monnaies.....		500,000.
Recettes diverses et accidentelles.....		4,948,522.
		<hr/> 600,000,000.
Portion d'intérêts de la dette publique affectée à la partie du Piémont au-delà de la Sésia, remboursable par la République italienne, et qui doit rentrer au Trésor public.....	3,000,000.	} 62,000,000.
Contributions antérieures à l'an IX.....	3,000,000.	
Cautionnemens des receveurs généraux et particuliers.....	21,119,000.	
des notaires, commissaires-priseurs, greffiers, avoués, huissiers et agens-de-change.....	12,081,000.	
Cautionnemens provisoires des préposés de la Régie des droits réunis.	2,800,000.	
Ventes de domaines.....	20,000,000.	
Moyens extérieurs.....		22,000,000.
TOTAL GÉNÉRAL.....		<hr/> 684,000,000.

L'AN XIII.

D É P E N S E.

D E T T E P U B L I Q U E.

Dette perpétuelle..	{ aux créanciers de l'État.....	42,942,225.	} 46,674,634.
	{ à la Caisse d'amortissement.....	3,732,409.	
Viagère.....	2. ^e semestre an XII et 1. ^{er} semestre an XIII.....	19,288,550.	} 69,140,461.

S I X N O U V E A U X D É P A R T E M E N S.

Dette perpétuelle.....	2,677,277.	} 3,177,277.
viagère.....	500,000.	
Liste civile, y compris 2 millions pour les Princes français.....		27,000,000.

D É P E N S E S G É N É R A L E S D U S E R V I C E.

Ministères.....	du grand-juge ministre de la justice.....	21,200,000.	} 556,550,000.	
		des relations extérieures.....		7,000,000.
	de l'intérieur	Service ordinaire.....		16,500,000.
		extraordinaire.....		13,000,000.
	des finances.	Service ordinaire.....		23,019,800.
		Remboursement à la Caisse d'amortissement de partie des cautionnemens, conformément aux lois des 7 et 27 ventôse an VIII.		2,500,000.
		Fonds d'amortissement en exécution de la loi du 21 floréal an X.....		10,000,000.
		Intérêts des cautionnemens à la charge du Trésor public.....		2,300,000.
		Pensions, distraction faite de celles ecclésiastiques.....		5,530,200.
		du trésor public.....		8,000,000.
	de la guerre.....	166,500,000.		} 271,500,000.
	de l'administration de la guerre.....	105,000,000.		
	de la marine.....	140,000,000.		
	des cultes..	Service du ministère.....		13,000,000.
		Pensions ecclésiastiques.....		22,000,000.
de la police générale.....	700,000.			
Frais de négociations.....		11,000,000.		
Fonds de réserve.....		20,309,539.		

TOTAL GÉNÉRAL..... 684,000,000.

CHAPITRE IX.

BUDGET DE L'AN QUATORZE.

LA seule proposition qu'il y ait lieu de faire, quant à présent, au Corps législatif, pour l'an XIV, est celle de proroger les contributions directes et indirectes de l'an XIII. Cette disposition fait partie de la loi sur les finances, qui sera proposée dans cette session.

LOI

SUR LES FINANCES DE L'AN XIII.

TITRE I.^{er}

DÉPENSES DE L'AN IX.

ARTICLE I.^{er}

LA somme de 4,541,809 francs provenant des produits excédant les évaluations faites par le budget de l'an IX, et celle de 5,981,150 francs prélevée sur les moyens extraordinaires de l'an XIII, sont mises à la disposition du Gouvernement.

II.

Les huit millions transportés de l'exercice an VIII à l'exercice an IX, par arrêté du 15 floréal an XII, sont définitivement affectés à cet exercice.

III.

Le budget de l'an IX est ainsi porté à 545,000,000 francs.

TITRE II.

DÉPENSES DE L'AN XI.

IV.

La somme de cinq millions, nécessaire pour compléter le service de l'an XI, faisant, avec celle de 619,500,000 francs comprise dans la loi du 5 ventôse an XII, celle de 624,500,000 francs, est mise à la disposition du Gouvernement.

V.

Cette somme sera prise sur les divers produits de l'an XI, excédant les évaluations faites par le budget.

TITRE III.

DÉPENSES DE L'AN XII.

VI.

La somme de 62 millions, nécessaire pour le paiement des dépenses extraordinaires que la guerre a nécessitées en l'an XII, faisant, avec celle de 700 millions comprise dans la loi du 5 ventôse an XII, la somme totale de 762,000,000^f, est mise à la disposition du Gouvernement.

VII.

Cette somme sera fournie par l'excédant du produit effectif des revenus ordinaires et ressources extraordinaires portées au budget de l'an XII.

TITRE IV.

DÉPENSES DE L'AN XIII.

VIII.

La somme de 284,000,000, faisant, avec celle de 400,000,000 portée en l'article 103 de la loi du 5 ventôse an XII, la somme totale de 684,000,000, est mise à la disposition du Gouvernement.

IX.

Cette somme sera prise sur le produit des contributions décrétées par les lois, et sur les autres ressources de l'an XIII.

X.

Elle sera employée au paiement, d'abord de la dette publique, et ensuite aux dépenses générales du service, comme il suit :

DETTE PUBLIQUE.

DETTE	{	perpétuelle.	Aux créanciers de l'État.....	42,942,225 ^f	} 46,674,634.	} 69,140,461.
			A la caisse d'amortissement.....	3,732,409.		
			{	viagère. ...	2. ^e semestre an XII, et 1. ^{er} semestre an XIII.....	
<i>SIX NOUVEAUX DÉPARTEMENTS.</i>						
			Dette perpétuelle.....	2,677,277.	} 3,177,277.	} 27,000,000.
			viagère.....	500,000.		
			Liste civile, y compris 2 millions pour les Princes français.....			
						96,140,461.

D'autre part..... 96,140,461^f

DÉPENSES GÉNÉRALES DU SERVICE.

MINISTÈRES	{	du grand-juge.....		21,500,000 ^f	}			
		des relations extérieures.....		7,000,000.				
		de {	Service ordinaire.....	16,500,000.			29,500,000.	
		l'intérieur. {	— extraordinaire.....	13,000,000.				
		des finances.....		43,350,000.			}	556,550,000.
		du trésor public.....		8,000,000.				
		de la guerre.....	166,500,000.	271,500,000.				
		de l'administration de la guerre.....	105,000,000.					
		de la marine.....		140,000,000.				
		des cultes. {	Service du ministère.....	13,000,000.				
	Pensions ecclésiastiques.....	22,000,000.						
de la police générale.....		700,000.						
Frais de négociations.....		11,000,000.						
Fonds de réserve.....		20,309,539.						
TOTAL GÉNÉRAL.....					684,000,000.			

TITRE V.

CONTRIBUTION POUR LES FRAIS DE LA GUERRE.

XI.

Les sommes votées en l'an XII par les divers départemens, pour les frais de la guerre, et montant à 21,534,360 francs, sont converties, pour l'an XIII, comme elles l'ont été pour l'an XII, en une addition de 10 centimes au principal de la contribution foncière de tous les départemens de l'Empire, formant la somme de 20,690,800 francs.

TITRE VI.

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET SOMPTUAIRE DE LA VILLE DE PARIS.

XII.

La portion de la contribution personnelle et de la contribution somptuaire à payer par la ville de Paris, sera définitivement perçue, à compter de l'an XIII, conformément au tarif adopté par le décret impérial du 14 brumaire an XIII, qui sera joint à la présente loi.

TITRE VII.

DES CAUTIONNEMENS.

XIII.

Le cautionnement des receveurs généraux des contributions directes est

définitivement fixé au douzième du principal des quatre contributions directes réunies, et sera fourni en totalité en numéraire.

XIV.

Les cautionnemens précédemment fournis par les receveurs généraux en immeubles ou en cinq pour cent constitués, sont remplacés par le complément à fournir par ces receveurs, conformément à l'état annexé à la présente loi, pour porter la totalité de leur cautionnement en numéraire à la proportion réglée par l'article précédent.

XV.

La moitié du cautionnement total des receveurs généraux demeure affectée à la garantie de leurs obligations, et continuera d'être remboursée à ceux qui cesseront leurs fonctions, ou à leurs familles, en justifiant du paiement de toutes les obligations échues, et du compte de clerk à maître accepté par le successeur.

La seconde moitié sera également restituée de suite, à la charge de la remplacer en immeubles ou en cinq pour cent constitués, jusqu'à la justification du *quitus* de la comptabilité nationale pour les exercices terminés.

XVI.

Les receveurs généraux fourniront en outre, pour la garantie de la recette des contributions indirectes versées entre leurs mains par les préposés des régies de l'enregistrement et des douanes, un cautionnement particulier en numéraire, tel qu'il est fixé par l'état n.º 1, annexé à la présente loi.

XVII.

Lorsqu'un receveur cessera ses fonctions, ce cautionnement particulier lui sera restitué ou à sa famille, en justifiant par le compte de clerk à maître accepté par le successeur, qu'il a compté desdites recettes.

XVIII.

Le cautionnement des receveurs particuliers d'arrondissement est porté à la proportion du douzième des quatre contributions directes réunies; ils fourniront en conséquence le supplément réglé pour chacun d'eux par l'état annexé à la présente loi, n.º 2.

XIX.

Lorsqu'ils cesseront leurs fonctions, la totalité du cautionnement sera restituée à eux ou à leurs familles, en justifiant du *quitus* du receveur général.

XX.

Le cautionnement des notaires, tel qu'il a été fixé en exécution de la loi du 25 ventôse an XI, est porté au double pour les notaires de la ville de Paris, et au tiers en sus de la fixation actuelle pour ceux des autres villes des départemens de l'Empire.

XXI.

Les cautionnemens des agens de change de Paris sont portés de 60,000 à 100,000 francs.

XXII.

Les cautionnemens fournis par les avocats en cour de cassation, les greffiers, avoués et huissiers des tribunaux, ainsi que par les greffiers des justices de paix, en exécution des lois des 27 ventôse an VIII et 28 floréal an X, sont pareillement portés au tiers en sus de la fixation actuelle.

XXIII.

Le cautionnement des commissaires priseurs établis à Paris, est porté de 10,000 francs à 20,000 francs.

XXIV.

Ces divers cautionnemens et supplémens de cautionnemens seront fournis, savoir, le premier quart dans les trois mois qui suivront la publication de la présente loi, et les trois autres quarts dans les mois de vendémiaire, germinal et thermidor an XIV.

XXV.

L'intérêt de ces cautionnemens continuera d'être payé sur le même pied que par le passé.

XXVI.

Les fonds provenant desdits cautionnemens seront versés au trésor public pour le service de l'an XIII, et rétablis dans la caisse d'amortissement, conformément aux lois des 7 et 27 ventôse an VIII.

TITRE VIII.

CHAPITRE PREMIER.

FIXATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'AN XIV.

XXVII.

La contribution foncière est fixée, pour l'an XIV, à 206,908,000 francs en principal comme en l'an XIII.

XXVIII.

La répartition de cette somme entre les cent huit départemens est faite conformément au tableau annexé à la présente, n.º 3.

XXIX.

Les dix centimes du principal de cette contribution, imposés en l'an XIII pour les frais de la guerre, sont prorogés pour l'an XIV.

XXX.

La contribution personnelle, somptuaire et mobilière, est fixée, pour l'an XIV, à la somme de 32,800,000 francs.

XXXI.

La répartition de cette somme est faite entre les cent huit départemens conformément au tableau annexé à la présente, n.º 4.

XXXII.

Il sera réparti, en sus du principal de l'une et de l'autre contribution, comme en l'an XIII, deux centimes par franc pour fonds de non-valeurs et de dégrèvemens.

XXXIII.

Il sera réparti, en outre, sur le principal, pour être versé au trésor public et pour servir à l'acquit du montant des dépenses fixes énoncées au tableau annexé à la présente, n.º 5, le nombre de centimes porté au même tableau.

XXXIV.

Il sera également réparti,

1.º Sur le principal des deux contributions, le nombre de centimes nécessaire à l'acquit des dépenses variables énoncées au tableau n.º 6, après que le conseil général du département en aura réglé le montant, sans pouvoir excéder le *maximum* porté au même tableau;

2.º Sur le principal de la contribution foncière seulement, un centime et demi, qui formera un fonds commun pour subvenir aux frais de l'arpentage et de l'expertise dans les divers départemens.

Les conseils généraux de département pourront en outre proposer d'imposer jusqu'à concurrence de quatre centimes au plus, soit pour réparations, entretien de bâtimens et supplément de frais de culte, soit pour constructions de canaux,

chemins ou établissemens publics ; Sa Majesté en son conseil d'état, autorisera, s'il y a lieu, ladite imposition.

XXXV.

Les conseils municipaux des villes, bourgs et villages, répartiront de plus, au centime le franc de ces deux contributions, pour leurs dépenses municipales, d'après la fixation qui en aura été faite, le nombre de centimes par franc qu'ils jugeront nécessaire, sans pouvoir excéder le *maximum* fixé par la loi.

XXXVI.

La contribution des portes et fenêtres est fixée, pour l'an XIV, à la somme de 16 millions.

XXXVII.

La répartition de cette somme de 16 millions est faite entre les départemens conformément au tableau annexé à la présente, n.º 7.

XXXVIII.

Il sera perçu, en outre du principal de la contribution des portes et fenêtres, 10 centimes additionnels par franc pour frais de confection des rôles et pour dégrèvemens et non-valeurs.

XXXIX.

Les patentes seront perçues, pour l'an XIV, comme elles l'ont été pour l'an XIII.

XL.

Des 15 centimes dont le prélèvement est autorisé par les lois sur le montant des rôles des patentes, 2 centimes sont affectés aux frais de confection des rôles : les 13 centimes restans sont pareillement affectés, d'abord aux décharges et réductions, et l'excédant aux dépenses municipales.

XLI.

Les contributions indirectes perçues en l'an XIII, sont prorogées pour l'an XIV.

CHAPITRE II.

CRÉDIT PROVISOIRE POUR L'AN XIV.

XLII.

La somme de 400 millions est mise à la disposition du Gouvernement, à compte des dépenses du service pendant l'an XIV.

XLIII.

Cette somme sera prise sur le produit des contributions décrétées et sur les autres ressources de l'an XIV.

TITRE IX.

DE LA RÉGIE DES DROITS RÉUNIS.

XLIV.

Les mesures nécessaires pour assurer la perception des droits réunis, pourront être prises par des réglemens d'administration publique, en se conformant, tant pour la nature et la quotité des droits que pour les peines contre les contraventions, aux dispositions portées au tit. V de la loi du 5 ventôse an XII, concernant l'établissement de la régie des droits réunis. Ces réglemens seront proposés, en forme de loi, au Corps législatif, à la session la plus prochaine.

(N.^{os} 1 et 2.) *ÉTAT* du Supplément de cautionnement en numéraire, à fournir tant par les Receveurs généraux que par les Receveurs particuliers pour les contributions directes, et du montant du Cautionnement à fournir par les Receveurs généraux pour les contributions indirectes.

DÉPARTEMENTS.	MONTANT du suppl. ^{no} de cautionnement des receveurs généraux pour les contribut. ^{ns} directes.	MONTANT DU CAUTIONNEMENT pour les contributions indirectes.	TOTAL.	MONTANT du suppl. ^{no} de cautionnement des receveurs particuliers pour les contribut. ^{ns} directes.	TOTAL GÉNÉRAL.
Ain.....	63,241 ^f	32,900 ^f	96,141 ^f	29,016 ^f	125,157 ^f
Aisne.....	140,521.	50,233.	190,754.	54,957.	245,711.
Allier.....	70,281.	21,333.	91,614.	32,464.	124,078.
Alpes (Basses).....	32,614.	13,900.	46,514.	14,962.	61,476.
Alpes (Hautes).....	21,500.	11,300.	32,800.	5,875.	38,675.
Alpes-Maritimes.....	19,476.	11,166.	30,642.	5,801.	36,443.
Ardèche.....	42,841.	24,600.	67,441.	19,746.	87,187.
Ardennes.....	83,005.	24,833.	107,838.	50,966.	158,804.
Arriège.....	34,023.	15,066.	49,089.	18,125.	67,214.
Aube.....	85,241.	31,500.	116,741.	39,054.	155,795.
Aude.....	98,485.	25,900.	124,385.	47,625.	172,010.
Aveyron.....	101,583.	31,066.	132,649.	54,315.	186,964.
Bouches du-Rhône.....	175,058.	234,766.	409,824.	48,799.	458,623.
Calvados.....	217,013.	71,233.	288,246.	113,727.	401,973.
Cantal.....	57,030.	20,900.	77,930.	23,213.	101,143.
Charente.....	105,038.	33,333.	138,371.	51,419.	189,790.
Charente-Inférieure.....	142,605.	49,400.	192,005.	82,201.	274,206.
Cher.....	56,920.	17,166.	74,086.	26,067.	100,153.
Corrèze.....	49,010.	16,966.	65,976.	26,571.	92,547.
Côte-d'Or.....	131,661.	43,733.	175,394.	57,112.	232,506.
Côtes-du-Nord.....	87,118.	30,733.	117,851.	43,294.	161,145.
Creuse.....	41,441.	15,166.	56,607.	18,913.	75,520.
Doire.....	30,175.	6,133.	36,308.	21,301.	57,609.
Dordogne.....	103,361.	36,233.	139,594.	59,351.	198,945.
Doubs.....	70,428.	27,233.	97,661.	28,735.	126,396.
Drôme.....	61,716.	34,033.	95,749.	25,286.	121,035.
Dyle.....	155,766.	87,000.	242,766.	45,654.	297,420.
Escaut.....	237,200.	57,433.	294,633.	132,324.	426,957.
Eure.....	182,328.	46,500.	228,828.	97,489.	326,317.
Eure-et-Loir.....	137,081.	38,200.	175,281.	53,355.	228,636.
Finistère.....	99,851.	29,966.	129,817.	68,977.	198,794.
Forêts.....	40,805.	11,966.	52,771.	15,866.	68,637.
Gard.....	109,055.	38,666.	147,721.	41,072.	188,793.

DÉPARTEMENTS.	MONTANT du suppl. ^{***} de cautionnement des receveurs généraux pour les contribut. ^{**} directes.	MONTANT DU CAUTIONNEMENT pour les contributions indirectes.	TOTAL.	MONTANT du suppl. ^{***} de cautionnement des receveurs particuliers pour les contribut. ^{**} directes.	TOTAL GÉNÉRAL.
Garonne (Haute).....	157,646 ^f	51,866 ^f	209,512 ^f	78,753 ^f	288,265 ^f
Gers.....	83,246.	32,100.	115,346.	48,492.	163,838.
Gironde.....	229,366.	284,433.	513,799.	59,069.	572,868.
Golo.....	6,078.	4,033.	10,111.	2,845.	12,956.
Hérault.....	149,921.	50,133.	200,054.	65,667.	265,721.
Ille-et-Vilaine.....	105,556.	38,900.	144,456.	57,292.	201,748.
Indre.....	54,940.	16,900.	71,840.	25,170.	97,010.
Indre-et-Loire.....	97,401.	34,200.	131,601.	34,919.	166,520.
Isère.....	122,613.	55,133.	177,746.	54,375.	232,121.
Jemmape.....	120,970.	31,700.	152,670.	65,344.	218,014.
Jura.....	71,458.	28,366.	99,824.	32,929.	132,753.
Landes.....	42,576.	13,733.	56,309.	23,849.	80,158.
Léman.....	36,853.	25,700.	62,553.	10,859.	73,412.
Liamone.....	3,365.	2,000.	5,365.	1,071.	6,436.
Loir-et-Cher.....	77,635.	21,233.	98,868.	28,319.	127,187.
Loire.....	84,911.	32,400.	117,311.	42,648.	159,959.
Loire (Haute).....	48,383.	22,600.	70,983.	17,507.	88,490.
Loire-Inférieure.....	112,476.	70,166.	182,642.	36,885.	219,527.
Loiret.....	135,443.	34,900.	170,343.	45,114.	215,457.
Lot.....	103,515.	36,466.	139,981.	54,284.	194,265.
Lot-et-Garonne.....	124,840.	41,033.	165,873.	62,162.	228,035.
Lozère.....	27,980.	11,433.	39,413.	12,379.	51,792.
Lys.....	157,291.	73,400.	230,691.	68,174.	298,865.
Maine-et-Loire.....	134,790.	32,866.	167,656.	66,586.	234,242.
Manche.....	174,245.	49,633.	223,878.	98,843.	322,721.
Marengo.....	82,091.	25,366.	107,457.	56,340.	163,797.
Marne.....	139,781.	38,933.	178,714.	86,931.	265,645.
Marne (Haute).....	69,948.	28,566.	98,514.	30,627.	129,141.
Mayenne.....	95,685.	18,466.	114,151.	43,660.	157,811.
Meurthe.....	94,420.	52,733.	147,153.	47,581.	194,734.
Meuse.....	81,911.	32,033.	113,944.	46,533.	160,477.
Meuse-Inférieure.....	62,088.	28,400.	90,488.	24,471.	114,959.
Mont-Blanc.....	34,593.	35,633.	70,226.	15,162.	85,388.
Mont-Tonnerre.....	131,875.	42,266.	174,141.	55,108.	229,249.
Morbihan.....	83,646.	27,500.	111,146.	46,411.	157,557.
Moselle.....	108,358.	39,466.	147,824.	46,032.	193,856.
Nèthes (Deux).....	111,440.	136,233.	247,673.	28,207.	275,880.
Nièvre.....	67,411.	27,766.	94,177.	31,335.	125,512.
Nord.....	260,403.	133,100.	393,503.	98,970.	492,473.
Oise.....	143,616.	41,266.	184,882.	62,241.	247,123.
Orne.....	116,203.	37,400.	153,603.	66,184.	219,787.

DÉPARTEMENTS.	MONTANT du suppl. ¹⁰⁰ de cautionnement des receveurs généraux pour les contribut. ¹⁰⁰ directes.	MONTANT DU CAUTIONNEMENT pour les contributions indirectes.	TOTAL	MONTANT du suppl. ¹⁰⁰ de cautionnement des receveurs particuliers pour les contribut. ¹⁰⁰ directes.	TOTAL GÉNÉRAL.
Ourte	100,216 ^f	19,700 ^f	119,916 ^f	38,118 ^f	158,034 ^f
Pas-de-Calais	169,338.	101,500.	270,838.	95,498.	366,336.
Pô.	134,983.	44,233.	179,216.	101,237.	280,453.
Puy-de-Dôme	117,365.	49,000.	166,365.	53,425.	219,790.
Pyrénées (Basses)	61,571.	43,333.	104,904.	37,202.	142,106.
Pyrénées (Hautes)	29,665.	15,433.	45,098.	10,651.	55,749.
Pyrénées-Orientales	35,011.	11,200.	46,211.	11,358.	57,569.
Rhin (Bas)	144,920.	68,100.	213,020.	61,111.	274,131.
Rhin (Haut)	105,583.	58,700.	164,283.	50,277.	214,560.
Rhin-et-Moselle	51,516.	13,633.	65,149.	24,278.	89,427.
Rhône.	176,976.	66,933.	243,909.	24,039.	267,948.
Roer.	194,258.	89,533.	283,791.	112,721.	396,512.
Sambre-et-Meuse	38,471.	11,866.	50,337.	12,072.	62,409.
Saone (Haute)	77,538.	32,200.	109,738.	35,470.	145,208.
Saone-et-Loire	142,536.	52,666.	195,202.	74,331.	269,533.
Sarre.	53,266.	13,966.	67,232.	27,539.	94,771.
Sarthe.	125,560.	40,100.	165,660.	56,583.	222,243.
Seine.	736,508.	16,233.	752,741.	58,501.	811,242.
Seine-Inférieure	350,956.	319,900.	670,856.	146,021.	816,877.
Seine-et-Marne	151,953.	39,500.	191,453.	71,304.	262,757.
Seine-et-Oise	229,720.	67,666.	297,386.	101,977.	399,363.
Sesia.	40,900.	7,866.	48,766.	28,527.	77,293.
Sèvres (Deux)	79,443.	21,366.	100,809.	36,926.	137,735.
Somme	187,113.	59,066.	246,179.	79,594.	325,773.
Sture	98,525.	18,833.	117,358.	69,273.	186,631.
Tanaro	55,400.	10,133.	65,533.	37,897.	103,430.
Tarn.	91,070.	26,266.	117,336.	51,629.	168,965.
Var.	84,543.	39,733.	124,276.	49,500.	173,776.
Vaucluse	48,270.	28,000.	76,270.	22,690.	98,960.
Vendée.	70,286.	17,600.	87,886.	21,557.	109,443.
Vienne	66,238.	22,466.	88,704.	31,670.	120,374.
Vienne (Haute)	54,096.	19,733.	73,829.	21,504.	95,333.
Vosges.	65,063.	34,400.	99,463.	38,816.	138,279.
Yonne.	97,755.	30,966.	128,721.	48,297.	177,018.
TOTAUX.....	11,497,050.	4,591,833.	16,088,883.	5,083,553.	21,172,436.

(N.º 3.) *ÉTAT de répartition de la Contribution foncière de l'an XIV, entre les cent huit Départemens de l'Empire.*

DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.	DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.	DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.
Ain.....	1,170,000 ^f	Golo.....	110,000 ^f	Oise.....	2,892,000 ^f
Aisne.....	3,070,000.	Hérault.....	2,551,000.	Orne.....	2,500,000.
Allier.....	1,423,000.	Ille-et-Vilaine.....	1,910,000.	Ourte.....	1,300,000.
Alpes (Basses).....	660,000.	Indre.....	1,045,000.	Pas-de-Calais.....	2,950,000.
Alpes (Hautes).....	495,000.	Indre-et-Loire.....	1,850,000.	Pô.....	2,590,000.
Alpes-Maritimes.....	388,000.	Isère.....	2,380,000.	Puy-de-Dôme.....	2,500,000.
Ardèche.....	883,000.	Jemmape.....	1,900,000.	Pyrénées (Basses).....	870,000.
Ardennes.....	1,690,000.	Jura.....	1,320,000.	Pyrénées (Hautes).....	570,000.
Arriège.....	590,000.	Landes.....	770,000.	Pyrénées-Orientales.....	700,000.
Aube.....	1,530,000.	Léman.....	500,000.	Rhin (Bas).....	2,040,000.
Aude.....	1,930,000.	Liamone.....	60,000.	Rhin (Haut).....	1,800,000.
Aveyron.....	2,240,000.	Loir-et-Cher.....	1,501,000.	Rhin-et-Moselle.....	1,070,000.
Bouches-du-Rhone.....	1,520,000.	Loire.....	1,665,000.	Rhône.....	2,100,000.
Calvados.....	4,260,000.	Loire (Haute).....	1,020,000.	Rocr.....	2,780,000.
Cantal.....	1,359,000.	Loire-Inférieure.....	1,580,000.	Sambre-et-Meuse.....	800,000.
Charente.....	2,030,000.	Loiret.....	2,330,000.	Saone (Haute).....	1,460,000.
Charente-Inférieure.....	2,670,000.	Lot.....	2,190,000.	Saone-et-Loire.....	3,030,000.
Cher.....	1,060,000.	Lot-et-Garonne.....	2,650,000.	Sarre.....	949,000.
Corrèze.....	1,023,000.	Lozère.....	602,000.	Sarthe.....	2,760,000.
Côte d'Or.....	2,540,000.	Lys.....	2,993,000.	Seine.....	9,535,000.
Côtes-du-Nord.....	1,680,000.	Maine-et-Loire.....	2,880,000.	Seine-Inférieure.....	5,280,000.
Creuse.....	880,000.	Manche.....	3,720,000.	Seine-et-Marne.....	3,218,000.
Doire.....	680,000.	Marengo.....	1,940,000.	Seine-et-Oise.....	4,511,000.
Dordogne.....	2,109,000.	Marne.....	2,470,000.	Sesia.....	950,000.
Doubs.....	1,140,000.	Marne (Haute).....	1,406,000.	Sèvres (Deux).....	1,790,000.
Drôme.....	1,260,000.	Mayenne.....	2,180,000.	Somme.....	3,449,000.
Dyle.....	2,350,000.	Meurthe.....	1,690,000.	Sture.....	2,240,000.
Escaut.....	4,000,000.	Meuse.....	1,580,000.	Tanaro.....	1,310,000.
Eure.....	3,670,000.	Meuse-Inférieure.....	912,000.	Tarn.....	1,880,000.
Eure-et-Loir.....	2,860,000.	Mont-Blanc.....	660,000.	Var.....	1,400,000.
Finistère.....	1,420,000.	Mont-Tonnerre.....	2,190,000.	Vaucluse.....	860,000.
Forêts.....	781,000.	Morbihan.....	1,450,000.	Vendée.....	1,710,000.
Gard.....	1,810,000.	Moselle.....	1,920,000.	Vienne.....	1,350,000.
Garonne (Haute).....	2,970,000.	Nèthes (Deux).....	1,520,000.	Vienne (Haute).....	1,080,000.
Gers.....	1,737,000.	Nièvre.....	1,321,000.	Vosges.....	1,170,000.
Gironde.....	2,890,000.	Nord.....	4,080,000.	Yonne.....	1,900,000.
				TOTAL.....	206,908,000.

(N.º 4.) *ÉTAT de répartition de la Contribution personnelle, somptuaire et mobilière de l'an XIV, entre les cent huit Départemens de l'Empire.*

DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.	DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.	DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.
Ain.....	133,300 ^f	Golo.....	16,200 ^f	Oise.....	395,500 ^f
Aisne.....	381,700.	Hérault.....	388,100.	Orne.....	306,800.
Allier.....	154,900.	Ille-et-Vilaine.....	329,300.	Ourte.....	416,200.
Alpes (Basses).....	62,200.	Indre.....	142,800.	Pas-de-Calais.....	422,000.
Alpes (Hautes).....	39,800.	Indre-et-Loire.....	232,000.	Pô.....	278,000.
Alpes-Maritimes.....	49,600.	Isère.....	265,000.	Puy-de-Dôme.....	348,700.
Ardèche.....	97,900.	Jemmape.....	383,200.	Pyrénées (Basses).....	150,900.
Ardennes.....	220,500.	Jura.....	164,700.	Pyrénées (Hautes).....	62,700.
Arriège.....	100,100.	Landes.....	95,600.	Pyrénées-Orientales.....	61,200.
Aube.....	244,300.	Lérnan.....	79,800.	Rhin (Bas).....	380,500.
Aude.....	242,300.	Liamone.....	9,300.	Rhin (Haut).....	255,500.
Aveyron.....	227,500.	Loir-et-Cher.....	209,100.	Rhin-et-Moselle.....	170,000.
Bouches-du-Rhône.....	577,900.	Loire.....	292,900.	Rhône.....	559,000.
Calvados.....	604,500.	Loire (Haute).....	116,600.	Roer.....	485,200.
Cantal.....	147,300.	Loire-Inférieure.....	455,900.	Sambre-et-Meuse.....	165,800.
Charente.....	247,300.	Loiret.....	373,100.	Saone (Haute).....	139,300.
Charente-inférieure.....	384,500.	Lot.....	287,600.	Saone-et-Loire.....	320,400.
Cher.....	131,700.	Lot-et-Garonne.....	314,600.	Sarre.....	194,700.
Corrèze.....	107,800.	Lozère.....	51,700.	Sarthe.....	297,200.
Côte-d'Or.....	355,500.	Lys.....	546,600.	Seine.....	4,177,400.
Côtes-du-Nord.....	241,600.	Maine-et-Loire.....	330,400.	Seine-Inférieure.....	1,095,400.
Creuse.....	93,900.	Manche.....	457,400.	Seine-et-Marne.....	443,600.
Doire.....	56,000.	Marengo.....	132,000.	Seine-et-Oise.....	616,500.
Dordogne.....	250,000.	Marne.....	344,200.	Sesia.....	61,000.
Doubs.....	180,800.	Marne (Haute).....	196,700.	Sèvres (Deux).....	196,100.
Drôme.....	142,700.	Mayenne.....	243,800.	Somme.....	467,000.
Dyle.....	518,000.	Mearthe.....	229,600.	Sture.....	160,000.
Escaut.....	682,200.	Meuse.....	186,600.	Tanaro.....	103,000.
Eure.....	383,400.	Meuse-Inférieure.....	210,000.	Tarn.....	210,000.
Eure-et-Loir.....	321,200.	Mont-Blanc.....	108,500.	Tarn.....	212,800.
Finistère.....	351,800.	Mont-Tonnerre.....	311,500.	Vaucluse.....	121,400.
Forêts.....	98,300.	Morbihan.....	274,100.	Vendée.....	193,000.
Gard.....	282,100.	Moselle.....	265,500.	Vienne.....	123,500.
Garonne (Haute).....	394,100.	Nèthes (Deux).....	327,500.	Vienne (Haute).....	134,100.
Gers.....	216,300.	Nièvre.....	176,900.	Vosges.....	131,900.
Gironde.....	680,100.	Nord.....	719,700.	Yonne.....	262,100.
				TOTAL.....	32,800,000.

(N.º 5.) *T*ABLEAU du maximum des centimes destinés, dans chaque Département, aux Dépenses fixes, pour les Préfets, les Secrétaires généraux, les Membres des Conseils de préfecture, les Sous-préfets, l'Instruction publique, les Tribunaux de première instance, d'appel, criminels, de commerce, spéciaux, de paix, de police, les Traitemens et Remises des Receveurs généraux et particuliers.

DÉPARTEMENS.	Maximum des centimes à imposer.	DÉPARTEMENS.	Maximum des centimes à imposer.	DÉPARTEMENS.	Maximum des centimes à imposer.
Ain.....	7 1/2.	Golo.....	1.	Oise.....	10 2/3.
Aisne.....	9 2/5.	Hérault.....	10.	Orne.....	8.
Allier.....	4 2/5.	Ille-et-Vilaine.....	3 5/6.	Ourte.....	8.
Alpes (Basses).....	3.	Indre.....	8 1/5.	Pas-de-Calais.....	9 1/4.
Alpes (Hautes).....	1.	Indre-et-Loire.....	9 1/3.	Pô.....	4 2/3.
Alpes-maritimes.....	1.	Isère.....	7 2/5.	Puy-de-Dôme.....	8 1/3.
Ardèche.....	4 2/3.	Jemmape.....	10.	Pyrénées (Basses).....	1.
Ardennes.....	9 5/6.	Jura.....	8 1/2.	Pyrénées (Hautes).....	2 7/8.
Arriège.....	5 1/2.	Landes.....	1.	Pyrénées-orientales.....	3 11/12.
Aube.....	8 1/3.	Léman.....	1.	Rhin (Bas).....	7 2/3.
Aude.....	10.	Liamone.....	1.	Rhin (Haut).....	7.
Aveyron.....	9.	Loir-et-Cher.....	9 2/3.	Rhin-et-Moselle.....	7.
Bouches-du-Rhône.....	1 1/3.	Loire.....	10 1/5.	Rhône.....	3 3/4.
Calvados.....	9 1/5.	Loire (Haute).....	7 1/5.	Roer.....	10 3/4.
Cantal.....	5 4/5.	Loire-inférieure.....	8 2/3.	Sambre-et-Meuse.....	4 1/2.
Charente.....	10 1/2.	Loiret.....	8 1/3.	Saone (Haute).....	8 2/3.
Charente-inférieure.....	8 1/4.	Lot.....	10 1/5.	Saone-et-Loire.....	11 1/20.
Cher.....	4 3/4.	Lot-et-Garonne.....	10 2/3.	Sarre.....	5 2/3.
Corrèze.....	7 3/4.	Lozère.....	3 2/5.	Sarthe.....	9 1/2.
Côte-d'Or.....	10 1/2.	Lys.....	11 1/3.	Seine.....	1 19/20.
Côtes-du-Nord.....	7 1/2.	Maine-et-Loire.....	10 1/3.	Seine-inférieure.....	8 1/2.
Creuse.....	3.	Manche.....	8 1/2.	Seine-et-Marne.....	10 5/6.
Doire.....	1 2/3.	Marengo.....	6 5/6.	Seine-et-Oise.....	11.
Dordogne.....	9 4/5.	Marne.....	8 1/3.	Sesia.....	7 1/3.
Doubs.....	3 2/5.	Marne (Haute).....	8 5/6.	Sèvres (Deux).....	10 1/3.
Drôme.....	5 5/6.	Mayenne.....	10 1/3.	Somme.....	9 1/5.
Dyle.....	1.	Meurthe.....	4 1/5.	Sture.....	6 3/5.
Escaut.....	10 1/2.	Meuse.....	6 1/5.	Tanaro.....	7 5/6.
Eure.....	11 19/20.	Meuse-inférieure.....	6 1/5.	Tarn.....	11 1/5.
Eure-et-Loir.....	11 2/5.	Mont-Blanc.....	1.	Var.....	2 3/5.
Finistère.....	4 3/5.	Mont-Tonnerre.....	9 1/4.	Vaucluse.....	3 3/5.
Forêts.....	4 4/5.	Morbihan.....	6.	Vendée.....	9 7/8.
Gard.....	7 9/10.	Moselle.....	5 1/5.	Vienne.....	6 1/5.
Garonne (Haute).....	8 3/5.	Nèthes (Deux).....	6 7/8.	Vienne (Haute).....	5 5/12.
Gers.....	7 3/5.	Nièvre.....	8 1/2.	Vosges.....	7 4/5.
Gironde.....	7 6/7.	Nord.....	8 1/8.	Yonne.....	8 2/5.

(N.º 6.) *T*ABLEAU du maximum des centimes destinés, dans chaque Département, aux Dépenses variables, pour les Préfectures et Sous-préfectures, l'Instruction publique, les Enfants trouvés, les Prisons, les Loyers des prétoires de prisons, et Réparations extraordinaires, les menues Dépenses des Tribunaux, et les Dépenses imprévues.

DÉPARTEMENTS.	Maximum des centimes à imposer.	DÉPARTEMENTS.	Maximum des centimes à imposer.	DÉPARTEMENTS.	Maximum des centimes à imposer.
Ain.....	8 1/2.	Golo.....	15.	Oise.....	5 1/3.
Aisne.....	6 3/5.	Hérault.....	6.	Orne.....	8.
Allier.....	11 3/5.	Ille-et-Vilaine.....	12 1/6.	Ourte.....	8.
Alpes (Basses).....	13.	Indre.....	7 4/5.	Pas-de-Calais.....	6 3/4.
Alpes (Hautes).....	15.	Indre-et-Loire.....	6 1/3.	Pô.....	11 2/3.
Alpes-maritimes.....	15.	Isère.....	8 3/5.	Puy-de-Dôme.....	7 2/3.
Ardèche.....	11 1/3.	Jemmape.....	6.	Pyrénées (Basses).....	15.
Ardennes.....	6 1/6.	Jura.....	7 1/2.	Pyrénées (Hautes).....	13 1/8.
Arriège.....	10 1/2.	Landes.....	15.	Pyrénées-orientales.....	12 1/12.
Aube.....	7 2/3.	Léman.....	15.	Rhin (Bas).....	8 1/3.
Aude.....	6.	Liéman.....	15.	Rhin (Haut).....	9.
Aveyron.....	7.	Loir-et-Cher.....	6 1/3.	Rhin-et-Moselle.....	9.
Bouches-du-Rhône.....	14 2/3.	Loire.....	5 4/5.	Rhône.....	12 1/4.
Calvados.....	6 4/5.	Loire (Haute).....	8 4/5.	Roer.....	5 1/4.
Cantal.....	10 1/5.	Loire-inférieure.....	7 3/5.	Sambre-et-Meuse.....	11 1/12.
Charente.....	5 1/2.	Loiret.....	7 2/3.	Saone (Haute).....	7 1/3.
Charente-inférieure.....	7 3/4.	Lot.....	5 4/5.	Saone-et-Loire.....	4 19/20.
Cher.....	11 1/4.	Lot-et-Garonne.....	5 1/3.	Sarre.....	10 1/3.
Corrèze.....	8 1/4.	Lozère.....	12 3/5.	Sarthe.....	6 1/2.
Côte-d'Or.....	5 1/2.	Lys.....	4 2/3.	Seine.....	14 1/20.
Côtes-du-Nord.....	8 1/2.	Maine-et-Loire.....	5 2/3.	Seine-inférieure.....	7 1/2.
Creuse.....	13.	Manche.....	7 1/2.	Seine-et-Marne.....	5 1/6.
Doire.....	14 1/3.	Marengo.....	9 1/6.	Seine-et-Oise.....	5.
Dordogne.....	6 1/5.	Marne.....	7 2/3.	Sesia.....	8 2/3.
Doubs.....	12 3/5.	Marne (Haute).....	7 1/6.	Sèvres (Deux).....	5 2/3.
Drôme.....	10 1/6.	Mayenne.....	5 2/3.	Somme.....	6 4/5.
Dyle.....	15.	Meurthe.....	11 4/5.	Sture.....	9 2/5.
Escaut.....	5 1/2.	Meuse.....	9 4/5.	Tanaro.....	8 1/6.
Eure.....	4 1/20.	Meuse-inférieure.....	9 4/5.	Tarn.....	4 4/5.
Eure-et-Loir.....	4 3/5.	Mont-Banc.....	15.	Var.....	13 2/5.
Finistère.....	11 2/5.	Mont-Tonnerre.....	6 3/4.	Vaucluse.....	12 2/5.
Forêts.....	11 1/5.	Morbihan.....	10.	Vendée.....	6 1/8.
Gard.....	8 1/10.	Moselle.....	10 4/5.	Vienne.....	9 4/5.
Garonne (Haute).....	7 2/5.	Nèthes (Deux).....	9 1/8.	Vienne (Haute).....	10 7/12.
Gers.....	8 2/5.	Nièvre.....	7 1/2.	Vosges.....	8 1/5.
Gironde.....	8 1/7.	Nord.....	7 7/8.	Yonne.....	7 3/5.

(N.º 7.) *ÉTAT de répartition de la Contribution sur les Portes et Fenêtres de l'an XIV, entre les cent huit Départemens de l'Empire.*

DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.	DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.	DÉPARTEMENS.	Contingent en principal.
Ain.....	82,900 ^f	Golo.....	4,000 ^f	Oise.....	234,300 ^f
Aisne.....	220,200.	Hérault.....	153,600.	Orne.....	123,200.
Allier.....	61,300.	Ille-et-Vilaine.....	123,400.	Ourte.....	190,100.
Alpes (Basses).....	41,000.	Indre.....	50,400.	Pas-de-Calais.....	277,800.
Alpes (Hautes).....	25,400.	Indre-et-Loire.....	118,800.	Pô.....	138,000.
Alpes-Maritimes.....	34,300.	Isère.....	140,300.	Puy-de-Dôme.....	77,300.
Ardèche.....	59,500.	Jemmape.....	226,800.	Pyrénées (Basses).....	140,500.
Ardennes.....	110,200.	Jura.....	110,800.	Pyrénées (Hautes).....	48,600.
Arriège.....	51,000.	Landes.....	65,500.	Pyrénées-Orientales.....	36,800.
Aube.....	114,600.	Léman.....	77,200.	Rhin (Bas).....	305,400.
Aude.....	93,800.	Liamone.....	2,000.	Rhin (Haut).....	187,200.
Aveyron.....	105,000.	Loir-et-Cher.....	85,200.	Rhin-et-Moselle.....	84,800.
Bouches-du-Rhône.....	429,900.	Loire.....	81,900.	Rhône.....	301,900.
Calvados.....	234,900.	Loire (Haute).....	57,400.	Roer.....	302,800.
Cantal.....	40,600.	Loire-Inférieure.....	141,700.	Sambre-et-Meuse.....	69,300.
Charente.....	110,600.	Loiret.....	197,900.	Saone (Haute).....	122,100.
Charente-Inférieure.....	163,900.	Lot.....	106,300.	Saone-et-Loire.....	118,300.
Cher.....	68,900.	Lot-et-Garonne.....	99,400.	Sarre.....	115,400.
Corrèze.....	55,500.	Lozère.....	30,100.	Sarthe.....	109,200.
Côte-d'Or.....	163,000.	Lys.....	230,800.	Seine.....	1,279,900.
Côtes-du-Nord.....	85,600.	Maine-et-Loire.....	129,100.	Seine-Inférieure.....	538,300.
Creuse.....	37,800.	Manche.....	155,700.	Seine-et-Marne.....	162,100.
Doire.....	25,000.	Marengo.....	66,000.	Seine-et-Oise.....	345,500.
Dordogne.....	95,400.	Marne.....	228,600.	Sesia.....	30,000.
Doubs.....	128,600.	Marne (Haute).....	106,300.	Sèvres (Deux).....	68,900.
Drôme.....	66,200.	Mayenne.....	61,200.	Somme.....	302,400.
Dyle.....	282,500.	Meurthe.....	158,400.	Sture.....	85,000.
Escaut.....	377,600.	Meuse.....	118,700.	Tanaro.....	50,600.
Eure.....	268,000.	Meuse-Inférieure.....	107,600.	Tarn.....	99,500.
Eure-et-Loir.....	135,100.	Mont-Blanc.....	64,600.	Var.....	137,200.
Finistère.....	126,800.	Mont-Tonnerre.....	230,400.	Vaucluse.....	78,900.
Forêts.....	102,200.	Morbihan.....	88,800.	Vendée.....	49,100.
Gard.....	144,100.	Moselle.....	181,500.	Vienne.....	96,300.
Garonne (Haute).....	213,600.	Nèthes (Deux).....	220,000.	Vienne (Haute).....	63,200.
Gers.....	98,100.	Nièvre.....	60,200.	Vosges.....	122,300.
Gironde.....	419,400.	Nord.....	420,400.	Yonne.....	134,900.
				TOTAL.....	16,000,000.

CHAPITRE X.

EXÉCUTION des Lois des 15 et 16 Floréal an X et 5 Ventôse an XII, concernant la Vente des Domaines nationaux.

§. I.^{er}

Lois des 15 et 16 Floréal an X.

LES ventes faites en vertu de ces deux lois, pour le compte du trésor public, se sont élevées à la somme totale de 31,984,510 francs, conformément à l'État coté M.

Sur cette somme, il est rentré au trésor public,

En l'an XI.....	1,315,451 ^f
En l'an XII.....	6,158,777.

TOTAL..... 7,474,228.

V. Compte
du Trésor
public, État
A. an XI ;
État G. an
XII.

Ces produits ont été appliqués à l'exercice an IX, à compte du crédit de 20 millions ouvert à cet exercice en domaines nationaux.

Ce crédit rempli, le surplus appartiendra à l'exercice an XII, à compte du crédit de 15 millions qui lui a été ouvert sur le produit des mêmes ventes de domaines.

§. II.

Loi du 5 Ventôse an XII.

Les ventes faites en vertu de cette loi, avaient produit, au 1.^{er} brumaire an 13, 7,335,797 francs, conformément à l'État coté N.

Une partie du produit des ventes faites sera employée à compléter le crédit de 15 millions, ouvert à l'exercice an XII par la loi du 5 ventôse de l'année dernière. L'excédant, ainsi que le produit des ventes ultérieures, se trouvera libre pour le service courant.

N

Ainsi le produit des ventes, d'après les lois des 15 et 16 floréal an X, s'est élevé, déchéances déduites, à.....	31,984,510 ^f
Celles en vertu de la loi du 5 ventôse an XII, à.....	<u>7,333,467.</u>
TOTAL.....	39,317,977.

Il est affecté sur ce produit,

1.° au service de l'an IX.....	20,000,000 ^f	} 35,000,000.
2.° à celui de l'an XII.....	<u>15,000,000.</u>	
Excédant.....		<u>4,317,977.</u>

qui formera le premier fonds pour les 20 millions affectés au service de l'an XIII, par le budget de cette année.

Il est présumable que les ventes de l'an XIII dépasseront le montant nécessaire pour compléter l'ensemble de ces divers crédits.

Les lois des 15 et 16 floréal an X n'avaient fixé la mise à prix qu'à onze années de revenu pour les biens ruraux, et à six années pour les maisons.

La loi du 5 ventôse an XII a porté cette mise à prix à vingt années de revenu pour les terres, et à douze années pour les maisons.

Cependant les adjudications ont encore excédé la mise à prix, pour les biens ruraux, des $\frac{2}{3}$ et des $\frac{7}{10}$ pour les maisons, bâtimens et usines.

[M.]

ÉTAT, par Département, des Sommes qui restaient à payer au 1.^{er} Vendémiaire an XIII, sur le produit des Ventes faites en exécution des Lois des 15 et 16 Floréal an X, déduction faite des déchéances.

DÉPARTEMENTS.	Nombre des Ventes.	MONTANT des Ventes.	SOMMES payées au 1. ^{er} v. ^{re} an 13.	RESTE A PAYER DANS LE COURS DES ANNÉES				TOTAL DU RESTE à payer.
				13.	14.	15.	16.	
Ain.....	3.	12,400 ^f	2,480 ^f	2,480 ^f	2,480 ^f	2,480 ^f	2,480 ^f	9,920 ^f
Aisne.....	150.	131,924.	48,519.	27,336.	26,784.	26,784.	4,501.	85,405.
Allier.....	19.	85,550.	30,950.	17,110.	17,100.	17,100.	3,270.	54,600.
Alpes (Basses).....	11.	12,642.	4,181.	1,737.	2,528.	2,528.	1,668.	8,461.
Alpes (Hautes).....	4.	977.	197.	195.	195.	195.	195.	780.
Alpes-Maritimes.....	8.	34,230.	6,846.	6,846.	6,846.	6,846.	6,846.	27,384.
Ardèche.....	37.	13,720.	2,936.	2,553.	2,744.	2,744.	2,744.	10,785.
Ardennes.....	45.	190,605.	70,431.	37,337.	38,121.	38,121.	6,595.	120,174.
Arriège.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Aube.....	66.	75,394.	28,015.	16,100.	15,079.	15,079.	1,121.	47,379.
Aude.....	21.	55,472.	21,859.	8,611.	11,094.	11,094.	2,814.	33,613.
Aveyron.....	31.	31,846.	6,111.	6,628.	6,369.	6,369.	6,369.	25,735.
Bouches-du-Rhône....	19.	31,324.	9,769.	5,751.	6,265.	6,265.	3,274.	21,555.
Calvados.....	112.	630,142.	184,223.	126,159.	126,028.	126,028.	67,704.	445,919.
Cantal.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Charente.....	32.	79,379.	16,319.	15,435.	15,875.	15,875.	15,875.	63,060.
Charente-Inférieure...	7.	12,810.	2,562.	2,562.	2,562.	2,562.	2,562.	10,248.
Cher.....	22.	166,897.	55,705.	33,261.	33,379.	33,379.	11,173.	111,192.
Corrèze.....	21.	83,785.	21,406.	15,368.	16,757.	16,757.	13,497.	62,379.
Côte-d'Or.....	21.	41,692.	8,338.	8,338.	8,339.	8,338.	8,339.	33,354.
Côtes-du-Nord.....	291.	511,492.	110,397.	104,371.	102,299.	102,299.	92,126.	401,095.
Creuse.....	15.	14,523.	3,129.	2,681.	2,904.	2,903.	2,904.	11,394.
Doire.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Dordogne.....	23.	31,737.	9,247.	6,369.	6,347.	6,347.	3,427.	22,490.
Doubs.....	44.	73,903.	32,556.	3,692.	14,780.	14,780.	8,095.	41,347.
Drôme.....	77.	33,501.	5,081.	8,321.	6,700.	6,699.	6,700.	28,420.
Dyle.....	1,761.	3,984,242.	1,125,145.	890,412.	796,848.	796,848.	374,989.	2,859,097.
Escaut.....	235.	456,925.	171,822.	86,758.	91,385.	91,385.	15,575.	285,103.
Eure.....	101.	220,441.	52,165.	53,748.	44,088.	44,088.	26,352.	668,276.
Eure-et-Loir.....	28.	92,125.	23,154.	18,300.	18,425.	18,425.	13,821.	68,971.
Finistère.....	403.	622,511.	141,920.	107,085.	124,502.	124,502.	124,502.	480,591.
Forêts.....	71.	58,137.	13,977.	13,162.	11,627.	11,627.	7,744.	44,160.
Gard.....	15.	28,199.	12,477.	3,025.	5,739.	5,739.	1,719.	16,222.
Garonne (Haute)....	139.	345,492.	118,325.	70,278.	77,098.	77,098.	42,693.	267,167.

DÉPARTEMENTS.	Nombre des Ventes.	MONTANT des Ventes.	SOMMES payées au 1. ^{er} v. ^{re} an 13.	RESTE A PAYER DANS LE COURS DES ANNÉES				TOTAL DU RESTE à payer.
				13.	14.	15.	16.	
Gers.....	26.	88,824 ^f	19,916 ^f	16,992 ^f	17,764 ^f	17,764 ^f	16,388 ^f	68,908 ^f
Gironde.....	27.	69,790.	18,036.	16,510.	13,958.	13,958.	7,328.	51,754.
Golo.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Hérault.....	31.	50,631.	19,036.	10,032.	10,126.	10,126.	1,311.	31,595.
Ille-et-Vilaine.....	32.	194,199.	40,762.	38,711.	38,839.	38,839.	37,048.	153,437.
Indre.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Indre-et-Loire.....	41.	317,622.	109,984.	61,894.	63,524.	63,524.	18,696.	207,638.
Isère.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Jemmape.....	130.	521,523.	131,705.	109,107.	104,304.	104,304.	72,103.	389,818.
Jura.....	8.	126,790.	37,082.	23,680.	25,358.	25,358.	15,312.	89,708.
Landes.....	7.	6,650.	2,550.	110.	1,330.	1,330.	1,330.	4,100.
Léman.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Liamone.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Loir-et-Cher.....	63.	320,655.	70,071.	58,191.	64,131.	64,131.	64,131.	250,584.
Loire.....	17.	10,455.	2,006.	2,116.	2,091.	2,091.	2,091.	8,389.
Loire (Haute).....	12.	11,165.	2,523.	2,663.	2,233.	2,233.	1,513.	8,642.
Loire-Inférieure.....	25.	35,420.	4,634.	9,534.	7,084.	7,084.	7,084.	30,786.
Loiret.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Lot.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Lot-et-Garonne.....	10.	24,392.	3,376.	6,382.	4,878.	4,878.	4,878.	21,016.
Lozère.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Lys.....	1,198.	804,483.	231,076.	137,103.	160,895.	160,895.	114,514.	573,407.
Maine-et-Loire.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Manche.....	7.	25,530.	5,106.	8,326.	5,106.	5,106.	1,886.	20,424.
Marengo.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Marne.....	1.	7,750.	1,550.	1,550.	1,550.	1,550.	1,550.	6,200.
Marne (Haute).....	59.	162,015.	53,239.	33,141.	32,403.	32,403.	10,829.	108,776.
Mayenne.....	76.	442,546.	138,994.	55,832.	88,509.	88,509.	70,792.	303,552.
Meurthe.....	22.	64,045.	15,963.	12,419.	12,809.	12,809.	10,045.	48,082.
Meuse.....	110.	205,615.	66,575.	42,909.	41,123.	41,123.	13,885.	139,040.
Meuse-Inférieure.....	85.	1,611,561.	436,586.	349,917.	322,312.	322,312.	180,434.	1,174,975.
Mont-Blanc.....	11.	33,490.	10,016.	7,580.	6,698.	6,698.	2,498.	23,474.
Mont-Tonnerre.....	63.	2,957,017.	586,223.	596,585.	591,403.	591,403.	591,403.	2,370,791.
Morbihan.....	159.	202,965.	41,999.	39,187.	40,593.	40,593.	40,593.	160,966.
Moselle.....	46.	393,454.	89,595.	79,445.	78,691.	78,691.	67,032.	303,859.
Nèthes (Deux).....	55.	139,542.	54,360.	29,366.	27,908.	27,908.	"	85,182.
Nièvre.....	65.	261,538.	59,331.	56,153.	52,308.	52,308.	41,438.	202,207.
Nord.....	146.	256,007.	66,371.	36,033.	51,201.	51,201.	51,201.	189,636.
Oise.....	37.	21,684.	4,337.	4,336.	4,337.	4,337.	4,337.	17,347.
Orne.....	83.	330,049.	112,382.	72,393.	66,010.	66,010.	12,804.	217,217.
Ourte.....	263.	394,257.	85,935.	90,714.	78,851.	78,851.	59,906.	308,322.

DÉPARTEMENTS.	Nombre des Ventes.	MONTANT des Ventes.	SOMMES payées au 1. ^{er} v. ^{re} an 13.	RESTE A PAYER DANS LE COURS DES ANNÉES				TOTAL DU RESTE à payer.
				13.	14.	15.	16.	
Pas-de-Calais	35.	24,344 ^f	5,079 ^f	4,658 ^f	4,869 ^f	4,869 ^f	4,869 ^f	19,265 ^f
Pô.	10.	"	"	"	"	"	"	"
Puy-de-Dôme	10.	32,805.	7,160.	5,962.	6,561.	6,561.	6,561.	25,645.
Pyrénées (Basses)	28.	17,688.	3,538.	3,537.	3,538.	3,538.	3,537.	14,150.
Pyrénées (Hautes)	41.	52,781.	12,297.	10,557.	10,556.	10,556.	8,815.	40,484.
Pyrénées-Orientales	95.	149,065.	45,338.	32,230.	29,813.	29,813.	11,871.	103,727.
Rhin (Bas)	196.	201,039.	50,458.	42,225.	40,208.	40,208.	27,940.	150,581.
Rhin (Haut)	18.	64,490.	13,333.	12,463.	12,898.	12,898.	12,898.	51,157.
Rhin-et-Moselle	751.	2,152,244.	447,034.	427,004.	430,449.	430,449.	417,308.	1,705,210.
Rhône	11.	61,750.	24,700.	12,350.	12,350.	12,350.	"	37,050.
Roer	1,008.	5,384,134.	1,180,650.	1,001,139.	1,076,827.	1,076,827.	1,048,691.	4,203,484.
Sambre-et-Meuse	137.	265,811.	74,717.	63,994.	53,162.	53,162.	20,776.	191,094.
Saone (Haute)	3.	9,935.	1,874.	2,100.	1,987.	1,987.	1,987.	8,061.
Saone-et-Loire	66.	91,773.	32,806.	22,259.	18,354.	18,354.	"	58,967.
Sarre	680.	2,678,496.	602,437.	527,000.	535,699.	535,699.	477,661.	2,076,059.
Sarthe	23.	84,630.	16,386.	17,466.	16,926.	16,926.	16,926.	68,244.
Seine	109.	773,665.	219,958.	180,215.	154,733.	154,733.	64,026.	553,707.
Seine-Inférieure	38.	146,565.	43,118.	31,318.	29,313.	29,313.	13,503.	103,447.
Seine-et-Marne	150.	224,335.	80,844.	47,342.	44,867.	44,867.	6,415.	143,491.
Seine-et-Oise	29.	349,717.	100,154.	86,196.	69,943.	69,943.	23,481.	249,563.
Sesia	"	"	"	"	"	"	"	"
Sèvres (Deux)	33.	92,330.	16,496.	24,980.	18,466.	18,466.	13,922.	75,834.
Somme	76.	384,864.	121,548.	86,569.	76,973.	76,973.	22,801.	263,316.
Sture	3.	72,645.	14,529.	14,529.	14,529.	14,529.	14,529.	58,116.
Tanaro	"	"	"	"	"	"	"	"
Tarn	45.	76,674.	24,273.	17,483.	15,335.	15,335.	4,248.	52,401.
Var	13.	25,835.	6,834.	4,807.	5,167.	5,167.	3,860.	19,001.
Vaucluse	14.	24,620.	7,937.	4,545.	4,924.	4,924.	2,290.	16,683.
Vendée	23.	7,767.	3,554.	1,107.	1,553.	1,553.	"	4,213.
Vienne	56.	143,294.	44,441.	28,519.	28,658.	28,657.	13,019.	98,853.
Vienne (Haute)	19.	11,128.	2,226.	2,224.	2,226.	2,226.	2,226.	8,902.
Vosges	31.	67,405.	26,962.	13,481.	13,481.	13,481.	"	40,443.
Yonne	1.	14,500.	3,000.	2,800.	2,900.	2,900.	2,900.	11,500.
TOTAUX	10,489.	31,984,510.	8,095,751.	6,441,979.	6,396,889.	6,396,887.	4,653,004.	23,888,759.

[N.]

*ÉTAT, par Département, du montant des Ventes de Domaines
faites en exécution de la Loi du 5 Ventôse an XII.*

DÉPARTEMENS.	NOMBRE des VENTES.	MONTANT DES VENTES.		TOTAL GÉNÉRAL.
		BIENS RURAUX.	BÂTIMENS, Maisons et Usines.	
Ain.....	8.	5,335 ^f 00 ^c	5,500 ^f 00 ^c	10,835 ^f 00 ^c
Aisne.....	"	"	"	"
Allier.....	"	"	"	"
Alpes (Basses).....	5.	1,155. 00.	5,350. 00.	6,505. 00.
Alpes (Hautes).....	28.	"	3,873. 00.	3,873. 00.
Alpes-Maritimes.....	"	"	"	"
Ardèche.....	8.	1,960. 00.	2,490. 00.	4,450. 00.
Ardennes.....	"	"	"	"
Arriège.....	"	"	"	"
Aube.....	4.	7,885. 00.	3,450. 00.	11,335. 00.
Aude.....	2.	741. 81.	741. 81.
Aveyron.....	2.	1,025. 00.	2,425. 00.	3,450. 00.
Bouches-du-Rhône.....	6.	370. 00.	6,842. 00.	7,212. 00.
Calvados.....	"	"	"	"
Cantal.....	"	"	"	"
Charente.....	"	"	"	"
Charente-Inférieure.....	16.	13,930. 00.	6,920. 00.	20,850. 00.
Cher.....	"	"	"	"
Corrèze.....	4.	4,795. 00.	4,795. 00.
Corse.....	"	"	"	"
Côte-d'Or.....	14.	34,081. 00.	1,700. 00.	35,781. 00.
Côtes-du-Nord.....	295.	402,347. 00.	24,040. 00.	426,387. 00.
Creuse.....	"	"	"	"
Dordogne.....	"	"	"	"
Doubs.....	2.	"	2,903. 00.	2,903. 00.
Drôme.....	15.	19,290. 60.	19,290. 60.
Dyle.....	610.	655,907. 00.	30,760. 00.	686,667. 00.
Escaut.....	9.	40,365. 00.	40,365. 00.
Eure.....	2.	680. 00.	680. 00.
Eure-et-Loir.....	10.	8,430. 00.	14,425. 00.	22,855. 00.
Finistère.....	34.	19,737. 25.	19,737. 25.
Forêts.....	"	"	"	"
Gard.....	6.	1,980. 00.	205. 00.	2,185. 00.
Garonne (Haute).....	25.	1,358. 44.	1,675. 00.	3,033. 44.
Gers.....	17.	4,880. 00.	1,130. 00.	6,010. 00.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des VENTES.	MONTANT DES VENTES.		TOTAL GÉNÉRAL.
		BIENS RURAUX.	BÂTIMENS, Maisons et Usines.	
Gironde.....	14.	10,000 ^f 00 ^c	73,560 ^f 00 ^c	83,560 ^f 00 ^c
Hérault.....	"	"	"	"
Ille-et-Vilaine.....	"	"	"	"
Indre.....	"	"	"	"
Indre-et-Loire.....	8.	2,738. 00.	2,738. 00.
Isère.....	"	"	"	"
Jemmape.....	20.	2,125. 00.	210,806. 00.	212,931. 00.
Jura.....	1.	5,320. 00.	5,320. 00.
Landes.....	"	"	"	"
Léman.....	"	"	"	"
Loir-et-Cher.....	11.	12,345. 00.	3,775. 00.	16,120. 00.
Loire.....	"	"	"	"
Loire (Haute).....	2.	1,900. 00.	1,900. 00.
Loire-Inférieure.....	"	"	"	"
Loiret.....	"	"	"	"
Lot.....	"	"	"	"
Lot-et-Garonne.....	"	"	"	"
Lozère.....	6.	1,850. 00.	2,665. 00.	4,515. 00.
Lys.....	244.	120,632. 40.	22,640. 00.	143,272. 40.
Maine-et-Loire.....	"	"	"	"
Manche.....	"	"	"	"
Marne.....	4.	2,995. 00.	8,350. 00.	11,345. 00.
Marne (Haute).....	15.	5,155. 00.	5,055. 00.	10,210. 00.
Mayenne.....	17.	1,245. 00.	10,018. 00.	11,263. 00.
Meurthe.....	8.	6,885. 02.	16,500. 00.	23,385. 02.
Meuse.....	15.	5,645. 00.	5,565. 00.	11,210. 00.
Meuse-Inférieure.....	350.	460,334. 00.	10,450. 00.	470,784. 00.
Mont-Blanc.....	"	"	"	"
Mont-Tonnerre.....	158.	2,977. 00.	350,150. 00.	353,127. 00.
Morbihan.....	"	"	"	"
Moselle.....	"	"	"	"
Nèthes (Deux).....	14.	16,290. 00.	1,040. 00.	17,330. 00.
Nièvre.....	"	"	"	"
Nord.....	30.	6,074. 00.	79,190. 00.	85,264. 00.
Oise.....	13.	18,750. 00.	18,750. 00.
Orne.....	8.	3,110. 00.	8,465. 00.	11,575. 00.
Ourte.....	43.	32,074. 00.	22,304. 00.	54,378. 00.
Pas-de-Calais.....	3.	1,160. 00.	1,235. 00.	2,395. 00.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des VENTES.	MONTANT DES VENTES.		TOTAL GÉNÉRAL.
		BIENS RURAUX.	BÂTIMENS, Maisons et Usines.	
Puy-de-Dôme.....	8.	1,272 ^f 50 ^c	828 ^f 00 ^c	2,100 ^f 50 ^c
Pyrénées (Basses).....	4.	1,220. 00.	12,435. 00.	13,655. 00.
Pyrénées (Hautes).....	"	"	"	"
Pyrénées-Orientales.....	9.	14,731. 00.	"	14,731. 00.
Rhin (Bas).....	51.	33,280. 00.	9,330. 00.	42,610. 00.
Rhin (Haut)	1.	1,006. 25.	1,006. 25.
Rhin-et-Moselle.	328.	430,590. 00.	119,386. 00.	549,976. 00.
Rhône.....	"	"	"	"
Roer.....	341.	1,715,642. 00.	674,529. 00.	2,390,171. 00.
Sambre-et-Meuse.....	"	"	"	"
Saone (Haute).....	7.	1,900. 00.	"	1,900. 00.
Saone-et-Loire.....	"	"	"	"
Sarre.....	439.	581,341. 00.	92,100. 00.	673,441. 00.
Sarthe.....	"	"	"	"
Seine.....	16.	426,775. 00.	426,775. 00.
Seine-Inférieure.....	34.	101,755. 00.	51,315. 00.	153,070. 00.
Seine-et-Marne.....	56.	55,119. 27.	3,117. 00.	58,236. 27.
Seine-et-Oise.....	"	"	"	"
Sèvres (Deux).....	"	"	"	"
Somme.....	1.	4,350. 00.	4,350. 00.
Tarn.....	"	"	"	"
Var.....	"	"	"	"
Vaucluse.....	"	"	"	"
Vendée.....	"	"	"	"
Vienne.....	26.	54,125. 00.	26,425. 00.	80,550. 00.
Vienne (Haute).....	5.	26,850. 00.	2,730. 00.	29,580. 00.
Vosges.....	"	"	"	"
Yonne.....	"	"	"	"
TOTAUX.....	3,432.	4,920,676. 48.	2,412,789. 06.	7,333,465. 00.

CHAPITRE XI.

DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES PENSIONS.

I.^{re} DIVISION.

Dette Perpétuelle.

§. I.^{er} DETTE INSCRITE.

SUIVANT l'état du trésor public, la dette perpétuelle inscrite s'élevait, au 1.^{er} vendémiaire an 13, à 46,674,634 francs.

Au 1.^{er} vendémiaire an 12, elle ne s'élevait qu'à 45,180,624^f

Elle s'est accrue pendant l'an 12, par l'inscription des objets qui suivent :

1. ^o Parties non encore transférées de l'ancien grand-livre au nouveau, ci.	244,380 ^f			
Nouvelles liquidations de rentes provenant d'anciennes corporations et autres.	211,520.		455,900 ^f	
2. ^o Tiers provisoire de la dette exigible.			528,175.	
3. ^o Rentes données en paiement de bons de deux tiers, en exécution de la loi du 30 ventôse an 9.			23,955.	
4. ^o Rentes créées par la même loi ; savoir :				
Pour le service des années 5, 6 et 7.	262,596.			
Pour le service de l'an 8.	429,905.		692,501.	
TOTAL.			1,700,531.	1,494,010.
A déduire pour les parties données en paiement des domaines nationaux, de débets &c. passés au compte de la République.	206,410.			
Plus, pour rejets de rentes provenant du tiers consolidé de l'intégral du grand-livre.	111.		206,521.	
RESTE en augmentation.			1,494,010.	
SOMME PAREILLE.				46,674,634.

Plus, pour la dette perpétuelle des six nouveaux départemens, 2,677,277 francs.

J'observe que cette dette doit incessamment s'éteindre par l'emploi qui en sera fait en paiement des domaines nationaux à vendre dans ces départemens.

§. II. *Du CRÉDIT relatif aux Inscriptions à faire au Grand-livre en l'an 13.*

L'article VII de la loi du 21 floréal an 10 porte que la loi déterminera, chaque année, le montant des inscriptions en cinq pour cent consolidés qui pourront être portées au grand-livre, en conséquence des nouvelles liquidations opérées dans le cours de la même année.

En exécution de cette disposition, l'article VIII de la même loi a autorisé le Gouvernement à faire inscrire sur le grand-livre, dans le courant de l'an 10,

1.^o Trois millions, consolidation de la dette constituée, ci... 3,000,000^f

Il en a été inscrit dans l'an 10.....	979,958 ^f	} 1,718,976.
dans l'an 11.....	283,118.	
dans l'an 12.....	455,900.	

Il restait au 1.^{er} vend.^{re} an 13, sur le crédit ouvert en l'an 10. 1,281,024.

2.^o Quatre millions pour consolidation de la dette exigible avec jouissance du 1.^{er} vendémiaire an 12, ci..... 4,000,000^f

Il en a été inscrit en l'an 10.....	1,782,371.	} 3,878,498.
en l'an 11.....	1,567,952.	
en l'an 12.....	528,175.	

RESTE..... 121,502.

A quoi il faut ajouter le nouveau crédit de deux millions ouvert pour cette nature de dette par la loi du 4 germinal an 11, ci... 2,000,000.

TOTAL du crédit restant libre sur cette partie au 1.^{er} vendémiaire an 13. 2,121,502.

Ce qui reste à consommer sur l'un et l'autre crédit paraît suffisant pour procurer l'inscription des rentes à provenir des liquidations de chaque nature qui pourront être arrêtées dans le cours de l'an 13, et jusqu'à la nouvelle session du Corps législatif.

II.^e DIVISION.*De la Dette viagère.*

La dette viagère s'élevait, au 1.^{er} vendémiaire an 12, suivant le Compte de l'an 11, à..... 19,576,821^f

Malgré les nouvelles liquidations qui ont eu lieu en l'an 12, cette dette, à raison des extinctions survenues, ne monte plus, au 1.^{er} vendémiaire an 13, qu'à..... 19,288,550.

DIMINUTION..... 288,271.

Le trésor public aura donc à payer en l'an 13,

1.^o Comme ci-dessus..... 19,288,550.
2.^o Pour les rentes viagères des six nouveaux départemens, déduction faite des extinctions qui ont dû avoir lieu en l'an 12, environ..... 500,000.

EN TOUT..... 19,788,550.

III.^e DIVISION.*Des Pensions.*

Les pensions inscrites, y compris 12,542,367 francs pour pensions ecclésiastiques, et 1,835,456 francs pour pensions des veuves des défenseurs de la patrie, s'élevaient, au 1.^{er} vendémiaire an 12, à 17,318,071 francs.

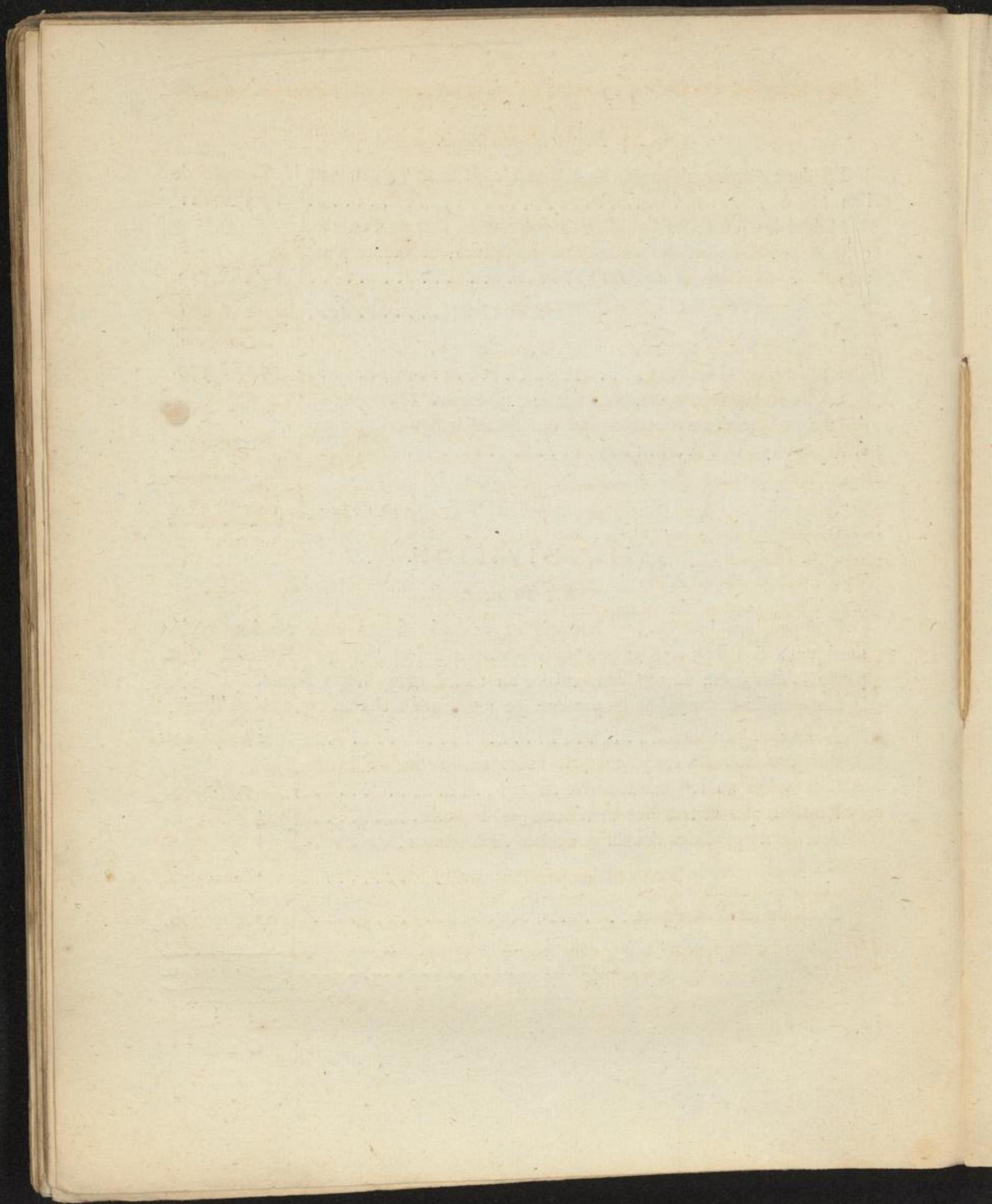
Les états du trésor public les portent, au 1.^{er} vendémiaire an 13, ainsi qu'il suit :

Anciennes pensions..... 2,274,740^f
Pensions nouvelles, y compris celles de l'ordre de Malte, déjà liquidées au 1.^{er} vendémiaire an 13..... 326,089.
Pensions des veuves des défenseurs de la patrie..... 1,881,311.
Anciennes pensions des six nouveaux départemens, environ.. 1,000,000.

TOTAL des pensions civiles..... 5,482,140.

Pensions ecclésiastiques..... 22,000,000.

TOTAL..... 27,482,140.



CHAPITRE XII.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

LES diverses opérations de la caisse d'amortissement pendant l'année dernière, l'origine de ses recettes et les motifs de ses dépenses, les rapports et la balance de ses différens comptes ouverts, au nombre de plus de 60,000, ont été vérifiés d'après les ordres de Votre Majesté, dans le courant du mois de vendémiaire dernier, par une commission du Conseil d'état.

Je me bornerai à soumettre à Votre Majesté les principaux résultats des deux rapports de sa commission.

Parmi ces résultats, celui que je place en première ligne, parce qu'il caractérise le système de comptabilité de cette administration, est l'époque même de la reddition du compte. Il est satisfaisant de voir la caisse d'amortissement en possession de rendre, dans le premier mois de chaque année, un compte régulier et complet de tout ce qu'elle a reçu et de tout ce qu'elle a payé, sur tous les points de l'Empire, pendant l'année précédente.

Dans l'an 12, la caisse d'amortissement a payé en achats de cinq pour cent et autres effets publics, en intérêts de cautionnemens, en restitution aux communes sur les fonds dont elle est dépositaire pour leur compte, une somme de 16,433,228 francs 25 centimes : elle justifie de ses paiemens, dont une partie notable, telle que les intérêts et les remboursemens de cautionnemens, est disséminée sur tous les points de la France, par la production de pièces comptables, signées des diverses parties prenantes, pour une somme de 16,232,155 fr. 53 c. Les quittances personnelles des parties qu'elle n'a pas encore recueillies, se réduisent à une somme de 201,072 francs 72 centimes; elles sont remplacées dans le compte par les récépissés des comptables publics, dont la caisse d'amortissement emprunte la médiation pour ses paiemens dans les départemens.

Les intérêts de cautionnemens payés par la caisse d'amortissement dans l'an 12, s'élèvent à 3,006,189 francs 11 centimes (1).

Les remboursemens de capitaux de cautionnemens auxquels elle a pourvu en faveur des démissionnaires, pendant la même année, forment une somme de 2,721,062 francs 48 centimes.

(1) Dans cette somme se trouvent comprises des fractions d'intérêts dues sur les années antérieures à l'an 11, et qui n'avaient pas été réclamées.

La caisse d'amortissement acquitte ses paiemens sans frais et presque au domicile des parties.

Les besoins de la guerre n'ont pas suspendu les opérations de cette caisse sur la dette publique.

Dans le courant de l'an 12, elle a opéré sur la place le rachat de 670,205 francs de rentes en cinq pour cent, qui lui ont été transférées additionnellement aux 3,062,204 francs inscrits sous son nom pendant les années antérieures. Ainsi, lorsque l'an 13 s'est ouvert, la caisse d'amortissement était propriétaire de 3,732,409 francs de rentes en cinq pour cent, c'est-à-dire, du douzième environ de la dette publique perpétuelle.

Le produit des anciennes ventes de maisons et usines nationales, affecté à l'extinction radicale des nouvelles rentes en cinq pour cent, données en remboursement des bons de deux tiers, suit aussi, par la médiation de la caisse d'amortissement, sa destination légale. Sur 512,485 francs de rentes en cinq pour cent créées pour cet emploi, 356,654 sont, dès ce moment, rachetées et éteintes en capital et en intérêts, et une somme de 1,151,009 francs 50 centimes a été employée à cette extinction pendant l'an 12.

Les profits d'escompte obtenus par la caisse d'amortissement pendant l'an 12, s'élèvent, déduction faite de ses frais administratifs, à 476,437 fr. 40 centimes.

Les rentes en cinq pour cent qu'elle possède, excèdent de 1,584,604 francs 25 centimes les intérêts qu'elle est chargée d'acquitter sur les capitaux de cautionnemens dont elle a disposé.

Au 1.^{er} vendémiaire an 12, les avances de la caisse d'amortissement pour remboursement d'obligations protestées, s'élevaient, en capital, à 3,742,843 fr. 35 centimes. Au 1.^{er} vendémiaire an 13, ces avances se trouvaient réduites en capital à 2,142,113 francs 14 centimes.

Il est un dernier résultat qui me paraît assigner à la caisse d'amortissement sa véritable place dans les combinaisons du crédit public. Les cautionnemens (institués comme moyen de garantie pour l'État et les particuliers) ont en même temps fait l'office d'un emprunt; on peut en évaluer le produit à 85,000,000 depuis l'an 8, et il semble, au premier aperçu, que la dette publique s'est accrue de cette somme: mais depuis l'an 8 la caisse d'amortissement est devenue propriétaire de 3,732,409 francs de rentes en cinq pour cent; elle a donc effectivement racheté un capital de dette publique de 74,648,180 francs; elle a de plus remboursé tous les capitaux de cautionnemens successivement devenus exigibles par la démission de titulaires non remplacés.

Ainsi, par les opérations de la caisse d'amortissement, la dette publique se

trouve réellement diminuée d'un capital à-peu-près égal à celui dont elle s'était accrue par l'espèce d'emprunt ouvert sous le nom de cautionnemens.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les deux rapports de la commission du Conseil d'état, qui a vérifié sur les livres et sur les pièces le compte de l'an 12, le bilan de la même année, et les extraits des bordereaux d'achats en cinq pour cent faits par la caisse d'amortissement.

Le Ministre des finances,

GAUDIN.

RAPPORT

De la Commission du Conseil d'état nommée par S. M. l'Empereur, pour l'examen de la comptabilité de la Caisse d'amortissement pour l'an 12.

SIRE,

LA commission que Votre Majesté a nommée par son arrêté du 23 fructidor dernier, pour l'examen de la comptabilité de la caisse d'amortissement, a commencé cet examen le 2 vendémiaire, et l'a terminé le 27 du même mois.

Par sa première opération, elle a constaté que le restant en caisse au 1.^{er} vendémiaire consistait, d'une part, en billets de banque et écus ou monnaie montant à la somme de 695,529^f 97^c, et, de l'autre, en valeurs en porte-feuille, telles que mandats, effets à échéances, obligations, actions de banque, rentes acquises pour le compte de la caisse ou pour celui du trésor public et de diverses administrations, et évaluées en capital au denier vingt, formant ensemble la somme de 90,976,293 francs 51 centimes.

Le procès-verbal du 2 vendémiaire présente tous les détails relatifs à cette opération, et constate également l'existence en porte-feuille, de valeurs appartenant à la comptabilité de la vente des effets militaires, dont la caisse d'amortissement est spécialement chargée, et montant à 2,884,753 francs.

Le second procès-verbal est le résultat de la vérification que nous avons faite des livres de la caisse, de son bilan, de la concordance des articles qui composent ce bilan avec le restant en caisse trouvé le 2 vendémiaire, et avec le montant des dépenses, appuyées de pièces justificatives.

Cette concordance est parfaite; et la facilité avec laquelle on l'aperçoit, ne permet pas de douter que la forme particulière de comptabilité adoptée par l'administration de la caisse, c'est-à-dire la tenue, en parties doubles, de ses registres, n'ait, ainsi que l'ont observé les commissaires qui ont vérifié la caisse l'année dernière, l'avantage de jeter une grande clarté sur ses opérations, et d'offrir un moyen aussi prompt que certain pour toutes les vérifications qu'il plaira à Votre Majesté d'ordonner.

Nous

Nous avons été particulièrement frappés de la promptitude avec laquelle les pièces de comptabilité arrivent à la caisse : elle est telle, que sur une somme de 6,809,725 francs 69 centimes, distribuée entre cinquante mille parties prenantes sur tous les points de l'Empire, pour remboursement de capitaux de cautionnements, intérêts de cautionnements, et paiemens aux communes sur le produit de leurs bois, toutes les quittances définitives sont déjà entre les mains de l'administration, à l'exception d'un très-petit nombre, montant à 201,072 francs, et pour lesquelles la caisse est nantie de récépissés provisoires de l'agence des receveurs généraux.

Quant aux opérations, elles ont été, pendant l'an 12, dirigées avec la même sagesse et les mêmes succès que dans les années précédentes.

La caisse a acheté, dans le courant de cette année, pour son propre compte, 670,205 francs de rentes en cinq pour cent consolidés.

Ces rentes, qui, dans leur valeur primitive, représentaient un capital de 13,404,100 francs, ne lui ont coûté que 7,653,906 francs 79 centimes, et la caisse a, en conséquence, fait, pour l'État, un bénéfice réel de 5,750,193 francs 21 centimes.

Une somme de 120,959 francs a également suffi pour l'achat de 11,141 francs de rentes, représentant, au denier 20, un capital de 222,820 francs; ce qui a procuré à diverses administrations, le placement, à 9 un quart pour cent, du capital des retenues qu'elles emploient à former un fonds de retraite.

145,255 francs de rentes en cinq pour cent, définitivement éteintes au profit du trésor public, ont été acquises moyennant une somme de 1,551,009 francs 50 centimes; leur valeur originaire représente un capital de 2,905,100 francs. L'État a donc fait encore, sur cet objet, un bénéfice de 1,354,091 francs.

Malgré le retard apporté au versement de quelques créances actives sur l'État, la caisse jouissait, au 1.^{er} vendémiaire dernier, déduction faite de ses charges annuelles en intérêts et frais d'administration, d'un revenu libre de 1,584,604 fr. 25 centimes. Il n'est pas douteux que ce revenu ne prenne, par la suite, un grand accroissement, lorsque, cessant de compter le trésor public et les établissemens auxquels elle a fait des avances, au nombre de ses débiteurs, la caisse pourra faire usage de toutes les ressources qui lui sont propres.

Enfin, si aux bénéfices résultant de la différence qui existe entre la valeur primitive des rentes dont elle est devenue propriétaire, et celle des capitaux qu'elle a consacrés à leur achat, on ajoute la différence de l'excédant de ses escomptes actifs sur les escomptes qu'elle a été tenue de payer pour les diverses négociations, on trouve qu'elle a, pendant le cours de l'an 12, augmenté

d'une somme de 7,811,234 francs 86 centimes, la masse des profits obtenus depuis sa création ; savoir, 5,750,193 francs 21 centimes pour l'État d'après le taux auquel elle a racheté les cinq pour cent, et 2,061,041 francs 65 centimes, qui forment le montant des bénéfices particuliers produits par le résultat de ses autres opérations.

Nous ne donnerons pas, Sire, plus d'étendue à cet exposé : des développemens ultérieurs ne seraient qu'une répétition inutile des observations qui ont été présentées plusieurs fois à Votre Majesté, sur l'organisation de cet intéressant établissement, et des détails que nous avons consignés nous-mêmes dans les deux procès-verbaux ci-joints.

Nous nous bornerons à assurer Votre Majesté, que la caisse d'amortissement, indépendamment de la grande régularité de sa comptabilité et du zèle avec lequel elle soigne les objets accessoires dont elle est chargée, nous a paru avoir particulièrement le mérite réel de se rapprocher continuellement du but de son institution, en diminuant les fonds flottans de la place, d'une portion considérable de rentes, et en soldant un capital plus fort avec un capital moindre ; qu'elle tend par conséquent sans cesse vers l'amortissement de la dette nationale, et qu'elle acquiert ainsi, chaque jour, de nouveaux droits à la confiance publique et à celle que Votre Majesté accorde à ses administrateurs et au chef qui en dirige les opérations.

Signé, LAUMOND, DAUCHY, REDON.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

COMPTÉ DE L'AN XII.

PREMIER PROCÈS-VERBAL

DE LA COMMISSION DU CONSEIL D'ÉTAT.

AUJOURD'HUI 2 vendémiaire an 13, nous *Jean-Charles-Joseph Laumond*, *H. J. Édouard Dauchy* et *Jean-Claude Redon*, Conseillers d'état, chargés, par le décret impérial du 22 fructidor dernier, d'examiner les comptes de la Caisse d'amortissement pour l'an 12, nous sommes transportés dans les bureaux de cette administration, pour procéder, conformément à ce décret, à la vérification préparatoire, dont l'objet est de constater l'état des sommes et valeurs qui forment le restant en caisse et en porte-feuille au présent jour 2 vendémiaire, et de fixer ainsi leur situation, telle qu'elle résulte des opérations de l'an 12, avant que ce résultat ait pu éprouver aucune variation par les opérations de l'an 13; nous réservant de comparer ce restant en caisse et en porte-feuille établi tant par les livres tenus par le caissier général, que par la production effective et détaillée des sommes et valeurs dont il est dépositaire, avec les sommes et valeurs qui seront portées à sa charge par les écritures contradictoires tenues dans les bureaux de la comptabilité, et dont la balance devra être mise sous nos yeux avant la fin de ce mois.

D'après l'exhibition qui nous a été faite par le sieur *Dubois*, caissier général, des valeurs en caisse et en porte-feuille, en présence de *M. Mollien*, Conseiller d'état, directeur général, et de *MM. Dutramblay*, *Dufaut*, *Decretot* et *d'Urtubie*, administrateurs, nous avons reconnu par le résultat de la vérification et énumération que nous avons personnellement faite,

1.° Que la caisse contenait, tant par le produit du compte ouvert à la Caisse d'amortissement *proprement dite*, que par celui des comptes ouverts aux biens communaux, au ministère de l'intérieur, et aux fonds de retraite des deux ministères de la guerre, des relais des postes, de l'administration forestière, de

la loterie, de la liquidation générale de la dette publique, des lycées et de la garde municipale de Paris,

603 billets de banque de 1,000 fr. chaque.....	603,000 ^f 00 ^c
59 billets <i>idem</i> de 500 fr. chaque.....	29,500. 00.
30 pièces d'or de 40 fr. chaque.....	1,200. 00.
46 sacs de 1,200 fr. 30 centimes chaque.....	55,213. 80.
3 sacs de 1,185 fr. 50 cent. chaque.....	3,556. 50.
1 sac de 1,000 fr. 25 cent., ci.....	1,000. 25.
1 sac de 600 liv. tournois, valant en francs.....	592. 75.
29 pièces de 5 fr.....	145. 00.
14 écus de 6 liv., 84 liv., valant en francs.....	82. 96.
94 écus de 3 liv., 282 liv. <i>idem</i>	278. 52.
25 pièces de 2 fr.....	50. 00.
En pièces d'un franc et $\frac{1}{2}$ franc.....	395. 50.
En monnaie blanche, 155 liv. 2 sous.....	153. 19.
En monnaie de cuivre et billon.....	361. 48.
4 jetons de la banque (estimation fictive).....	0. 02.

TOTAL..... 695,529. 97.

2.^o Que le porte-feuille contenait, par la réunion des mêmes comptes, en lettres de change, mandats et effets à échéance..... 1,493,823^f 73^c

En obligations des receveurs généraux, savoir;

Celles appartenant à la Caisse..... 1,842,619^f 00^c

Idem, aux divers comptes de retenue et à la légion d'honneur..... 987,872. 00. } 3,632,348. 00.

Idem, en dépôt pour nantissement de prêts..... 801,857. 00.)

En obligations protestées (représentant, pour la Caisse d'amortissement, une avance en capital et frais de protêt de 2,156,140 fr. 25 cent.)..... 2,238,941. 78.

500 actions de la banque, représentant au dernier cours de la bourse..... 572,500. 00.

3,732,409 fr. de rentes en 5 pour $\frac{0}{0}$, acquises par la Caisse d'amortissement, et inscrites sous son nom au grand-livre de la dette publique, suivant les certificats d'inscription qui nous ont été produits, lesquels représentent, au denier 20, un

Report..... 7,937,613. 51.

<i>Report</i>	7,937,613 ^f 51 ^c
capital nominal de	74,648,180. 00.
62,871 fr. de rentes en 5 pour $\frac{5}{100}$, achetées par la Caisse d'amortissement, pour le compte de diverses administrations qui en sont créditées au grand-livre sous son nom, dont les inscriptions nous ont été également produites, et représentent un capital nominal de	1,257,420. 00.
356,654 fr. de rentes en 5 pour $\frac{5}{100}$, achetées à titre d' <i>extinction définitive</i> , par l'emploi du produit des maisons et usines, versé jusqu'à ce jour à la Caisse d'amortissement, et représentées par des certificats constatant leur inscription sur le grand-livre au compte de la République, desquelles rentes le capital nominal est de	7,133,080. 00.
TOTAL des valeurs en porte-feuille, en y comprenant les 5 pour $\frac{5}{100}$ pour leur valeur nominale.	<u>90,976,293. 51.</u>

Le Conseiller d'état directeur général nous a fait observer que dans cette somme n'était pas comprise la valeur de 37 actions de la banque de France, déposées à la Caisse d'amortissement, pour garantie d'une fourniture d'habillemens, résultant d'un marché passé avec S. E. le Ministre-directeur de l'administration de la guerre; lesquelles 37 actions nous ont pareillement été représentées.

Nous observons en outre,

1.° Que le caissier général nous a également exhibé une somme de 7,893 fr. 43 cent. en effets à échéance, laquelle n'a pas encore pu être portée sur les livres, parce qu'elle est parvenue à la Caisse d'amortissement postérieurement à leur clôture, c'est-à-dire, dans l'intervalle du 5.° jour complémentaire an 12 au 2 vendémiaire présent jour, et qui, se trouvant conséquemment étrangère au compte de l'an 12, sera comprise dans le compte de l'an 13;

2.° Que nous n'avons pas réclamé la représentation des rescriptions sur capitaux de rentes que la Caisse d'amortissement est chargée de négocier, attendu que cette négociation se faisant, suivant sa direction légale, dans les lieux mêmes où les rentes nationales sur lesquelles ces rescriptions sont assignées, sont exigibles, le Conseiller d'état directeur général de la Caisse d'amortissement, d'après l'autorisation du Gouvernement, a transféré le dépôt de ces rescriptions dans les mains des directeurs des domaines dans les départemens, à l'exception d'une somme de 400,000 fr. de ces valeurs, qui est restée provisoirement en caisse, et qui est destinée à être négociée ultérieurement, nous réservant en conséquence de constater l'état actuel de cette négociation à l'époque où nous procéderons

à l'examen général du compte de la Caisse d'amortissement pour l'an 12 ;

3.° Que nous nous sommes fait représenter, mais sans en faire la vérification détaillée, les dépôts faits à la Caisse d'amortissement en bons de $\frac{2}{3}$ par ceux qui ont réclamé la conversion de ces bons en inscriptions de 5 pour $\frac{0}{0}$, la vérification de ces dépôts devant, aux termes de l'arrêté du Gouvernement du 23 nivôse an 11, être déferée à une commission spéciale du Conseil d'état.

Ayant ainsi constaté les sommes et valeurs formant le restant en caisse et en porte-feuille, par le résultat des opérations de l'amortissement relatives à l'an 12, nous avons procédé à la même vérification sur le produit des ventes d'effets militaires, qui sont l'objet d'une comptabilité particulière.

Nous avons reconnu que cette caisse contenait,

1.° 203 billets de banque de 1,000 fr. chaque	203,000 ^f 00 ^c
63 billets <i>idem</i> de 500 fr. chaque	31,500. 00.
66 pièces de 5 fr.	330. 00.
2 <i>idem</i> de 1 franc	2. 00.
2 <i>idem</i> de 12 sous, 1 liv. 4 sous	1. 19.
Appoint	1. 68.

TOTAL 234,834. 87.

2.° En effets à échéance 275,000. 00.

3.° En obligations des receveurs généraux 2,609,753. 00.

TOTAL des valeurs en porte-feuille 2,884,753. 00.

Le Conseiller d'état directeur général nous a fait observer que dans cette somme ne sont pas comprises les avances faites jusqu'à ce jour par cette caisse, d'après les ordres du Gouvernement, 1.° pour restitution de plusieurs parties de rentes en 5 pour $\frac{0}{0}$ frauduleusement soustraites à leurs propriétaires, 2.° pour les frais de régie de l'administration des droits réunis, 3.° pour les premières dépenses de la légion d'honneur.

Et nous avons clos le présent procès-verbal, qui sera expédié par *duplicata* et signé de nous, du Conseiller d'état directeur général, des administrateurs et du caissier, nous réservant de procéder successivement, avant la fin du mois, à la vérification complète et définitive des différentes opérations de la Caisse d'amortissement dans l'an 12, lorsque la balance des différens comptes aura pu être établie par la formation du bilan général.

Paris, à la Caisse d'amortissement, le 2 vendémiaire an 13. *Signé* REDON,
LAUMOND, DAUCHY.

SECOND PROCÈS-VERBAL.

AUJOURD'HUI 27 vendémiaire an 13, nous Conseillers d'état dénommés dans le précédent procès-verbal, après avoir, depuis le 2 de ce mois, successivement conféré pendant plusieurs jours avec le Conseiller d'état directeur général, pour connaître dans leurs élémens les diverses opérations de la Caisse d'amortissement, nous sommes rendus de nouveau dans les bureaux de cette administration, pour y continuer et y compléter, par l'examen du bilan de l'an 12, des livres et des pièces, la vérification que nous avons commencée le 2 de ce mois, en constatant le montant des sommes et valeurs qui formaient le matériel de la Caisse, à cette époque intermédiaire entre l'an 12 et l'an 13.

Et le Conseiller d'état directeur général, assisté de MM. *Dutramblay, Dufaut, Decretot* et *d'Urtubie*, administrateurs, nous ayant fait présenter par M. *Paterson*, directeur des comptes, et M. *Hippolyte-de-Saint-Didier* son adjoint, le bilan de l'an 12, les livres qui établissent les différens comptes, et les pièces justificatives des paiemens, toutes les parties du bilan nous ont paru en parfaite harmonie entre elles. Nous avons reconnu que la somme dont le caissier général était constitué dépositaire par le bilan, était précisément la même que celle que nous avons trouvée dans sa caisse le 2 de ce mois; que la même identité se trouvait dans les articles du bilan énonciatifs des valeurs du porte-feuille et les résultats de notre premier procès-verbal; que tous les comptes balancés et soldés, les profits d'escompte acquis à la Caisse d'amortissement en l'an 12 s'élevaient à la somme de 476,437 francs 40 centimes;

Que la balance des rentes en 5 pour $\frac{5}{100}$ qu'elle possède, et des intérêts qu'elle doit payer pour les capitaux de cautionnemens dont elle a disposé, présentait à son profit une différence de 1,584,604 francs 25 centimes, laquelle somme forme pour elle un revenu libre et disponible;

Que, dans l'an 12, par l'emploi d'un capital de 7,653,906 francs 79 centimes, qui l'avait mise en possession de 670,205 francs de nouvelles rentes en 5 pour $\frac{5}{100}$, elle avait libéré l'État d'un capital primitif de 13,404,100 francs sur la dette publique, ce qui présentait un bénéfice réel de 5,750,193 francs 21 centimes;

Qu'elle avait en outre, et proportionnellement avec le même avantage, acheté, sur les fonds de retraite qu'elle administre, avec un capital de 120,959 fr. 78 centimes, une rente de 11,141 en 5 pour $\frac{5}{100}$, qui représente en capital primitif une somme de 222,820 francs;

Qu'elle avait employé dans l'an 12, en amortissement radical, et en extinction définitive sur le produit des maisons et usines qui lui avait été successivement versé par le trésor public, une somme de 1,151,009 francs 50 centimes, laquelle avait racheté un capital primitif de 2,905,100 francs en dette publique (1).

Nous avons aussi reconnu qu'indépendamment de l'exactitude et de la précision rigoureuse qui existent dans le résultat du bilan, comparé aux comptes élémentaires (avantages qui doivent être attribués, ainsi que la commission du Conseil l'a observé l'année dernière, à la méthode des écritures en parties doubles), l'administration de la Caisse d'amortissement établissait encore les rapports de ses divers comptes entre eux, et leur concordance avec le résultat du bilan, par la production des pièces comptables qui sont le complément des preuves de l'exactitude de sa gestion;

Qu'il résulte en effet des pièces qui ont été mises sous nos yeux,

Que la Caisse d'amortissement, chargée du paiement de la totalité des intérêts dus, tant par elle que par le trésor public, sur les capitaux de cautionnements, a distribué dans l'an 12, pour ces intérêts, sur tous les points de l'Empire, d'après le détail des articles du bilan 162, 245 et 18, une somme de 3,006,189 francs 11 centimes (2);

Qu'elle les a acquittés, soit directement, soit par la médiation des receveurs généraux;

Que le paiement de cette somme de 3,006,189 francs 11 centimes est justifié par des quittances directes ou définitives, montant à 2,912,217 francs 70 centimes, et par des quittances provisoires montant à 93,971 francs 41 c.;

Que celles des quittances définitives que la Caisse n'a pas encore recueillies, sont celles qui s'appliquent aux derniers momens de l'an 12; mais que ces quittances se trouvent au moins provisoirement remplacées pour elle par les récépissés de l'agent intermédiaire qu'elle emploie, la seule condition qui puisse lui être imposée sans opérer aucun retard dans l'apurement des comptes de l'an 12, étant de rapporter au 1.^{er} vendémiaire de l'an 14, lorsqu'elle présentera le compte de l'an 13, les quittances définitives qu'il lui reste à rassembler pour la somme de 93,971 francs 41 centimes;

Que la même méthode a été appliquée aux remboursements de capitaux de

(1) Il ne reste plus à éteindre sur les 512,485 francs de nouvelles rentes en 5 pour $\frac{5}{100}$, créées en remboursement des bons de $\frac{5}{100}$, que 155,831 francs de rentes.

(2) Les intérêts de cautionnements, à la charge de la Caisse d'amortissement, s'élevaient, pour l'an 12, à 1,962,838 francs 88 centimes,

cautionnemens, que cette Caisse opère sans aucun retard, et par le même procédé en faveur de tous ceux qui cessent d'exercer des fonctions soumises à des cautionnemens, et dont la gestion est libre de toute reprise;

Qu'elle a payé pour cet objet, pendant l'an 12, d'après le détail des articles 31, 218, 144, 95, 35, 200, 216, 197, 219, 183 du bilan, une somme de 2,721,068 francs 48 centimes;

Qu'elle produit des quittances directes ou définitives pour une somme de 2,709,127 francs 27 centimes, et des quittances provisoires de l'agence des receveurs généraux pour une somme de 11,941 francs 21 centimes, lesquelles deux sommes réunies balancent le montant des paiemens énoncés au bilan, et qu'ainsi il suffira que la Caisse d'amortissement joigne à la fraction des quittances provisoires produites sur cet objet, une quotité proportionnelle de quittances définitives, signées par les parties prenantes, lorsqu'au mois de vendémiaire an 14 elle rendra son compte de l'an 13.

Nous avons eu particulièrement l'occasion de remarquer, relativement aux paiemens faits pour le compte de la légion d'honneur, dont la Caisse d'amortissement se trouve provisoirement chargée, combien ses procédés particuliers et la forme de ses écritures sont favorables au prompt rappel de toutes les pièces comptables qui doivent lui être adressées de tous les points de l'Empire: mais nous nous sommes abstenus de porter un examen plus approfondi sur cette comptabilité, momentanément confiée à la Caisse d'amortissement, comme agent du Ministre grand trésorier; les comptes de la légion d'honneur, en recettes et en paiemens, quoiqu'établis sur les mêmes livres, ne présentant d'ailleurs aucun mélange nuisible à l'ordre des autres comptes de la Caisse d'amortissement relatifs à son service propre.

Nous avons ensuite constaté,

Que les dépenses administratives de cette Caisse, dont les seuls frais de ports de lettres et d'impression forment une part considérable, d'après la multiplicité des comptes et l'étendue de la correspondance, étaient justifiées par des quittances régulières, et ne dépassaient pas les limites qui leur ont été fixées par les décisions de sa Majesté l'Empereur et celles du Ministre des finances;

Que ces dépenses, qui s'élèvent au total pour l'an 12 à la somme de 286,684 fr. 49 centimes, y compris 11,822 francs 29 centimes qui seront payés dans l'an 13, sont d'ailleurs déduites et défalquées des profits d'escompte acquis dans l'an 12, ainsi qu'il résulte du détail du compte des profits et pertes, qui s'élèvent, en bénéfice net, à la somme de 476,437 francs 40 centimes;

Que ses opérations pour le recouvrement, le placement et le remboursement

du produit des biens communaux, annuellement soumises à la contradiction de chaque commune intéressée par la médiation du Ministre de l'intérieur et des préfets, présentaient la même régularité, tant pour les négociations et conversions de valeurs, dont chacune est constatée par des bordereaux d'agens de change, que pour les remboursements dont il est justifié par des pièces comptables en bonne forme (1);

Que tous les détails des achats de 5 pour $\frac{0}{100}$, et ceux des négociations de toute espèce, dont le résultat est consigné dans le compte des profits et pertes, sont pareillement appuyés sur des décisions ministérielles, et sur des bordereaux d'agens de change qui rappellent l'époque et les conditions de l'opération;

Que les profits se composent des bénéfices réels produits par l'escompte actif acquis à la Caisse, et les pertes de l'escompte passif qu'elle a supporté, lorsque pour des achats de 5 pour $\frac{0}{100}$ et des paiemens urgens, elle a été obligée de convertir en espèces, avant leur échéance, une partie des valeurs productives d'intérêts qui se trouvaient dans son porte-feuille.

En examinant ensuite une autre partie de la comptabilité de la Caisse d'amortissement, relative aux produits des effets militaires, nous avons reconnu par l'analyse du bilan particulier qui s'applique à ce produit, que les profits d'escompte excèdent de 256,970 francs 58 centimes le capital primitif recouvré sur cet objet par la Caisse d'amortissement.

Nous avons pareillement, tant aujourd'hui que dans nos précédentes séances, examiné, avec un soin particulier, la situation des fonds de retraite déposés à cette Caisse par divers ministères ou administrations publiques, leur emploi, les accroissemens qui résultent de cet emploi, l'ordre établi dans cette comptabilité pour constater la situation de chaque fonds de retraite, les comptes ouverts à chaque ministère et à chaque administration, la balance de ces comptes, qui se composent tant des sommes versées à la Caisse que des valeurs qui les représentent, ou des pensions de retraite qu'elle a acquittées.

Et résumant dans un seul procès-verbal les observations, recherches et vérifications partielles dont nous avons rendu compte ci-dessus, nous avons cru ne pouvoir le mieux terminer que par le résultat suivant:

Les articles du bilan relatifs à des recouvrements faits par la Caisse d'amortissement pendant l'an 12, indiquant leur origine, la publicité du bilan devient le contrôle naturel des recouvrements.

L'emploi des recouvrements a donné lieu à des accroissemens en bénéfice

(1) Sur 1,082,468 francs 10 centimes remboursés aux communes, la Caisse produit en quittances définitives 987,308 francs, en quittances provisoires 95,160 francs 10 centimes.

d'escompte ; il est justifié de ces bénéfices par la balance du compte des profits et pertes qui termine le bilan.

Des remboursemens de capitaux, des paiemens d'intérêts ou pensions, et des achats de 5 pour 100 ont été faits par la Caisse d'amortissement.

Chacune de ces opérations est appuyée sur des décisions ministérielles qui nous ont été produites.

9,325,876 francs 7 centimes ont été employés dans l'an 12 en achats de 5 pour 100 pour les divers comptes mentionnés dans notre présent procès-verbal. Les bordereaux de ces achats indicatifs de leur taux, de leur date, et du nom du vendeur, seront imprimés à la suite du bilan.

2,721,068 francs 48 centimes en capitaux de cautionnement, ont été remboursés dans l'an 12 à des fonctionnaires qui ont quitté leurs fonctions, et dont la gestion était libre. Ce remboursement est à-la-fois justifié par la balance des comptes et par des *pièces justificatives*.

Il en est de même de la somme de 3,006,189 francs 11 centimes, employée en paiemens d'intérêts de cautionnement ;

De celle de 22,764 francs, employée en paiement de pensions de retraite ;

De celle de 1,082,468 francs 10 centimes, employée en remboursemens faits aux communes sur leurs biens propres ;

De celle de 274,862 francs 20 centimes, employée pendant la même année en frais administratifs, déduction faite sur la somme totale de ces frais fixés à 286,684 francs 49 centimes, de 11,822 francs 29 centimes, en mémoires de fournisseurs qui n'auront été payés que dans l'an 13.

Sur la somme totale de ces paiemens, qui est de 16,433,228 francs 25 centimes, il nous a été produit des quittances directes et définitives des parties prenantes, pour la somme de 16,232,155 francs 53 centimes, et des récépissés provisoires des agens intermédiaires qu'emploie la Caisse d'amortissement, pour la somme de 201,072 francs 72 centimes ; de manière que dans le premier mois de l'an 13, un compte des paiemens faits en l'an 12, et disséminés sur tous les points de l'Empire, se présente appuyé de pièces justificatives qui prouvent que la Caisse d'amortissement a pourvu fidèlement, sans frais et sans retard, à tous les paiemens dont elle était chargée ; et que lorsqu'elle rendra le compte de l'an 13, il ne lui restera à produire, pour apurer dans toute la sévérité des formes comptables le compte de l'an 12, qu'une dernière fraction des quittances définitives, à l'appui des pièces provisoires qu'elle présente, et pour une somme de 201,072 fr. 72 centimes sur une dépense totale de 16,433,228 francs 25 centimes.

En conséquence nous avons reçu ledit compte de l'an 12, et réclamé la remise

du bilan de la Caisse d'amortissement et du compte explicatif qui en développe les résultats, du bilan et de la note explicative relatifs au produit net des effets militaires, des bordereaux d'agens de change qui constatent les divers achats de 5 pour $\frac{0}{0}$ faits par la Caisse d'amortissement, avec la désignation de l'époque et du taux de ces achats, ainsi que du nom des vendeurs, pour être mis sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur, en exécution du décret impérial, du 21 fructidor dernier.

Et nous avons clos le présent procès-verbal signé de nous, du Conseiller d'état directeur général de la Caisse d'amortissement, des administrateurs, du directeur des comptes et de son adjoint.

A l'hôtel de l'administration de la Caisse d'amortissement, le 27 vendémiaire an 13. *Signé* LAUMOND, REDON, DAUCHY, MOLLIEN, DUTRAMBLAY, D'URTUBIE, DECRETOT, DUFAUT, PATERSON et HIP. DE SAINT-DIDIER.

DUPLICATA

DU BILAN.

DUPLICATA du BILAN, ou ÉTAT de situation de la Caisse d'amortis.^t et de garantie

FOLIOS du Grand-liv.	DÉBITEURS AU 1. ^{er} VENDÉMIAIRE.		
153.	Caisse pour le solde qui doit s'y trouver.....		695,529 ^f 97 ^c
	<i>Bordereau du Caissier.</i>		
	Billets de la banque de France.....	632,500 ^f 00 ^c	
	Pièces d'or.....	1,200. 00.	
	Espèces d'argent, y compris deux médailles évaluées deux centimes.....	61,829. 97.	
		<u>695,529. 97.</u>	
171.	Effets à échéance, pour ceux non échus qui doivent se trouver en porte-feuille au crédit des suivans.....		1,493,823. 73.
	SAVOIR : le trésor public, compte de recette des cautionnemens....	181,735. 87.	
	Cautionnemens des agens de change et courtiers des départemens....	8,035. 06.	
	Directeurs des domaines, $\frac{n}{c}$ de rescriptions sur rentes foncières.....	117,986. 02.	
	Directeurs des domaines, $\frac{n}{c}$ de rescrip. sur rentes foncières M. I.....	4,877. 83.	
	Receveurs généraux, compte de caution. des recev. particuliers des villes.	492. 45.	
	Receveurs généraux, coupes de bois.....	690,924. 18.	
	Receveurs généraux (Légion d'honneur).....	43,728. 14.	
	Intérêts dus aux titulaires des cautionnemens.....	129. 83.	
	Droits sur l'exportation des grains.....	286,056. 10.	
	Obligations de receveurs généraux.....	159,000. 00.	
	Fonds de retraite des Lycées.....	858. 25.	
		<u>1,493,823. 73.</u>	
204.	Obligations de recev. génér. pour le capit. des oblig. qui doivent se trouver en porte-feuille.		1,842,619. 00.
128.	Obligations de receveurs généraux (retraites des relais de poste), pour le capital de celles qui doivent se trouver en porte-feuille, y compris le droit d'agent de change....		27,033. 39.
	Oblig. de recev. génér. (Légion d'hon.), pour celles qui doivent se trouver en porte-feuille.		889,272. 00.
192.	Obligations de receveurs généraux (droits sur les grains), pour <i>idem</i>		71,600. 00.
235.	Obligations, dépôt fait par un receveur général, pour le montant des obligations qu'il a déposées en garantie de son cautionnement.....		169,857. 00.
237.	Actions de la banque de France, pour le capital de 500 actions qui doivent se trouver en porte-feuille, ci.....	500,000. 00.	
1.	La banque de France, fonds de réserve pour 89 ^f 77 ^c par actions, sur 500 actions partie des dividendes réservée jusqu'au 1. ^{er} germ. an 12...	44,885. 00.	
22.	Effets publics, pour le compte de la République, pour l'achat de 356,654 fr. de rente en 5 pour $\frac{c}{c}$ consolidés, définitivement éteinte pendant les années 11 et 12, y compris le droit d'agent de change, savoir:		544,885. 00.
104.	211,399 fr. pendant l'an 11, pour.....	2,302,740 ^f 58 ^c	
	145,255 fr. pendant l'an 12, pour.....	1,551,009. 50.	
	<u>356,654 fr.</u>		3,853,750. 08.
189.	Effets publics pour l'achat de 3,732,409 fr. de rentes en 5 pour $\frac{c}{c}$ consolidés, savoir:		
	3,062,204 fr. pendant les années 8, 9, 10 et 11, y compris le droit d'agent de change, pour.....	31,994,392 ^f 39 ^c	
	Bénéfice jusqu'au 1. ^{er} vendém. an 12, en portant le capital à sa valeur primitive au denier vingt.....	29,249,687. 61. 61,244,080. 00.	
	670,205 fr. pendant l'an 12, y compris le droit d'agent de change, pour.....	7,653,906. 79.	
	Bénéfice jusqu'à ce jour, en portant le capital à sa valeur primitive au denier vingt.....	5,750,193. 21.	
	<u>3,732,409 fr.</u>	<u>13,404,100. 00.</u>	74,648,180. 00.
	<i>A reporter</i>		84,236,550. 17.

au 1.^{er} Vend. an 13, comprenant le résultat de ses opérations depuis le 1.^{er} Vend. an 12.

FOLIOS du Grand-Liv.	CRÉANCIERS AU 1. ^{er} VENDÉMIAIRE.	
94.	Récépissés délivrés aux receveurs généraux, pour le capital de ceux délivrés au 1. ^{er} vendémiaire an 12.....	12,068,981 ^f 00 ^c
	Pour le capital de ceux délivrés depuis cette époque.....	1,262,820. 00.
		<u>13,331,801. 00.</u>
	A déduire le capital de ceux retirés en l'an 12, contre remboursement de cautionnemens.....	823,545. 00.
		<u>12,508,256. 00.</u>
	dont il faut déduire le montant de treize récépissés délivrés deux fois, d'abord aux receveurs généraux, démissionnaires, puis à leurs successeurs, savoir: de huit dont le capital n'est pas encore remboursé aux ex-receveurs généraux du Golo, de la Loire, de la Corrèze, de Lot-et-Garonne, de la Meuse, du Var et du Tarn.....	707,955 fr.
	Et de cinq dont le capital a été imputé sur un débet d'obligations remboursées, pour le compte des receveurs généraux du Gard, du Morbihan, de Seine-et-Oise, du Mont-Tonnerre et des Pyrénées-Orientales, quoique leurs récépissés n'aient pas été rendus à la Caisse d'amort. revêtus de leur acquit.....	601,525 fr.
		<u>1,309,480 fr.</u>
	dont il faut retrancher le montant du cautionnement de la recette générale de l'Aisne, dont le récépissé n'est pas encore délivré.....	181,445 fr.
		<u>1,128,035. 00.</u>
	Montant des récépissés de cautionnement des cent huit recettes générales.....	11,380,221 ^f 00 ^c
	Récépissés délivrés aux titulaires des cautionnemens, pour le capital de ceux délivrés jusqu'à ce jour, suivant les bordereaux transmis par le bureau des caution. ^{ns} , savoir:	
218.	Aux titulaires des lois des 7 et 27 vent. et 4 ger. an 8. 34,776 récépiss. pour	37,150,380 ^f 60 ^c
35.	Aux agens de change et courtiers de Paris et des dép. 628.....	7,565,692. 07.
95.	Aux receveurs particuliers des villes.....	1,777..... 2,439,931. 71.
144.	Aux notaires, compte de supplément.....	3,407,300. 00.
	<u>37,181 récépiss. pour.....</u>	<u>50,563,304. 37.</u>
	Compte des cautionnemens, pour solde des versemens faits par les titulaires suivans, déduit le montant des récépissés délivrés, savoir:	
107 et 178.	Receveurs particuliers des villes.....	1,494,282 ^f 20 ^c
183.	Agens de change de Paris.....	69,965. 07.
216.	Agens de change et courtiers des départemens.....	242,464. 33.
57.	Courtiers de Paris.....	35,936. 44.
139.	Notaires, compte de supplément.....	3,320. 01.
		<u>1,845,968. 05.</u>
	Intérêts de cautionnement, pour les intérêts qui sont dus à divers titulaires, savoir:	
18.	Aux receveurs généraux. { Solde des intérêts de l'an 11. 15,521 ^f 94 ^c } ...	726,067. 65.
	{ Intérêts de l'an 12..... 710,545. 71. }	
162.	Aux titulaires des cautionnemens, compte ancien.....	71,173. 48.
245 et 236.	Aux titulaires des cautionnemens, compte nouveau, et suivant les bordereaux transmis par le bureau des cautionnemens.....	3,151,490. 95.
		<u>3,948,732. 08.</u>
	Dépôt de divers, pour le solde applicable au paiement à présentation des obligations de cautionnement échues, et non présentées à divers titulaires de cautionnement, savoir:	
58.	Des employés de la loterie.....	3,045. 10.
59.	Des employés de l'enregistrement.....	1,150. 00.
		<u>4,195. 10.</u>
195.	Dépôt relatif à l'administration de la guerre, pour actions de la banque déposées pour cautionnement de fournitures.....	37,000. 00.
	A reporter.....	67,779,420. 60.

FOLIOS
du Grand-liv.DÉBITEURS AU 1.^{er} VENDÉMAIRE.

		RENTES ACQUISES au 1. ^{er} Vendém. an 12.		RENTES ACQUISES en l'an 12.		TOTAUX.			
		<i>Report</i>						84,236,550 ^f 17. ^c	
		Effets publics (retraites) pour l'achat de rentes, $\frac{5}{8}$ consolidés pour le compte des employés des diverses administrations suivantes, y compris le droit d'agent de change; savoir:							
	134.	Administration de la guerre....	1,665 ^f	18,269 ^f 66 ^c	510 ^f	5,554 ^f 77 ^c	2,175 ^f	23,824 ^f 43 ^c	
	13.	Ministère de la guerre.....	4,100.	45,382. 31.	750.	8,189. 66.	4,850.	53,571. 97.	
	121.	Administration de la loterie....	5,336.	61,300. 58.	1,710.	18,907. 41.	7,046.	80,207. 99.	
	99.	Administration forestière.....	4,951.	54,208. 13.	3,050.	33,280. 66.	8,001.	87,488. 79.	
	173.	Admin. ^{on} des poudres et salpèt..	"	"	3,663.	38,776. 96.	3,663.	38,776. 96.	
	233.	Liquida. génér. de la dette publiq.	"	"	1,350.	15,046. 60.	1,350.	15,046. 60.	
	234.	Lycées.....	"	"	108.	1,203. 72.	108.	1,203. 72.	
			16,052.	179,160. 68.	11,141.	120,959. 78.	27,193.	"	300,120. 46.
	53.	Bons de $\frac{2}{3}$ contre délivraison de certificats au denier 20, à inscrire au grand-livre de la dette publique, pour 13,594,171 fr. 20 cent. en bons de $\frac{2}{3}$ ou certificats du liquidateur général de la dette publique, qui doivent se trouver en porte-feuille, et dont la rente au 400. ^e , forme en somme ronde.....							33,992. 00.
	84.	Le trésor public, compte de paiemens d'acquéreurs de domaines nationaux, pour dépôt en inscriptions $\frac{5}{8}$ pour $\frac{5}{8}$ consolidés, bons de $\frac{2}{3}$ ou certificats du liquidateur général de la dette publique.....							1,370,380. 37.
	194.	Actions de la banque de France en dépôt, pour les actions qui doivent se trouver dans le porte-feuille, pour cautionnement de fournitures à l'administration de la guerre.....							37,000. 00.
	150.	Obligations en souffrance de receveurs généraux, pour ce qui reste dû par neuf receveurs génér., pour capital et frais de protêt de leurs obligations remboursées. 2,142,126 ^f 66 ^c							
		A déduire, sur paiement de M. Vanroye, ex-receveur général des Deux-Nèthes.....							13. 52.
									2,142,113. 14.
		Et par 17 pour intérêts sur nos avances.....							999,446 ^f 43 ^c
		A déduire le solde des intérêts dus à sept receveurs génér., lors du réglem. de leurs comptes. 35,221 ^f 51 ^c							
		Intérêts revenant à M. Vanroye.....							1,332. 49.
									36,554. 00.
									962,892. 43.
	206.	Le trésor public, compte de recette des cautionnemens, des lois des 7 et 27 ventôse, et 4 germinal an 8, pour le solde qui reste dû à la Caisse d'amortissement, sur les cautionnemens versés au trésor public.....							3,105,005. 57.
	85.	Le trésor public, compte d'intérêts dus aux titulaires des cautionnemens, pour le solde que le trésor public reste devoir sur les intérêts de l'an 11.....							467,922 ^f 31 ^c
		Pour les intérêts de l'an 12.....							1,969,313. 37.
									2,437,235. 68.
	146.	Receveurs généraux, compte de supplément de cautionnement des notaires, pour ce qui a été versé au trésor public par l'entremise des receveurs généraux, suivant les quittances qui nous sont parvenues.....							2,534,892. 97.
		A déduire ce qui a été versé par divers receveurs généraux, et par le trésor public, y compris un versement de 902,339 fr. en obligations dont il a bonifié l'escompte.....							902,820. 82.
									1,632,072. 15.
	187.	Le trésor public, compte de rescriptions en rachat de rentes foncières, pour solde des divers comptes relatifs à la négociation de ces rescriptions; savoir: Directeurs des domaines, pour le montant des rescriptions qui leur ont été envoyées.....							14,720,000 ^f 00 ^c
		A déduire le montant des remises pour produit.....							5,059,054. 40.
		Solde à reporter d'autre part.....							9,660,945. 60.
		<i>A reporter</i>							118,783,035. 53.

FOLIOS
de Grand-liv.

CRÉANCIERS AU 1.^{er} VENDÉMIAIRE.

Report.....

67,779,420^f 60^c

31.

Païemens effectifs de receveurs généraux démissionnaires pour ce qui était à restituer au 1.^{er} vendémiaire an 12, à onze receveurs généraux démissionnaires, qui ont reçu leurs récépissés définitifs; savoir : à MM. *Bresson*, du département du Gard; *Poly*, du Golo; *Petit*, de la Loire; *Brostaret*, de Seine-et-Oise; *Harent*, de la Roer; *Hoffmann*, du Mont-Tonnerre; *Berdolin*, des Pyrénées-Orientales; *Fages*, de la Corrèze; *Barsalon*, de Lot-et-Garonne; *Hébert*, de la Meuse; et *Mel S.^t-Ceran*, du Morbihan... 1,120,440^f 00^c
Et à MM. *Tursan*, du dép.^t des Hautes-Pyrénées; et *Petit*, de la Gironde, pour ce qu'ils avaient commencé de payer sur leurs cautionnemens.... 69,449. 22.

1,189,889. 22.

Pour les cautionnemens de MM. *Davalet*, de la Seine; *Thomas*, du Var; *Dallet*, du Tarn; *Vacher*, des Bouches-du-Rhône; *Emond*, de la Charente-Inférieure; *Dibbon*, de l'Aisne; et *Dereyrolles*, de la Haute-Loire, receveurs généraux démissionnaires, depuis le 1.^{er} vendémiaire an 12.. 1,149,935. 00.

2,339,824. 22.

A déduire ce qui a été remboursé comptant sur le dépôt des récépissés définitifs de MM. *Davalet*, de la Seine; *Harent*, de la Roer; et *Dibbon*, de l'Aisne..... 823,545^f
Et par compensation au crédit de leurs obligations, remboursées sans reddition de récépissés à MM. *Bresson*, du Gard; *Mel S.^t-Ceran*, du Morbihan; *Brostaret*, de Seine-et-Oise; *Hoffmann*, du Mont-Tonnerre; et *Berdolin*, des Pyrén.-Orient. 601,525.

1,425,070. 00.

914,754. 22.

Fonds de retr. des empl. de div. admin. et des lycées, pour solde, suiv. le dét. ci-dessous, savoir :

Solde au 1. ^{er} vend. an 12.	TOTAL		AN 12.		TOTAL.	PAIEMENS des Pensions.	SOLDES.
	Versemens.	RENTES échues, escomp. act. ou intérêt à 5 p. $\frac{1}{2}$ pour 365 j.	au 1. ^{er} vend. an 12.	Versemens.			
135 et 136. Administration de la guerre... 19,459. 54.	1,840. 00.	21,299. 54.	8,877. 23.	2,095. 61.	32,272. 38.	6,796. 28.	25,476. 10.
15 et 96. Ministère de la guerre..... 45,082. 33.	4,585. 00.	49,667. 33.	16,224. 47.	4,775. 85.	70,667. 65.	13,586. 38.	57,081. 27.
115 et 124. Administration de la loterie... 59,683. 38.	4,268. 00.	63,951. 38.	33,348. 38.	6,467. 53.	83,769. 29.	"	83,769. 29.
98 et 125. Administration forestière... 52,874. 87.	3,901. 00.	56,775. 87.	27,601. 57.	7,188. 98.	91,566. 42.	"	91,566. 42.
174 et 196. Admin. des poudres et salpêtr... 129.	"	"	36,988. 85.	3,623. 80.	40,612. 65.	"	40,612. 65.
199 et 243. Relais de poste..... 26,387. 66.	574. 66.	26,962. 32.	"	2,447. 61.	29,411. 95.	2,381. 63.	27,030. 32.
147. Liquidation générale..... 199 et 243.	"	"	14,533. 52.	1,230. 11.	15,763. 63.	"	15,763. 63.
224 et 243. Garde municipale..... 6,212. 36.	43. 32.	6,255. 68.	43,967. 92.	1,174. 21.	51,399. 81.	"	51,399. 81.
Lycées.....	"	"	2,088. 25.	54. 00.	2,142. 25.	"	2,142. 25.
	209,702. 14.	15,211. 98.	224,914. 12.	163,612. 19.	29,059. 72.	417,516. 03.	22,764. 29.

394,821. 74.

17. Fonds pour l'amortissement de la rente provenant de l'échange des bons de $\frac{2}{7}$, pour ce qui a été reçu par le trésor public jusqu'au 30 frimaire an 12; pour produit de maisons et usines nationales..... 4,060,417^f 61^c
27. A déduire, trésor public, compte de produits de maisons et usines nationales, pour le solde qui nous est dû..... 206,493. 12.

3,853,924. 49.
1,250,383. 05.

66. Fonds provenant de rentes viagères et pensions ecclés.^{es}, pour reçu comptant du trésor public.
86. Le trésor public, compte de versemens sur les contributions directes, pour le solde des versemens de M. *Dibbon*, ex-receveur général du dép.^t de l'Aisne, d'après les décisions du ministre des finances, et dont il reste à s'entendre avec le trésor relativement à l'application définitive. 301,421. 93.
60. Dépôt d'acquéreurs de domaines nationaux, pour la valeur des dépôts spécifiés à l'article débiteur 84..... 1,370,380. 37.
23. Le trésor public, compte de certificats de rentes, pour cent quatre-vingt-un certificats délivrés au denier vingt du quatre-centième de 13,594,171 fr. 20 cent., reçus en bons $\frac{2}{7}$ ou certificats du liquidateur de la dette publique..... 33,992. 00.

75,899,098. 00.

A reporter.....

R

FOLIOS du Grand-liv.		DÉBITEURS AU 1. ^{er} VENDÉMAIRE.	
		<i>Reports</i>	9,660,945 ^f 60 ^c 118,783,035 ^f 53 ^c
36.		Rescriptions pour celles qui doivent se trouver en porte-feuille.....	280,000. 00.
			<u>9,940,945. 60.</u>
160.		A déduire, trésor public, $\frac{5}{6}$ de rescriptions pour les rescriptions remises à la caisse d'amortissement.....	15,000,000 ^f 00 ^c
		dont il faut déduire le montant des obligations versées au trésor public, par anticipation sur le produit.....	6,000,000 ^f 00 ^c
		Les divers frais et ports de lettres..	2,950. 08.
			<u>6,002,950. 08.</u>
			8,997,049. 92.
		Somme dont la caisse d'amortissement se trouve en avance sur les six millions.....	943,895. 68.
		Le ministère de l'intérieur, $\frac{5}{6}$ d'emploi de rescriptions pour solde de divers comptes relatifs à la négociation de ces rescriptions ; savoir :	
166.		Directeurs des domaines, pour le montant des rescriptions qui leur ont été envoyées.....	1,675,000 ^f 00 ^c
		A déduire le montant des remises pour produit.....	477,982. 92.
		Solde.....	1,197,017. 08.
34.		Rescriptions pour celles qui doivent se trouver en porte-feuille.....	120,000. 00.
			<u>1,317,017. 08.</u>
175.		A déduire, le ministère de l'intérieur, $\frac{5}{6}$ d'emploi de rescriptions pour le montant des rescriptions remises par le ministre de l'intérieur, déduction faite de 275,000 francs, vendus sans l'intervention des directeurs des domaines.....	1,795,000 ^f 00 ^c
		Pour le produit des 275,000 francs vendus.....	124,760. 00.
		Pour le montant de la rente, 5 pour $\frac{5}{6}$ consolidés échue.....	55,429. 50.
			<u>1,975,189. 50.</u>
		Dont il faut déduire le montant de l'achat de 35,678 fr. de rente, 5 pour $\frac{5}{6}$ consolidés dont les inscriptions doivent se trouver en porte-feuille..	348,403 ^f 18 ^c
		Le montant des avances de la caisse d'amortissement.....	310,024. 58.
		Frais d'escompte et ports de lettres...	610. 16.
			<u>659,037. 92.</u>
			1,316,151. 58.
		Somme dont la caisse d'amortissement se trouve en avance.....	865. 50.
151.		<i>Hennelme</i> , receveur général du département de Jemmape, $\frac{5}{6}$ particulier pour solde de ce qu'il doit sur le produit des coupes de bois.....	416. 24.
201.		Le Gouvernement, $\frac{5}{6}$ de produit d'effets militaires pour solde en ports de lettres.....	51. 60.
208 et 232.		Le trésor public, compte de bénéfice sur le produit de 12 millions de rescriptions, pour le bénéfice de la caisse d'amortissement, sur ce qui a été négocié de ces 12 millions de rescriptions.....	17,929. 65.
172.		Prêt sur dépôt d'obligations, pour ce qui a été payé sur dépôt de 502,000 fr. d'obligations de receveurs généraux.....	484,000. 00.
205.		Le trésor public, compte de rescriptions en rachats de rentes foncières (<i>Rouvin</i>), pour ce qui a été payé pour réparations des archives du département du Bas-Rhin.....	3,000. 00.
123.		Le trésor public, compte de rentes (retraites) pour le 2. ^e semestre an 12, des rentes pour retraites.....	13,596. 50.
21.		Le trésor public, compte de rentes, pour les rentes 5 pour $\frac{5}{6}$ consolidés du 2. ^e semestre an 12.....	1,884,043. 50.
54.		Cautionnemens des receveurs généraux, pour ce qui reste dû par deux receveurs généraux sur leur cautionnement.....	204,870. 00.
154.		Prêt sur actions des trois nouveaux ponts sur la Seine, pour le solde d'intérêts qui reste dû par l'association des trois ponts.....	3,074. 17.
		<i>A reporter</i>	122,338,778. 37.

FOLIOS
du Grand-liv.CRÉANCIERS AU 1.^{er} VENDÉMIAIRE.

	<i>Report</i>	75,899,098 ^f 40 ^c
213.	Fonds des coupes extraordinaires de bois communaux. Pour solde des fonds recouverts ou à recouvrer par l'administration des domaines, déduction faite des remboursements faits aux communes des taxations et ports de lettres.....	3,725,769 ^f 37 ^c
180.	Receveurs généraux (coupes de bois), pour l'excédant de leurs versements comparés aux bordereaux qu'ils nous ont transmis.....	80,465. 03.
		<u>3,806,234. 40.</u>
165.	A déduire, l'administration des domaines, pour ce qui reste à recouvrer par l'administration des domaines, suivant les bordereaux de l'administration forestière.....	585,061. 76.
		<u>3,221,172. 64.</u>
70.	Intérêts dus aux communes, sur le produit des coupes extraordinaires de bois communaux, pour les intérêts de l'an 12.....	45,140. 93.
163.	Fonds provenant de l'excédant des fermages des eaux minérales, pour reçu comptant....	2,765. 44.
214.	Revenus de la Légion d'honneur, pour le montant de ce qui a été reçu par les employés des domaines, suivant les bordereaux qu'ils nous ont transmis.....	1,426,471 ^f 93 ^c
	Pour reçu du grand-trésorier, en dépôt.....	304. 45.
	Pour reçu de la caisse des effets militaires.....	800,000. 00.
		<u>2,226,776. 38.</u>
	A déduire le montant des paiemens faits pour le compte de la Légion d'honneur, ci.....	1,403,020 ^f 40 ^c
	Le montant d'avances en ports de lettres.....	1,989. 60.
		<u>1,405,010. 00.</u>
		<u>821,766. 38.</u>
222.	Receveurs généraux (Légion d'honneur), pour ce qu'ils ont reçu suivant leurs bordereaux, des directeurs des domaines.....	1,650,343 ^f 59 ^c
	Montant de leurs versements.....	1,655,961. 93.
		<u>5,618. 34.</u>
221.	Directeurs ou préposés des domaines (Légion d'honneur), pour l'excédant de leurs versements aux receveurs généraux, comparés à leur recette établie d'après leurs bordereaux.....	223,934 ^f 16 ^c
	Pour ce qui a été versé à la caisse d'amortissement.....	4,332. 23.
		<u>228,266. 39.</u>
193.	Escompte acquis à la Légion d'honneur, pour solde jusqu'à ce jour....	37,227. 48.
		<u>1,092,878. 59.</u>
223.	Droits sur l'exportation des grains, pour solde de ce qui a été reçu.....	411,504. 97.
48.	Créanciers pour fournitures de bureau, pour ce qui est dû à divers.....	11,822. 29.
246.	Le trésor public, compte de 10 millions de rescriptions sur domaines nationaux comprises dans 20 millions. Pour solde.....	190,409. 72.
238.	Le receveur général du département de l'Aisne, pour le montant des obligations qu'il a déposées en garantie de son cautionnement.....	169,857. 00.
237.	Le receveur général du département des Bouches-du-Rhône, pour ce qui est à restituer à M. André, pour supplément de cautionnement de receveurs particuliers.....	1,450. 00.
		<u>81,046,099. 98.</u>
	<i>A reporter</i>	

FOLIOS
du Grand-liv.

DÉBITEURS AU 1.^{er} VENDÉMAIRE.

<i>Report</i>	122,338,778 ^f 37 ^c
Ports de lettres dus par divers. Pour ceux qui sont dus suivant le détail au grand-livre, folios 239, 240, 241, 243, 245.....	1,303. 72.

A reporter..... 122,340,082. 09.

CRÉANCIERS AU 1.^{er} VENDÉMAIRE.Report..... 81,046,099^f 98^c

Profits et Pertes.

Solde des profits au 1.^{er} vendémiaire an 12..... 33,482,747^f 25^c

Profits de l'an 12.

Dividende du deuxième semestre de l'an 11 et du premier semestre de l'an 12 sur 500 actions de la banque de France..	49,350 ^f 00 ^c
Retenue qui se trouve à la même banque sur le 2. ^d semes. de l'an 11 et le premier semes. de l'an 12..	10,526. 75.
Bénéfice sur un paiement d'intérêt fait par un receveur général.....	0. 02.
<i>Idem</i> sur cautionnemens de recev. particuliers des villes.	0. 68.
<i>Idem</i> sur la négociation des quatre millions de rescriptions sur domaines nationaux, faite en conformité de l'arrêté du Gouvernement du 25 germinal an 11..	114,897. 68.
<i>Idem</i> sur la négociation de 234,741 fr. de rescriptions sur domaines nationaux, partie du crédit de dix millions ouvert à la caisse d'amortissement, pour le compte du trésor public, en conformité de l'arrêté du Gouvernement du 28 vendémiaire an 12.....	3,552. 20.
<i>Idem</i> sur la négociation de 417,922 fr. de rescriptions sur domaines nationaux, partie du crédit de deux millions ouvert à la caisse d'amortissement pour le compte du trésor public, en conformité de l'arrêté du Gouvernement du 28 ventôse an 12.....	14,377. 45.
<i>Idem</i> réalisé au profit du trésor public, sur les achats de rentes en 5 pour $\frac{2}{3}$ consolidés, lequel bénéfice résulte de la différence entre le prix d'achat, fait par la caisse d'amortissement au cours de la bourse, et le prix de la constitution originaire, fait au denier vingt, et qui forme le prix nominal	5,750,193. 21.
<i>Idem</i> résultant d'une diminution d'intérêts sur produit de bois communaux.....	101. 95.
<i>Idem</i> pour solde d'intérêts sur les avances faites à l'association des trois ponts sur la Seine.....	3,074. 17.
<i>Idem</i> solde créancier du compte d'escompte, résultant du bénéfice sur la négociation de 105,903 fr. 50 cent. de rescriptions pour rachat de rentes foncières nouvellement découvertes, partie du crédit de dix millions ouvert à la caisse d'amortissement, d'après l'arrêté du Gouvernement. du 19 messid. an 11.....	201 ^f 92 ^c
Partie des intérêts sur les avances faites à l'association des trois ponts sur la Seine.	20,783. 36.
Intérêts provenant du réglem. des comptes avec les receveurs généraux, pour obligations protestées.....	140,257. 96.
Excédant de l'escompte actif sur le passif, sur diverses négociations.....	411,724. 70.

572,967. 94.

A reporter..... 6,519,042. 05. 33,482,747. 25.

A reporter..... 81,046,099. 98.

FOLIOS
du Grand-liv.

DÉBITEURS AU 1.^{er} VENDÉMAIRE.

..... *Report*..... 122,340,082^f 09^c

SOMME ÉGALE..... 122,340,082. 09.

CERTIFIÉ exact dans sa totalité.

Le Directeur des comptes,

Signé PATERSON, HIP.^{TR} DE SAINT-DIDIER, Directeur adjoint.

Vu par le Conseiller d'état Directeur général, et par les Administrateurs,
Signé MOLLIEN, DUFAUT, DUTRAMBLAY, DECRETOT, DURTUBIE.

FOLIOS
du Grand-liv.CRÉANCIERS AU 1.^{er} VENDÉMAIRE.

	<i>Report</i>	81,046,099 ^f 98 ^c
	<i>Report</i>	6,519,042 ^f 05 ^c 33,482,747 ^f 25 ^c
Solde créancier du compte, <i>intérêts passifs et rentes actives</i> résultant de la rente 5 pour $\frac{5}{100}$ consolidés de l'an 12.....	3,593,748 ^f 00 ^c	
Dont il faut déduire les <i>intérêts liquidés</i> pendant l'an 12, sur les cautionnements versés à la caisse d'amortissement.....	1,962,838 ^f 88 ^c	
Les <i>intérêts liquidés</i> pendant l'an 12 sur les fonds versés pour bois communaux...	45,130. 66.	
Les <i>intérêts</i> de l'an 12 sur les fonds de retraites de la garde municipale de Paris..	<u>1,174. 21.</u>	
	<u>2,009,143. 75.</u>	
	<u>1,584,604. 25.</u>	
TOTAL des profits.....	8,103,646. 30.	
A déduire les pertes de l'an 12:		
Perte pour le montant des frais administratifs.....	286,684. 49.	
<i>Idem</i> pour ports de lettres non remboursés.....	2. 00.	
<i>Idem</i> pour taxations de recev. géné. sur le recouvrement des cautionne. des receveurs particuliers des villes....	97. 44.	
<i>Idem</i> sur la conversion d'anciennes monnaies.....	59. 16.	
<i>Idem</i> pour courtage sur négociations d'obligations de receveurs généraux.	5,525. 15.	
<i>Idem</i> pour courtage sur un achat de rentes pour les invalides de la marine.....	<u>43. 20.</u>	
	<u>292,411. 44.</u>	
	<u>7,811,234. 86.</u>	
	<u>41,293,982. 11.</u>	
SOMME ÉGALE.....	122,340,082. 09.	

CERTIFIÉ exact quant aux articles 1, 13, 34, 36, 53, 84, 99, 104, 121, 128, 134, 150, 153, 171, 172, 173, 189, 194, 204, 233, 234, 235 et 237 qui regardent la Caisse et le porte-feuille.

Le Caissier général, signé DUBOIS.

Et quant aux articles 153, 171 et 192 qui regardent la Légion d'honneur,

Le Sous-caissier, signé J. MIGNOTTE.

CERTIFIÉ exact quant aux articles 35, 94, 95, 144 et 218 qui regardent le bureau des cautionnements.

Le Chef de ce bureau,

Signé BOYELDIEU.

Pour copie:

Le Ministre des finances, signé GAUDIN.

CAISSE
D'AMORTISSEMENT.

AN XII.

BORDEREAU des achats de Rentes en 5 pour $\frac{9}{100}$
consolidés, pendant le courant de l'an 12.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
6 Vendémiaire an 12.	Ledhuy.....	8,000 ^f	16,879 ^f	52 ^f 00 ^c	83,200 ^f 00 ^c	175,541 ^f 60 ^c
	Laneuville.....	1,300.		52. 00.	13,520. 00.	
	Johannot.....	5,000.		52. 00.	52,000. 00.	
	Jacquier.....	1,735.		52. 00.	18,044. 00.	
	Dufresne.....	844.		52. 00.	8,777. 60.	
7 Idem.....	Saucède.....	5,151.	23,040.	52. 00.	53,570. 40.	239,616. 00.
	Ledhuy.....	3,500.		52. 00.	36,400. 00.	
	Trudelle.....	7,500.		52. 00.	78,000. 00.	
	Ponchon.....	5,000.		52. 00.	52,000. 00.	
	Jouanne.....	1,000.		52. 00.	10,400. 00.	
	Lemière.....	889.		52. 00.	9,245. 60.	
10 Idem.....	Bresson.....	1,235.	14,735.	51. 80.	12,794. 60.	152,504. 60.
	Fournier.....	5,000.		51. 75.	51,750. 00.	
	Ledhuy.....	5,000.		51. 75.	51,750. 00.	
	Fournier.....	2,500.		51. 70.	25,850. 00.	
	Laneuville.....	1,000.		51. 80.	10,360. 00.	
11 Idem.....	Boisson.....	5,000.	5,909.	51. 90.	51,900. 00.	61,353. 00.
	Jacquier.....	30.		51. 90.	311. 40.	
	Houard.....	879.		52. 00.	9,141. 60.	
18 Idem.....	Saucède.....	#	2,500.	52. 00.	#	26,000. 00.
3 Brumaire.....	Ferrand.....	2,063.	11,063.	51. 30.	21,166. 38.	113,526. 38.
	Dufresne.....	600.		51. 35.	6,162. 00.	
	Ferrand.....	5,000.		51. 30.	51,300. 00.	
	Boisson.....	1,000.		51. 30.	10,260. 00.	
	Caron.....	1,000.		51. 30.	10,260. 00.	
	Dufresne.....	1,400.		51. 35.	14,378. 00.	
4 Idem.....	Trudelle.....	682.	2,956.	51. 50.	7,024. 60.	30,502. 02.
	Caron.....	50.		51. 60.	516. 00.	
	Lorin.....	50.		51. 60.	516. 00.	
	Lemière.....	1,774.		51. 65.	18,325. 42.	
	Trudelle.....	200.		51. 50.	2,060. 00.	
	Trudelle.....	200.		51. 50.	2,060. 00.	
5 Idem.....	Guyot.....	2,000.	4,780.	51. 40.	20,560. 00.	49,138. 40.
	Ledhuy.....	2,500.		51. 40.	25,700. 00.	
	Saucède.....	165.		51. 40.	1,696. 20.	
	Lecordier.....	115.		51. 40.	1,182. 20.	
	<i>A reporter</i> { en dedans.....	4,780.	49,138. 40.	799,043. 60.
	{ en dehors.....	77,082.	

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	Reports. { en dehors....	77,082 ^f	799,043 ^f 60 ^c
	{ en dedans....	4,780 ^f	49,138 ^f 40 ^c	
5 Brumaire.....	Ledhuy.....	2,500.	8,313.	51 ^f 40 ^c	25,700. 00.	85,463. 64.
	Derbanne.....	733.		51. 40.	7,535. 24.	
	Caron.....	300.		51. 50.	3,090. 00.	
6 Idem.....	Saucède.....	1,163.	5,281.	51. 25.	11,920. 75.	54,110. 25.
	Martinet.....	1,000.		51. 15.	10,230. 00.	
	Ferrand.....	1,500.		51. 25.	15,375. 00.	
	Delatte.....	118.		51. 25.	1,209. 50.	
	Trudelle.....	1,500.		51. 25.	15,375. 00.	
15 Idem.....	Caron.....	200.	200.	51. 50.	2,060. 00.	2,060. 00.
16 Frimaire.....	Péan.....	700.	700.	51. 65.	7,231. 00.	7,231. 00.
25 Idem.....	Le Clerc.....	1,280.	14,275.	51. 85.	13,273. 60.	148,236. 70.
	Dubruel.....	2,500.		51. 95.	25,975. 00.	
	Tallet.....	55.		51. 90.	570. 90.	
	Derbanne.....	280.		51. 90.	2,906. 40.	
	Dufresne.....	160.		51. 90.	1,660. 80.	
	Fould.....	5,000.		51. 90.	51,900. 00.	
	Merlin.....	5,000.		51. 95.	51,950. 00.	
27 Idem.....	Fould.....	2,500.	6,988.	51. 95.	25,975. 00.	72,607. 77.
	Dufresne.....	1,743.		51. 95.	18,109. 77.	
	Martinet.....	2,500.		51. 95.	25,975. 00.	
	Tallet.....	245.		52. 00.	2,548. 00.	
25 Pluviôse.....	Derbanne.....	800.	16,313.	57. 60.	9,216. 00.	188,552. 65.
	Delatte.....	50.		57. 60.	576. 00.	
	Martinet.....	3,500.		57. 70.	40,390. 00.	
	Saucède.....	2,500.		57. 75.	28,875. 00.	
	Fournier.....	2,500.		57. 75.	28,875. 00.	
	Personne.....	363.		57. 75.	4,192. 65.	
	Péan.....	2,500.		57. 90.	28,950. 00.	
	Caron.....	205.		57. 90.	2,373. 90.	
	Saucède.....	2,500.		57. 90.	28,950. 00.	
	Agée.....	645.		57. 90.	7,469. 10.	
	Lemière.....	750.	57. 90.	8,685. 00.		
	A reporter.....	129,152.	1,357,305. 61.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	<i>Report</i>		129,152 ^f			1,357,305 ^f 61 ^c
	Péan.....	1,500 ^f		57 ^f 90 ^c	17,370 ^f 00 ^c	
	Richard.....	2,500.		57. 85.	28,925. 00.	
	Ferrand.....	1,800.		57. 85.	20,826. 00.	
	Caron.....	5,000.		57. 85.	57,850. 00.	
	Derbanne.....	714.		57. 85.	8,260. 98.	
	Caron.....	5,000.		57. 80.	57,800. 00.	
	Saucède.....	10,000.		57. 75.	115,500. 00.	
	Ponchon.....	2,500.		57. 70.	28,850. 00.	
	Desnoyers.....	1,500.		57. 70.	17,310. 00.	
	Leroux.....	1,000.		57. 75.	11,550. 00.	
	Ponchon.....	2,500.		57. 75.	28,875. 00.	
	Caron.....	5,000.		57. 75.	57,750. 00.	
	Froment.....	2,500.		57. 75.	28,875. 00.	
	Saucède.....	10,000.		57. 75.	115,500. 00.	
	Laneuville.....	447.		57. 75.	5,162. 85.	
	Petit.....	100.		57. 75.	1,155. 00.	
26 Pluviôse an 12. 15.	Leclerc.....	2,500.		57. 75.	28,875. 00.	
	Saucède.....	353.		57. 75.	4,077. 15.	
	Delatte.....	1,000.		57. 75.	11,550. 00.	
	Perrot.....	2,500.		37. 75.	28,875. 00.	
	Saucède.....	5,000.		57. 75.	57,750. 00.	
	Ferrand.....	1,000.		57. 75.	11,550. 00.	
	Boscary.....	10,000.		57. 75.	115,500. 00.	
	Ledhuy.....	5,000.		57. 75.	57,750. 00.	
	Caron.....	5,000.		57. 75.	57,750. 00.	
	Guyot.....	5,000.		57. 75.	57,750. 00.	
	Saucède.....	5,000.		57. 70.	57,700. 00.	
	Caron.....	7,500.		57. 70.	86,550. 00.	
	Froment.....	2,500.		57. 70.	28,850. 00.	
	Perrot.....	500.		57. 70.	5,770. 00.	
	Bresson.....	179.		57. 70.	2,065. 66.	
	Chibout.....	122.		57. 70.	1,407. 88.	
	<i>A reporter</i> { en dedans.....	105,215.			1,215,330. 52.	
	{ en dehors.....		129,152.			1,357,305. 61.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	<i>Reports.</i> } en dehors....		129,152 ^f			1,357,305 ^f 61 ^c
	} en dedans....	105,215 ^f			1,215,330 ^f 52 ^c	
	Lorin.....	4,000.		57 ^f 70 ^c	46,160. 00.	
	Lemière.....	5,000.		57. 70.	57,700. 00.	
	Boüe.....	3,000.		57. 70.	34,620. 00.	
	Saucède.....	10,000.		57. 70.	115,400. 00.	
	Perrot.....	5,000.		57. 70.	57,700. 00.	
	Ledhuy.....	1,000.		57. 70.	11,540. 00.	1,869,417. 72.
26 Pluviôse an 12....	Luce.....	10,000.	161,895.	57. 70.	115,400. 00.	
	Personne.....	180.		57. 70.	2,077. 20.	
	Torras.....	2,500.		57. 70.	28,850. 00.	
	Manuel.....	1,000.		57. 70.	11,540. 00.	
	Luce.....	5,000.		57. 70.	57,700. 00.	
	Caron.....	5,000.		57. 70.	57,700. 00.	
	Richard.....	5,000.		57. 70.	57,700. 00.	
	Delatte.....	60.		57. 30.	687. 60.	
	Dufresne.....	5,000.		57. 30.	57,300. 00.	
	Ponchon.....	1,610.		57. 30.	18,450. 60.	
	Merlin.....	1,906.		57. 30.	21,842. 76.	
	Péan.....	1,000.		57. 25.	11,450. 00.	
	Madinier.....	5,000.		57. 20.	57,200. 00.	
	Madinier.....	2,500.		57. 00.	28,500. 00.	
	Péan.....	1,250.		57. 00.	14,250. 00.	
	Ferrand.....	3,000.		57. 00.	34,200. 00.	
27 Idem.....	Laneuville.....	754.		57. 00.	8,595. 60.	
	Torras.....	50.		57. 00.	570. 00.	
	Personne.....	5,000.		56. 75.	56,750. 00.	
	Lecondier.....	206.		56. 75.	2,338. 10.	
	Ferrand.....	3,700.		56. 60.	41,884. 00.	
	Chibout.....	2,500.		56. 60.	28,300. 00.	
	Dufresne.....	2,500.		56. 60.	28,300. 00.	
	Personne.....	1,200.		56. 60.	13,584. 00.	
	Caron.....	5,000.		56. 70.	56,700. 00.	
	Sauède.....	10,000.		56. 75.	113,500. 00.	
	<i>A reporter</i> } en dedans....	52,236.			594,402. 66.	
	} en dehors....		291,047.			3,216,723. 33.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	<i>Reports.</i> { en dehors....	291,047 ^f	3,226,723 ^f 33 ^c
	{ en dedans...	52,236 ^f	594,402 ^f 66 ^c	
27 Pluviôse an 12....	Dufresne.....	2,500.	100,918.	56 ^f 75 ^c	28,375. 00.	1,145,832. 90.
	Martinet.....	10,000.		56. 70.	113,400. 00.	
	Lecordier.....	1,000.		56. 60.	11,320. 00.	
	Caron.....	5,000.		56. 65.	56,650. 00.	
	Ferrand.....	2,500.		56. 65.	28,325. 00.	
	Madinier.....	5,000.		56. 60.	56,600. 00.	
	Madinier.....	5,000.		56. 60.	56,600. 00.	
	Saucède.....	10,000.		56. 60.	113,200. 00.	
	Perrot.....	5,000.		56. 60.	56,600. 00.	
	Luce.....	2,500.		56. 60.	28,300. 00.	
	Lagrenée.....	182.		56. 60.	2,060. 24.	
	Torras.....	300.		56. 50.	3,390. 00.	
	Agée.....	800.		56. 50.	9,040. 00.	
	Caron jeune.....	1,270.		56. 70.	14,401. 80.	
	Lefebvre.....	500.		56. 70.	5,670. 00.	
	La Caze.....	254.		56. 50.	2,870. 20.	
	Lefebvre.....	500.		56. 60.	5,660. 00.	
	Petit aîné.....	794.	56. 25.	8,932. 50.		
	Perrot.....	1,000.	56. 25.	11,250. 00.		
	Caron jeune.....	1,500.	56. 70.	17,010. 00.		
28 Idem.....	Fould.....	2,500.	56. 75.	28,375. 00.		
	Petit aîné.....	500.	57. 10.	5,710. 00.		
	Ponchon.....	5,000.	57. 10.	57,100. 00.		
	Lefebvre.....	500.	57. 00.	5,700. 00.		
	Madinier.....	3,000.	57. 00.	34,200. 00.		
	Derhanne.....	1,000.	57. 00.	11,400. 00.		
	Agée.....	500.	57. 00.	5,700. 00.		
	Fournier.....	50.	56. 75.	567. 50.		
	Laneuville.....	1,315.	57. 00.	14,991. 00.		
	Leclerc.....	463.	57. 00.	5,278. 20.		
	Laneuville.....	300.	57. 00.	3,420. 00.		
	<i>A reporter.</i> { en dedans...	22,046.	250,666. 20.	
	{ en dehors....	391,965.	4,372,556. 23.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	Reports. { en dehors....	391,965 ^f	4,372,556 ^f 23 ^c
	{ en dedans. ...	22,046 ^f	250,666 ^f 20 ^c	
	Perrot.....	500.	92,494.	56 ^f 75 ^c	5,675. 00.	
	Caron jeune.....	5,000.		56. 70.	56,700. 00.	
	Saucède.....	2,500.		56. 40.	28,200. 00.	
	Fournier.....	1,000.		56. 30.	11,260. 00.	
	Merlin.....	5,000.		56. 60.	56,600. 00.	
	Derbanne.....	546.		56. 60.	6,180. 72.	
	Delatte.....	2,500.		56. 60.	28,300. 00.	
	Delatte.....	2,500.		56. 60.	28,300. 00.	
	Ledhuy.....	2,500.		56. 60.	28,300. 00.	
	Guiboust.....	175.		56. 60.	1,981. 00.	
	Ledhuy.....	2,500.		56. 60.	28,300. 00.	
	Madinier.....	5,000.		56. 50.	56,500. 00.	
	Delatte.....	2,500.		56. 40.	28,200. 00.	
28 Pluviôse an 12....	Archedéacon.....	1,000.		56. 40.	11,280. 00.	1,049,232. 56.
	Delatte.....	2,500.		56. 25.	28,125. 00.	
	Péan de Saint-Gilles...	1,227.		56. 60.	13,889. 64.	
	Delatte.....	2,500.		56. 70.	28,350. 00.	
	Delatte.....	5,000.		56. 75.	56,750. 00.	
	Delatte.....	2,500.		56. 75.	28,375. 00.	
	Delatte.....	2,500.		56. 80.	28,400. 00.	
	Delatte.....	2,500.		56. 90.	28,450. 00.	
	Lecordier.....	2,000.		57. 00.	22,800. 00.	
	Delatte.....	2,500.		57. 00.	28,500. 00.	
	Personne.....	1,000.		57. 00.	11,400. 00.	
	Derbanne.....	500.		57. 00.	5,700. 00.	
	Ledhuy.....	5,000.	56. 90.	56,900. 00.		
	Delatte.....	2,500.	56. 80.	28,400. 00.		
	Perrot.....	5,000.	56. 75.	56,750. 00.		
	Merlin.....	50.	57. 15.	571. 50.		
	Merlin.....	50.	57. 15.	571. 50.		
14 Ventôse.....	Luce.....	260.	1,380.	57. 20.	2,974. 40.	15,777. 20.
	Luce.....	120.	57. 20.	1,372. 80.		
	Merlin.....	900.	57. 15.	10,287. 00.		
	A reporter.....	485,839.	5,437,565. 99.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	<i>Report</i>	485,839 ^f	5,437,565 ^f 99 ^c
19 Ventôse	Personne.....	79 ^f	7,079.	55 ^f 10 ^c	870 ^f 58 ^c	78,110. 58.
	Guyot.....	2,500.		55. 20.	27,600. 00.	
	Ferrand.....	2,500.		55. 20.	27,600. 00.	
	Martinet.....	2,000.		55. 10.	22,040. 00.	
21 Idem.....	Martinet.....	2,500.	5,610.	55. 10.	27,550. 00.	61,875. 00.
	Caron jeune.....	750.		55. 10.	8,265. 00.	
	Caron jeune.....	1,800.		55. 20.	19,872. 00.	
	Dufresne.....	560.		55. 25.	6,188. 00.	
22 Idem.....	Ferrand.....	2,002.	2,002.	55. 00.	22,022. 00.	22,022. 00.
26 Floréal	Derbanne.....	500.	23,947.	56. 75.	5,675. 00.	273,485. 80.
	Caron jeune.....	700.		56. 75.	7,945. 00.	
	Archedéacon.....	1,000.		56. 75.	11,350. 00.	
	Saucède.....	2,500.		56. 90.	28,450. 00.	
	Saucède.....	2,500.		57. 00.	28,500. 00.	
	Derbanne.....	1,447.		57. 00.	16,495. 80.	
	Derbanne.....	300.		57. 00.	3,420. 00.	
	Bresson.....	5,000.		57. 15.	57,150. 00.	
	Tallet.....	5,000.		57. 20.	57,200. 00.	
	Merlin.....	2,500.		57. 20.	28,600. 00.	
	Fournier.....	2,500.	54. 40.	28,700. 00.		
27 Idem.....	Martinet.....	2,500.	18,500.	57. 25.	28,625. 00.	211,760. 00.
	Personne.....	2,500.		57. 25.	28,625. 00.	
	Lagrenée.....	5,000.		57. 25.	57,250. 00.	
	Martinet.....	7,500.		57. 20.	85,800. 00.	
	Laneuville.....	1,000.		57. 30.	11,460. 00.	
1 ^{er} Prairial	Archedéacon.....	5,000.	22,500.	57. 30.	57,300. 00.	258,150. 00.
	Lafitte.....	2,500.		57. 30.	28,650. 00.	
	Archedéacon.....	12,500.		57. 40.	143,500. 00.	
	Delatte.....	2,500.		57. 40.	28,700. 00.	
3 Idem.....	Torras.....	2,500.	15,900.	57. 30.	28,650. 00.	182,214. 00.
	Ledhuy.....	900.		57. 30.	10,314. 00.	
	Lemièrre.....	2,500.		57. 30.	28,650. 00.	
	Martinet.....	2,500.		57. 30.	28,650. 00.	
	Agée.....	2,500.		57. 30.	28,650. 00.	
	Lecordier.....	5,000.		57. 30.	57,300. 00.	
	<i>A reporter</i>	581,377.	6,525,133. 37.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	<i>Report</i>		581,377 ^f			6,525,183 ^f 37 ^c
13 Prairial.....	Saucède.....	5,000 ^f	16,999.	57 ^f 10 ^c	57,100 ^f 00 ^c	194,357. 40.
	Lotin.....	58.		57. 10.	662. 36.	
	Petit aîné.....	1,000.		57. 15.	11,430. 00.	
	Dufresne.....	641.		57. 20.	7,333. 04.	
	Merlin.....	10,000.		57. 20.	114,400. 00.	
	Caron jeune.....	300.		57. 20.	3,432. 00.	
15 Idem.....	Lafitte.....	500.	16,616.	57. 10.	5,710. 00.	189,884. 72.
	Jacquiers.....	2,720.		57. 10.	31,062. 40.	
	Laneuville.....	2,000.		57. 10.	22,840. 00.	
	Perrot.....	990.		57. 10.	11,305. 80.	
	Laneuville.....	128.		57. 10.	1,461. 76.	
	Perrot.....	678.		57. 10.	7,742. 76.	
	Richard.....	5,000.		57. 15.	57,150. 00.	
	Caron jeune.....	200.		57. 15.	2,286. 00.	
	Desnoyers.....	1,000.		57. 15.	11,430. 00.	
	Fournier.....	2,500.		57. 20.	28,600. 00.	
20 Idem.....	Lecordier.....	500.	3,730.	57. 20.	5,720. 00.	42,671. 20.
	Caron jeune.....	400.		57. 20.	4,576. 00.	
	Personne.....	1,000.	7,879.	57. 20.	11,440. 00.	90,608. 50.
	Dufresne.....	2,730.		57. 20.	31,231. 20.	
26 Idem.....	Personne.....	1,614.	7,879.	57. 50.	18,561. 00.	
	Derbanne.....	155.		57. 50.	1,782. 50.	
	Ferrand.....	2,500.		57. 50.	28,750. 00.	
	Guyot.....	1,500.		57. 50.	17,250. 00.	
	Bresson.....	1,666.		57. 50.	19,159. 00.	
	Derbanne.....	444.	57. 50.	5,106. 00.		
29 Idem.....	Ferrand.....	4,000.	26,500.	57. 50.	46,000. 00.	304,750. 00.
	Coindre.....	20,000.		57. 50.	230,000. 00.	
	Bresson.....	2,500.		57. 50.	28,750. 00.	
30 Idem.....	Ledhuy.....	5,000.	89,500.	57. 35.	57,350. 00.	1,027,015. 00.
	Coindre.....	11,000.		57. 35.	126,170. 00.	
	Caron aîné.....	5,000.		57. 35.	57,350. 00.	
	Saucède.....	15,000.		57. 35.	172,050. 00.	
	Perrot.....	5,000.		57. 35.	57,350. 00.	
	Ledhuy.....	3,500.		57. 35.	40,145. 00.	
	Jouanne.....	2,500.		57. 40.	28,700. 00.	
	Caron jeune.....	5,000.		57. 40.	57,400. 00.	
	Bresson.....	3,000.		57. 40.	57,400. 00.	
	Coindre.....	10,000.		57. 40.	114,800. 00.	
	Petit aîné.....	5,000.		57. 40.	57,400. 00.	
	Reverony.....	5,000.		57. 40.	57,400. 00.	
	Péan.....	2,500.		57. 40.	28,700. 00.	
	Ledhuy.....	5,000.		57. 40.	57,400. 00.	
	Reverony.....	2,500.	57. 40.	28,700. 00.		
	Lafitte.....	2,500.	57. 40.	28,700. 00.		
	<i>A reporter</i>		712,601.			8,374,470. 19.

DATES des OPÉRATIONS.	NOMS des VENDEURS.	PARTIES de rentes ACHETÉES.	TOTAL.	TAUX de L'ACHAT.	SOMMES PAYÉES.	TOTAL.
	<i>Report</i>		742,601 ^f			8,374,470 ^f 19 ^c
3 Fructidor.....	Johannot.....	2,500 ^f	64,000.	55 ^f 45 ^c	27,725 ^f 00 ^c	712,430. 00.
	Leclerc.....	2,500.		55. 45.	27,725. 00.	
	Martinet.....	3,500.		55. 40.	38,780. 00.	
	Trudelle.....	8,000.		55. 50.	88,800. 00.	
	Johannot.....	5,000.		55. 50.	55,500. 00.	
	Perrot.....	2,500.		55. 65.	27,825. 00.	
	Johannot.....	2,500.		55. 80.	27,900. 00.	
	Johannot.....	5,000.		55. 80.	55,800. 00.	
	Ferrand.....	5,000.		55. 85.	55,850. 00.	
	Perrot.....	5,000.		55. 80.	55,800. 00.	
	Martinet.....	2,500.		55. 80.	27,900. 00.	
	Martinet.....	2,500.		55. 75.	27,875. 00.	
	Martinet.....	5,000.		55. 70.	55,700. 00.	
	Dartigue.....	2,500.		55. 70.	27,850. 00.	
	Desnoyers.....	10,000.		55. 70.	111,400. 00.	
5 Idem.....	Desnoyers.....	2,500.	20,000.	55. 70.	27,850. 00.	223,500. 00.
	Fould.....	7,500.		55. 90.	83,850. 00.	
	Lefebvre.....	2,500.		55. 90.	27,950. 00.	
	Péan.....	2,500.		55. 90.	27,950. 00.	
	Lemière.....	5,000.		55. 90.	55,900. 00.	
TOTAL des Achats de 5 pour $\frac{1}{2}$, pendant l'an 12.....			826,601.			9,310,400. 19.
Courtage.....						15,475. 88.
Montant des Achats de 5 pour $\frac{1}{2}$, jusqu'au 1. ^{er} vend. ^{ic} an 12.....			3,612,479.	de rente acquis pour un cap. de 38,233,202. 08.		9,325,876. 07.
				droit de l'Agent de ch. ^e comp.		47,559,078. 15.
			4,439,080.			
A déduire.....			166,499 ^f	achetés pour le compte de diverses administrations auxquelles le transfert en a été fait..... 1,976,804. 66.		
			120,647.	<i>idem</i> pour le compte des ef-fets milit. ^{ics} et transférés aux invalides de la marine, &c.. 1,431,700. 59.		
				287,146.		3,408,505. 25.
				4,151,934. de rente acquis pour un cap. de 44,150,572. 90.		
				droit de l'Agent de ch. ^e comp.		
Représentés par le Bilan du 1. ^{er} vendémiaire an 13, aux articles						
débiteurs.....			104...	356,654 ^f	de rente	3,853,750. 08.
			189...	3,732,409.		39,648,299. 18.
			134, 13, 121, 99, 173, 233, 234...	27,193.		300,120. 46.
			175...	35,678.		348,403. 18.
Sommes égales à celles ci-dessus..				4,151,934.	de rente	44,150,572. 90.

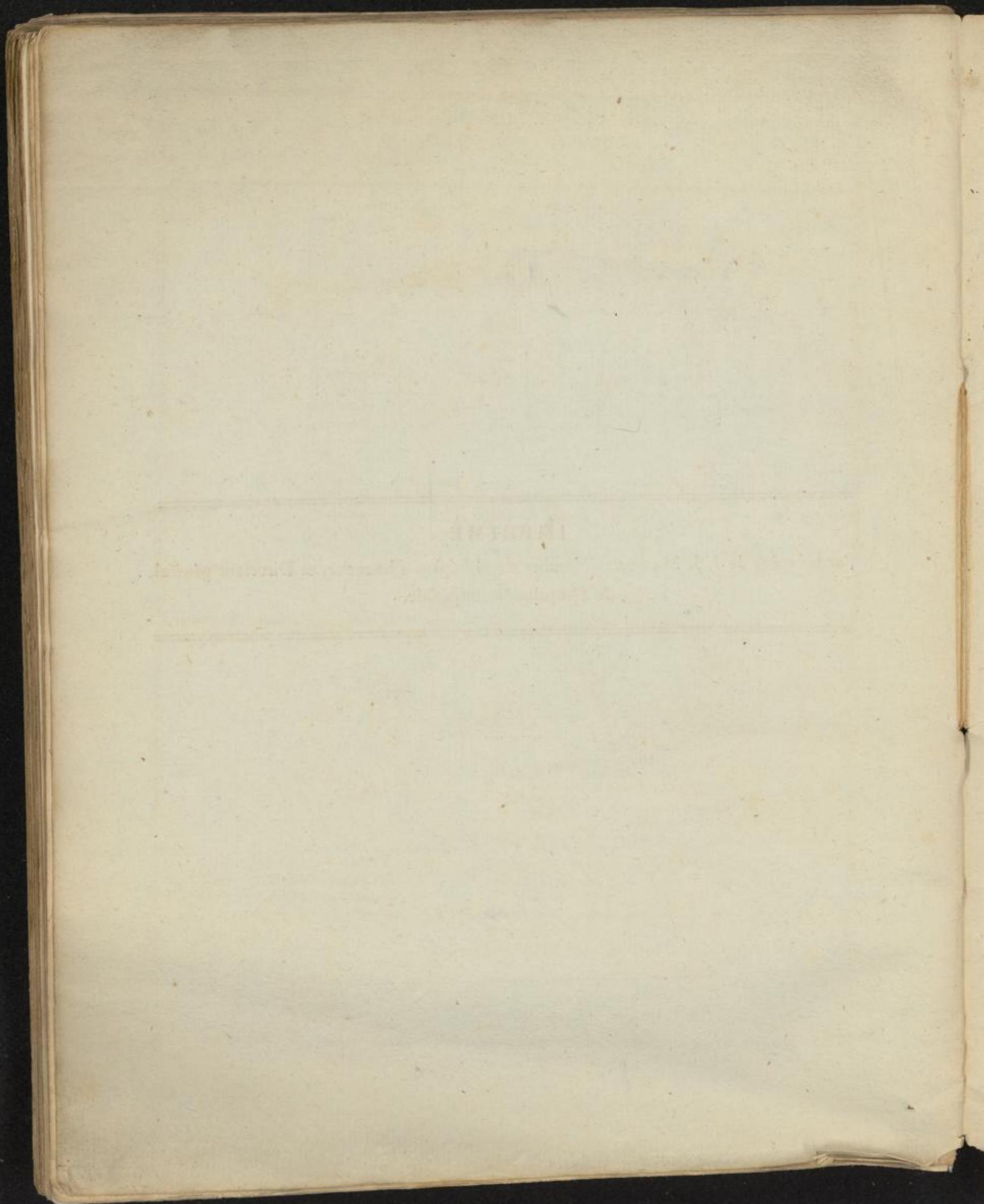
Certifié conforme aux bordereaux, registres et écritures. PATERSON, Directeur des comptes; DUBOIS, Caissier général; J. MIGNOTTE, Sous-caissier.

Vu par le Conseiller d'état Directeur général de la Caisse d'amortissement.
MOLLIEU.

Pour copie :
Le Ministre des finances, GAUDIN.

IMPRIMÉ

Par les soins de J. J. MARCEL, Membre de la Légion d'honneur, et Directeur général
de l'Imprimerie impériale.





Faint, illegible text or markings on the page, possibly bleed-through from the reverse side.

